

TABLE DES MATIERES

0. Renseignements administratifs.....	1
0.1. Désignation et situation de la forêt	1
0.2. Surface de la forêt, 1835 ha 73 a 08 ca	3
0.3. Procès verbaux de délimitation ou de bornage.....	6
0.4. Parcellaire	6
1. Analyse du milieu.....	8
1.1. Facteurs écologiques	8
1.1.1. Topographie - Hydrologie.....	8
1.1.2. Climat	8
1.1.2.1. Précipitations	8
1.1.2.2. Vents.....	9
1.1.2.3. Bioclimats.....	9
1.1.3. Géologie.....	9
1.1.3.1. Les formations volcaniques	10
1.1.3.2. Les formations superficielles	11
1.1.4. Pédologie	12
1.1.5. Synthèse des facteurs écologiques : les stations.....	13
1.2. Habitats naturels	14
1.3. ZNIEFF	14
1.4. Flore.....	17
1.4.1. Etages et séries de végétation.....	17
1.4.2. Inventaire floristique et relevé des espèces végétales remarquables	20
1.4.3. Peuplements et arbres biologiquement remarquables	20
1.4.4. Précisions sur l'état sanitaire des peuplements	21
1.5. Description des formations végétales	22
1.5.1. Types de formations végétales rencontrés.....	22
1.5.1.1. Les formations « naturelles »	22
1.5.1.2. Les peuplements artificiels	25
1.5.2. Etat récapitulatif des types de formations végétales.....	26
1.5.3. Etat de répartition des surfaces des divers types de formations végétales.....	27
1.5.4. Carte des formations végétales.....	27
1.6. Faune sauvage.....	28
1.6.1. Les mammifères.....	28
1.6.2. L'avifaune	29
1.6.3. L'herpétofaune	29
1.6.3.1. Les reptiles.....	30
1.6.3.2. Les amphibiens	33
1.6.4. Les arachnides.....	33
1.6.5. L'entomofaune	33
1.7. Risques naturels d'ordre physique, pesant sur le milieu.....	34
1.7.1. Evolution du trait de côte	34
1.7.2. Phénomènes météorologiques exceptionnels	35
1.8. Risques d'incendies	35

2. Analyse des besoins économiques et sociaux	36
2.1. Production ligneuse	36
2.2. Autres productions	36
2.3. Activités cynégétiques	37
2.4. Activité pastorale	38
2.5. L'accueil du public	38
2.6. Paysages	42
2.7. Richesses culturelles	42
2.8. Sujétions diverses	43
2.9. Statuts et règlements pour la protection du milieu se superposant au régime forestier	44
2.9.1. Statuts particuliers.....	44
2.9.1.1. Site Classé	44
2.9.1.2. Site Inscrit.....	44
2.9.1.3. Réserve Naturelle	45
2.9.1.4. Parc Naturel Régional.....	45
2.9.1.5. Arrêté de Protection de Biotope	45
2.9.1.6. Réserve nationale de chasse et de faune sauvage.....	45
2.9.1.7. Contrat de Baie.....	45
2.9.2. Règlements.....	46
3. Gestion passée	47
3.1. Traitements Sylvicoles	47
3.1.1. Traitements sylvicoles antérieurs	47
3.1.2. Dernier aménagement forestier	47
3.2. Traitements des autres éléments du milieu naturel	48
3.3. Etat des limites et équipements	48
4. Synthèse - Principaux choix	56
4.1. Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues	56
4.1.1. Problèmes posés.....	56
4.1.2. Les solutions retenues	57
4.2. Définition des objectifs principaux – division de la forêt en séries	59
4.2.1. Division de la FDL de la Martinique en 4 séries.....	59
4.2.1.1. Première série : Objectif d'accueil du public.....	59
4.2.1.2. Deuxième série : Objectif de protection générale des milieux et des paysages	60
4.2.1.3. Troisième série : Objectif de conservation et de reconstitution de milieux remarquables	60
4.2.1.4. Série dite « Hors Cadre ».....	60
4.2.2. Division de la forêt en série	61
4.3. Décisions fondamentales relatives à la première série dite « d'accueil du public »	61
4.3.1. Considération générale.....	61
4.3.2. Milieux concernés et localisation.....	61
4.3.3. Directives de gestion.....	63
4.4. Décisions fondamentales relatives à la deuxième série dite « d'intérêt écologique général »	63
4.4.1. Considération générale.....	63
4.4.2. Les milieux concernés.....	64
4.4.3. Directives de gestion.....	64

4.5. Décisions fondamentales relatives à la troisième série dite « d'intérêt écologique particulier »	65
4.5.1. Considération générale.....	65
4.5.2. Situation et spécificité des réserves.....	66
4.5.3. Plan de gestion de ces futures réserves	66
4.6. Décisions fondamentales relatives à la quatrième série dite « hors cadre »	67
5. Programme d'action	68
5.1. Dispositions concernant le foncier	68
5.2. Programme d'action relatif à la première série dite « d'accueil du public »	69
5.2.1. Orientations générales.....	69
5.2.2. Dispositions en faveur de l'accueil du public	71
5.2.3. Dispositions en faveur de la protection du milieu naturel.....	72
5.2.4. Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité :	75
5.2.5. Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique.....	75
5.2.6. Actions de communication.....	75
5.3. Programme d'action relatif à la deuxième série dite « d'intérêt écologique général »	75
5.3.1. Dispositions en faveur du maintien de la biodiversité.....	75
5.3.2. Dispositions concernant les exploitations agricoles et pastorales	76
5.3.3. Dispositions en faveur de l'accueil du public	77
5.4. Programme d'action relatif à la troisième série dite « d'intérêt écologique particulier »	78
5.5. Programme d'action relatif à la quatrième série dite « hors cadre »	79
5.6. Dispositions concernant les traitements sylvicoles	79
5.7. Dispositions concernant l'activité cynégétique	80
5.8. Dispositions en faveur des paysages	80
5.8.1. Gestion paysagère des sites d'accueil.....	80
5.8.2. 5.8.2 Gestion paysagère de la FDL hors sites d'accueil	81
6. Bilan économique et financier	82
6.1. Récoltes	82
6.2. Recettes	82
6.3. Dépenses	83
6.4. Bilan financier prévisionnel	85
BIBLIOGRAPHIE	87
ANNEXES	Volume 2

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Plan de situation.....	1
Diagramme ombrothermique.....	8
Carte des bioclimats.....	9
Carte géologique.....	11
Carte pédologique.....	13
Carte des ZNIEFF.....	14
Carte des potentialités climaciques.....	17
Carte des lots de chasse.....	37
Carte de localisation des sites du PRET.....	40
Carte des statuts de protection.....	44
Carte de l'état des limites.....	48
Carte des sentiers.....	49

0. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

0.1. DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET

Voir plan de situation ci- contre.

□ Nom et propriétaire de la forêt

Cet aménagement porte sur la Forêt Domaniale du Littoral de la Martinique (par souci de simplification nous utiliserons, pour la suite de ce document, l'abréviation FDL) appartenant au domaine forestier privé de l'Etat et correspondant à une fraction des anciens « 50 pas géométriques ».

□ Origine de la forêt. Eléments d'histoire

Dès le début de la colonisation de l'île (XVII^{ème} siècle), les autorités instaurent une réserve domaniale, c'est à dire une zone dont la propriété est réservée au « Domaine de la Couronne ». Cette réserve, originellement dénommée « 50 pas du Roy », est constituée d'un liseré continu de terrains autour de l'île partant de la limite supérieure du rivage et d'une largeur constante de 81,20 mètres. Celle-ci répondait à des nécessités d'ordre militaire : il s'agissait d'assurer la défense de l'île en permettant aux troupes d'avoir la libre disposition du littoral, pour y installer des fortifications et des matériels d'artillerie. Cette bande permettait également de préserver la libre circulation le long du bord de mer et de constituer des réserves de bois.

Selon les principes dégagés par l'Edit de Moulins de 1566 et l'ordonnance sur la marine d'août 1681, elle était considérée comme dépendance du domaine public, et donc protégée par les règles d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité. Mais des tolérances d'usage étaient accordées aux propriétaires riverains de cette zone, rebaptisés « 50 pas géométriques », à partir de la révolution. De même, des transferts de propriété étaient possibles, sur fondement du décret du 4 juin 1887 : possibilité de délivrer aux occupants de terrains bâtis des titres de propriété « définitifs et incommutables », ainsi que des « concessions irrévocables » de terrains non bâtis à l'intérieur des villes. Ceci fut conforté suite à la départementalisation par le décret du 23 avril 1946 qui donna à son tour l'occasion de tels transferts de propriété entre l'Etat et des particuliers tout en conservant le statut de domaine public de l'Etat.

C'est par contre le décret du 30 juin 1955 qui prononce le transfert de la zone des 50 pas géométriques dans le domaine privé de l'Etat (aliénable et prescriptible), la rendant ainsi utilisable à des fins agricoles, industrielles ou commerciales, ainsi que pour l'aménagement des sites et l'implantation d'établissements consacrés au tourisme. Le cas des titres de propriété délivrés antérieurement fut examiné en laissant les tiers apporter les preuves de leurs droits de propriété suivant les décrets de 1887 et 1946 cités précédemment. Une commission de vérification des titres fut donc instaurée.

Le décret du 25 août 1979 approuva la directive d'aménagement national relative à la protection et à l'aménagement du littoral, dont les dispositions sont précisées par la circulaire interministérielle du 26 août. Il concrétisa le « tri » prévu par le législateur de 1955 entre les zones destinées à participer au développement local et celles dont l'état de conservation permet la préservation de la nature et des paysages, en faisant relever du régime forestier les zones à caractère naturel et forestier situées dans le domaine privé de l'Etat sur les anciens 50 pas géométriques.

Aussi a eu lieu de 1981 à 1984 une série d'incorporation et de remise en gestion à l'Office National des Forêts (5 arrêtés préfectoraux furent pris) de zones à caractère naturel et forestier dépendant de la zone des 50 pas dans le domaine forestier privé de l'Etat pour une surface cadastrale originelle totale de 2066 ha 82 a 51 ca (Voir annexe 1). Ces terrains, qui constituent l'actuelle FDL, ne furent donc plus soumis à la législation spéciale relative à la zone des 50 pas géométriques et seul le régime forestier leur est applicable depuis lors.

Remarques

La loi « littoral » du 3 janvier 1986, toujours en vigueur actuellement, modifie à nouveau le statut juridique des terrains privés de l'Etat provenant des 50 pas géométriques : elle étend le domaine public maritime (inaliénable et imprescriptible) depuis la limite des plus hautes mers jusqu'à la limite supérieure de la zone des 50 pas géométriques. Cependant, l'article 37 de cette loi dispose que l'incorporation au domaine public maritime ne s'applique pas « aux terrains domaniaux gérés par l'Office National des Forêts en application de l'article L121-1 du code forestier ». Par conséquent, la FDL est toujours incorporée au domaine forestier privé de l'Etat et toujours juridiquement exclue de la zone des 50 pas géométriques.

Le dernier texte venant participer à la fondation de la FDL est celui de la récente loi du 30 décembre 1996. Elle instaure une seconde commission (après celle créée par le décret du 30 juin 1955) départementale d'examen et de validation des titres établissant les droits de propriété, réels ou de jouissance (cf. 0.2).

La loi de 1996 précise dans son article 2, codifié à l'article L171-2 du code forestier, que « les forêts et terrains à boiser du domaine de l'Etat situés dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique sont imprescriptibles ».

La zone des 50 pas géométriques en dehors de la FDL est actuellement partagée entre domaine public maritime et propriété privée.

□ Situation de la forêt

La FDL est une bande domaniale littorale discontinue (45 % du littoral martiniquais : 230 km sur les 530 de l'île) répartie sur le territoire de 24 communes de la Martinique (27 communes littorales pour la Martinique).

Département : Martinique

Arrondissement : Fort de France, Marin, Saint Pierre, Trinité

Communes de situation : Anses-d'Arlet, Basse-Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Ducos, François, Grand'Rivière, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Marin, Prêcheur, Rivière-Salée, Robert, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Sainte-Marie, Trinité, Trois-Ilets, Vauclin.

Remarque : La FDL ceinture une partie de l'île de la Martinique mais elle s'étend aussi sur des territoires (îlots) isolés géographiquement de "l'île principale", communément appelés "Ilets". Au total 32 îlets sur les 48 îlets que compte la Martinique sont intégrés entièrement ou pour partie à la FDL. Cela représente 7 % de la surface de la FDL, répartis sur 8 territoires communaux (François, Marin, Robert, Sainte Anne, Sainte Marie, Trois Ilets, Trinité, Vauclin).

□ Organisation administrative de la gestion

<i>Direction Régionale pour la Martinique</i>			
Unité Territoriale Nord		Unité Territoriale Sud	
<i>Triage</i>	<i>Communes</i>	<i>Triage</i>	<i>Communes</i>
Marigot	Basse-Pointe Grand'Rivière Macouba Marigot Lorrain	Presqu'île	Marin Sainte Anne
Morne Vert	Case Pilote Bellefontaine Carbet Saint Pierre Prêcheur	Sud Atlantique	François Sainte Luce Vauclin
Sainte-Marie	Robert Sainte-Marie Trinité	Sud Caraïbe	Anse d'Arlet Diamant Ducos Lamentin Rivière Salée Trois Ilets

La répartition surfacique de la FDL entre les Unités Territoriales (UT) de l'ONF en Martinique est un peu inégale puisque 60 % de celle-ci sont situés sur le secteur géré par l'UT Sud (Cf. § 0.4).

0.2. SURFACE DE LA FORET, 1835 HA 73 A 08 CA

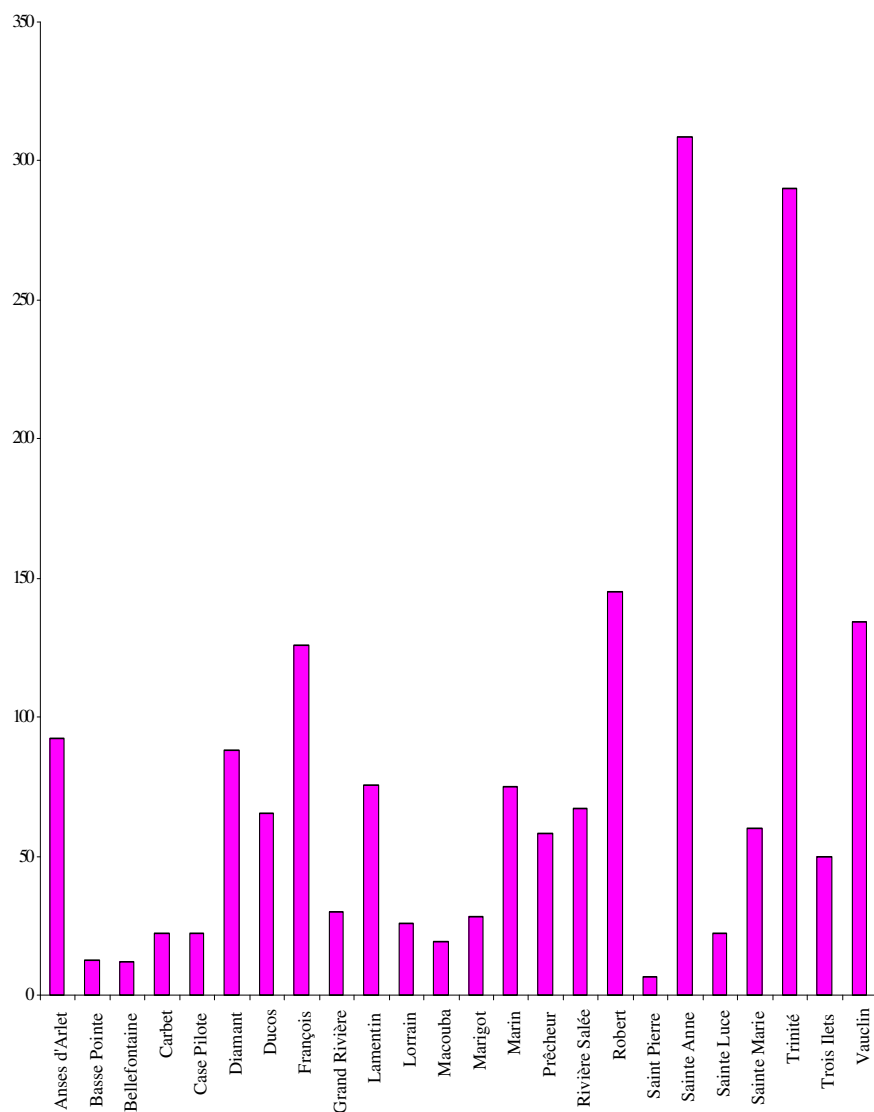
□ Surface cadastrale la FDL

La surface cadastrale totale retenue (Cf. remarque tiret 2 page suivante) pour l'aménagement de la FDL est de **1835 ha 73 a 08 ca**, à savoir 767 parcelles cadastrales (s'échelonnant de 33 ha à 30 ca) réparties sur les différentes communes (Cf. tableau et histogramme page suivante et tableau récapitulatif des parcelles cadastrales en annexe 2).

Commune	Surface (ha)	Commune	Surface (ha)
Anses d'Arlet	92,0566	Marigot	27,9470
Basse-Pointe	12,4650	Marin	74,8785
Bellefontaine	12,1150	Prêcheur	58,2995
Carbet	22,2378	Rivière-Salée	67,2483
Case-Pilote	22,2488	Robert	145,1058
Diamant	88,1902	Sainte-Anne	308,5670
Ducos	65,5519	Sainte-Luce	22,3069
François	125,5998	Sainte-Marie	59,7887
Grand'Rivière	30,0913	Saint-Pierre	6,3286
Lamentin	75,7825	Trinité	290,0736
Lorrain	26,0447	Trois-Ilets	49,6679
Macouba	18,9614	Vauclin	134,1740

Total	1835,7308
--------------	------------------

Surface (en ha)



Remarques

La surface du TGPE (Tableau Général des Propriétés de l'Etat) est de 2344 ha 04 a 19 ca. Cette surface, complètement erronée (parcelles cadastrales enregistrées plusieurs fois ou pas du tout, erreur d'affectation, distraction non prise en compte, etc.) est actuellement en phase de "mise à jour". En conséquence, elle ne peut servir de surface de référence pour la FDL.

La surface cadastrale retenue pour cet aménagement n'est pas définitive et risque encore d'évoluer dans un proche avenir suite aux décisions de la "Commission de Vérification des Titres" (CVT) de 1996. Cette instance a pour but d'examiner la validité de titres de propriété de terrains situés sur la zone des 50 pas telle qu'elle était constituée avant 1955. Il est donc possible que la commission soit amenée à valider un titre portant sur une parcelle de l'actuelle FDL, ce qui entraînerait des modifications de surface. Le dépôt d'une demande devant cette commission a été possible pendant deux ans (de 1996 à 1998) mais plusieurs conditions concernant les titres étaient nécessaires :

- antériorité à 1955 et premier examen devant la CVT ;
- provenance exclusive de lignée familiale et d'une cession de l'Etat (condition assouplie par rapport à la CVT de 1955) ;
- absence de caractère spéculatif ;
- absence de trouble de jouissance et de détention par le fait d'un tiers ;
- occupation du terrain au minimum depuis le 1er janvier 1995.

Au total, 105 demandes d'examen de titres sur le tènement de la FDL (en 1996, cela concernait 443 parcelles cadastrales représentant une surface cumulée de presque 1100 ha), furent déposées devant la CVT. Les communes les plus concernées par cette CVT, avec environ 200 ha chacune, sont Trinité, Sainte-Anne et Robert.

Fin 2008, 82 dossiers avaient été traités par la CVT. Parmi ceux-ci, 17 ont été perdus intégralement et 21 partiellement par l'Etat (soit un total de 227 ha de terrains distraits du régime forestier et donc "soustraits" à la surface originelle de la FDL (Cf. § 0.1 Origine de la FDL). Il restait encore 23 dossiers en cours, concernant 145 parcelles cadastrales pour une surface totale de 265 ha, qui pourraient avoir une incidence sur la surface de la FDL. A l'heure actuelle, un dossier est encore en CVT, et sept sont devant la Cour.

□ Surface retenue pour la gestion de ce site : 1835 ha 73 a 08 ca

La superposition informatique du fond cadastral numérisé et des vues aériennes géoréférencées de l'IGN (BD ORTHO IGN 2004) nous montre qu'il existe un décalage entre les deux surtout au niveau du "trait de côte". Après avoir recalé certaines parties des limites du fond cadastral (celles s'appuyant sur des éléments naturels remarquables tels que le trait de côte, les routes ou les rivières) sur la vue aérienne IGN (géographiquement plus fiable), nous avons calculé graphiquement, grâce au Système d'Information Géographique (S.I.G), une surface de 1871 ha 59 a 41 ca pour la FDL. La différence entre la surface SIG et la surface cadastrale se révèle donc minime à l'échelle de la FDL puisqu'inférieure à 2 %. En conséquence, et par souci de commodité, la surface retenue pour la gestion sera la surface cadastrale à savoir 1835 ha 73 a 08 ca.

Par soustraction des vides non boisables (zones agricoles, rochers littoraux, plages, constructions diverses, etc.), nous obtenons la surface forestière boisée, encore appelée réduite, qui pour la FDL est de 1366,93 ha.

Remarques

Le périmètre retenu pour la gestion sera celui défini après les modifications apportées par le SIG et non pas le périmètre « cadastral ».

La différence entre vue aérienne et cadastre est beaucoup plus importante dans le Nord que dans le Sud de la Martinique.

0.3. PROCES VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE

La FDL n'a jamais fait l'objet d'une procédure administrative de délimitation. Il n'existe donc pas de document de bornage global pour l'ensemble de la FDL.

Les parcelles de la FDL présentent deux types de limites de nature différente :

- la « limite basse » qui représente la limite du rivage de la mer. Cette limite est définie comme étant le point "jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre, en l'absence de perturbation météorologique exceptionnelle ", jurisprudence Kreitman, 1973. Elle est souvent matérialisée par un dépôt de laisses de mer (algues marines). Les terrains limitrophes en aval appartiennent donc au Domaine Public Maritime (DPM). Ces limites là ne posent pas de problème et sont très souvent bornées ;
- l'autre limite, que l'on appelle, par opposition, « limite haute » pose plus de problème. Elle peut en effet être limitrophe de terrains privés ou autres. Le bornage n'est généralement pas nécessaire, lorsque la FDL est mitoyenne de terrain de l'Etat (Forêt Départementalo-Domaniale, Propriété du Conservatoire du Littoral) ou à vocation strictement naturelle (Réserve Naturelle de la Caravelle, la Savane des Pétrifications, etc.). Environ 110 km, soit environ 50 % de la limite haute sont dans cette situation. Par contre, le bornage est indispensable lorsque la FDL se trouve en bordure d'habitation ou d'exploitation agricole.

Depuis 1987, près de 30 % des limites - hors rivage de la mer -, c'est à dire 64 km, ont bénéficié d'une procédure de délimitation et/ou bornage : 49 km ont été bornés, 12 km font l'objet d'un désaccord avec les propriétaires riverains (procès verbal de carence) et 3 km sont en cours de délimitation. Certaines communes ont été fortement concernées par ces procédures (Vauclin, Sainte-Anne, Robert, Rivière Salée) alors que d'autres très peu, voire pas du tout (Carbet, Grand'Rivière, Marin).

Remarque

La liste de ces bornages étant très longue, nous ne l'avons pas fait figurer au sein de ce document d'aménagement forestier. Toutes les informations relatives à ces bornages sont consignées dans une base de données SIG disponible auprès du service foncier de la DR Martinique.

0.4. PARCELLAIRE

Voir Annexes 3 Inventaire des parcelles forestières

La FDL est divisée en 145 parcelles forestières :

- UT Nord : 69 parcelles forestières cumulant une surface de 731 ha
- UT Sud : 76 parcelles forestières cumulant une surface de 1104 ha

Ce découpage parcellaire (ainsi que les codes de gestion associés) est une officialisation d'un découpage usité depuis très longtemps pour la gestion des sites de la FDL. Quelques petites modifications (découpage de parcelle et/ou changement d'appellation) ont été cependant apportées à la mouture d'origine.

Remarques

La surface des parcelles forestières est très disparate puisqu'elle s'échelonne entre 0,47 ha (parcelle forestière "Trou du Diable", commune de Trinité) à 80,46 ha (parcelle forestière "Baie des Anglais", commune de Sainte-Anne).

Les codes de gestion sont constitués de 3 lettres pour l'UT Sud et 4 pour l'UT Nord (cf. annexe 3). De plus, quelques codes particuliers s'appliquent sur certains secteurs (ex: CHE pour Cap Chevalier, DGM pour Domaine Grand Macabou, PLA pour Plages du Sud, etc.) pour qualifier, dans des documents informatisés, des actions s'y appliquant.

5 parcelles forestières sont situées sur deux territoires communaux mitoyens : Morne Larcher (Diamant – Anses-d'Arlet), Anse Charpentier (Marigot – Sainte-Marie), Pointe Jean-Claude (Robert - Trinité), Anse Grand Macabou (Marin - Vauclin), Cul-de-Sac Ferré (Sainte-Anne - Marin).

2 parcelles forestières sont partagées entre deux triages : Anse Charpentier (Triages Marigot et Sainte-Marie) et Anse Grand Macabou (Triages Presqu'île et Sud Atlantique).

1. ANALYSE DU MILIEU

1.1. FACTEURS ECOLOGIQUES

1.1.1. Topographie - Hydrologie

Le littoral martiniquais - et donc la FDL - se compose de quatre entités physiques différentes : « les anses sablonneuses, les anses vaseuses, les embouchures des rivières et les falaises » (SAFFACHE, 2005) engendrant une topographie singulière allant de la zone de plage plate à la falaise verticale. Les altitudes varient de 0 à 130 mètres (falaises situées sur la côte Nord Caraïbe).

En terme d'hydrographie, la FDL joue un rôle majeur puisqu'elle est le siège de l'embouchure de nombreuses rivières de Martinique dont certaines très importantes comme la Rivière Lorrain (au niveau de l'Anse Massé) et la Rivière Capot (entre les parcelles forestières de Chalvet et Vivé). Les conditions particulières (interface milieu marin et terrestre) qui y règnent permettent souvent la mise en place de milieux saumâtres.

1.1.2. Climat

La Martinique est soumise à un climat de type tropical humide, tempéré par les influences océaniques :

- températures moyennes mensuelles élevées ($T_m \approx 25^\circ\text{C}$) aux écarts diurnes et mensuels faibles ($\pm 4^\circ\text{C}$) ;
- pluviométrie et degré d'hygrométrie élevés ($P_m \approx 2\ 000\ \text{mm}$, $H_m \approx 85\ \%$) ;
- alternance d'une saison "sèche", le carême (Février à Avril) et d'une saison pluvieuse, l'hivernage (Juillet à Novembre) ;
- vents alizés dominant de secteur Nord-Est ;
- possibilité de cyclone lors de la saison pluvieuse.

Six stations de référence ont été retenues (Cf. diagrammes ombrothermiques ci-contre) pour balayer l'ensemble des conditions climatiques à l'échelle de la FDL : Paquemar (Vauclin), Caravelle (Trinité), Pointe Fort (Robert), Belfond (Sainte-Anne), Cap Salomon (Anses-d'Arlet) et Beauséjour (Grand'Rivière).

1.1.2.1. Précipitations

Les effets combinés de la topographie et des vents induisent des différences de pluviométrie sur l'ensemble de la FDL. En effet, les précipitations sont plus importantes sur le versant Est, soumis aux alizés. Cet « effet de Foehn » s'explique par la présence de reliefs élevés (Montagne Pelée et Pitons du Carbet) qui forment une barrière aux vents et aux nuages.

On distingue ainsi trois grandes zones :

- les secteurs de la côte nord-Atlantique (au dessus de la presqu'île de la Caravelle), qui reçoivent en moyenne 2 000 à 2 500 mm de précipitations ;
- les secteurs de la côte centre-Atlantique et de la baie de Génipa, qui reçoivent entre 1 500 et 2 000 mm ;

- les secteurs du sud de l'île et du nord de la côte Caraïbe, qui reçoivent moins de 1500 mm, voire localement moins de 1250 mm.

1.1.2.2. Vents

Les vents qui soufflent sur la Martinique sont de trois types :

- les alizés, vents d'Est, Nord-Est humides et frais venant de l'anticyclone des Açores, qui soufflent en quasi permanence d'assez fort à fort pendant le carême (30 à 50 km/h) et plus faiblement et plus irrégulièrement pendant l'hivernage.
- les brises, qui sont ressenties sur les côtes, alors que l'effet des brises de terre (de la terre vers la mer) se combine aux alizés sur le versant Caraïbe
- de juillet à septembre, lors de phénomènes météorologiques paroxysmiques (dépressions, tempêtes et ouragans), les vents dépressionnaires associés à de fortes houles ont parfois des effets dévastateurs sur le littoral : arbres arrachés, création de talus, engraissement important de la plage, etc. Les derniers en date sont les ouragans Ivan en 2004 (qui est passé au sud de l'île) et surtout Dean en 2007 (qui a frappé l'île de plein fouet).

D'une manière générale, la côte Caraïbe, dite côte sous le vent, est très protégée, contrairement à la côte Atlantique, qui subit toute l'année l'influence des vents océaniques.

1.1.2.3. Bioclimats

Voir carte ci-contre

D'après JOSEPH, nous distinguons à la Martinique, quatre bioclimats qui se différencient par la pluviosité (facteur écologique prépondérant en fonction duquel les groupements végétaux se structurent et se renouvellent).

On différencie :

- le bioclimat sec où la pluviosité annuelle dépasse difficilement les 1 500 mm ;
- le bioclimat moyennement humide où la pluviosité annuelle est comprise entre 1 500 et 2 500 mm ;
- le bioclimat humide où la pluviosité annuelle est comprise entre 2 500 et 4 000 mm ;
- le bioclimat hyper humide où la pluviosité annuelle est supérieure à 4 000 mm.

La FDL est majoritairement concernée par les **bioclimats secs et moyennement humides**.

1.1.3. Géologie

La FDL est concernée par l'ensemble des processus géomorphologiques et pédologiques, qui ont façonné l'île de la Martinique.

La Martinique est constituée majoritairement de roches d'origine volcanique puisque les roches sédimentaires (calcaires) ne sont représentées qu'à hauteur de 5 %.

1.1.3.1. Les formations volcaniques

Voir carte page suivante

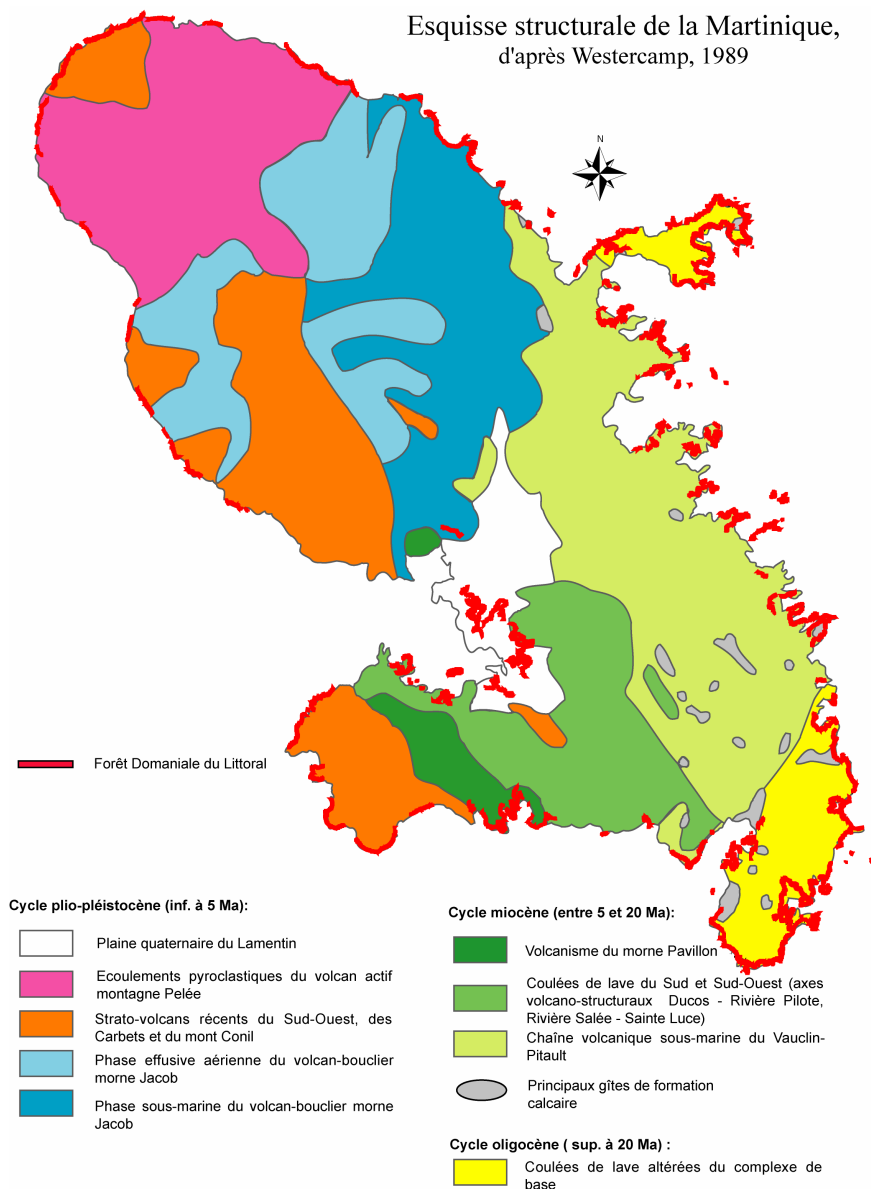
La Martinique fait partie de l'arc insulaire des Petites Antilles qui sépare la Mer des Caraïbes de l'Atlantique (D. Westercamp, H. Tazieff, 1980). Sur le plan morphologique, il est constitué, de l'Est vers l'Ouest, de :

- l'arc externe (ou ancien), exclusivement d'origine sous marine, qui comporte un substratum volcanique recouvert de sédiments calcaires. Son activité se termine au début du Miocène (- 22 millions d'années). Ces formations de l'arc ancien sont bien visibles à l'est de la Martinique : presqu'îles de Sainte-Anne et de la Caravelle, et Macabou.
- l'arc interne (ou actuel), essentiellement volcanique, qui date du Miocène et se poursuit de nos jours.

Entre ces deux arcs principaux, suite aux mouvements de compression de la plaque Caraïbe au début de Miocène, on voit émerger un arc intermédiaire qui participera à la formation du centre de l'île par l'intermédiaire notamment de la chaîne volcanique sous marine du Vauclin-Pitault. La Martinique est donc le résultat d'une activité volcanique (D. WESTERCAMP, H. TAZIEFF, 1980) qui remonte à l'Eocène inférieur (environ - 50 millions d'années). Le volcanisme est alors essentiellement sous-marin, il devient aérien une dizaine de millions d'années plus tard. Ce sont des formations andésitiques bien marquées. Au Miocène moyen, on assiste à d'importants épanchements sous-marins que l'on peut suivre de la presqu'île de Sainte-Anne aux contreforts du Morne Jacob. Ce sont les complexes François-Vauclin. Ensuite, des volcans fissuraux tels que le Morne Jacob émettent des laves semi-visqueuses andésitiques. Les formations du Morne Jacob s'étendent du Lorrain aux environs de Trinité et Fort-de-France. Plus à l'est, s'édifient les Pitons du Carbet, autres volcans fissuraux. Enfin, plus récemment, l'activité se concentre au nord de l'île (avec la naissance de la Montagne Pelée) et au Lamentin.

En terme de minéralogie, ces processus volcaniques ont donné naissance à trois séries de roches volcaniques (laves, basiques à acides mises en place en un laps de temps très court à partir d'un champ volcanique homogène) qui, d'après WESTERCAMP et TAZIEFF, sont :

- Les séries de tholéites d'arc rencontrées au niveau de l'arc ancien et caractérisées par la présence de basalte à labrador, augite et olivine, des andésites à andésines et augites et des dacites à oligoclase et tridymite ;
- Les séries d'andésites à deux pyroxènes qui diffèrent de la précédente par la faible abondance des basaltes, une forte représentativité des andésites et des dacites porphyriques à oligoclase et hypersthène ;
- Les séries calco-alcaline, caractéristiques de l'arc actuel, où le basalte est absent alors qu'apparaissent le quartz, l'amphibole ou la biotite.



1.1.3.2. Les formations superficielles

Dans la catégorie des formations superficielles, on trouve les plages, les mangroves côtières, les colluvions et les alluvions récents ou anciens.

Les plages se différencient par leur calcimétrie, puisque du nord au sud de l'île, la nature des sédiments varie du type volcanoclastique (sables noirs) au type bioclastique (sables blancs). La nature des sables formant les plages est liée à l'histoire volcanique de l'île. On distingue 4 zones principales (WESTERCAMP, ANDREIEFF, 1989) :

- Une zone septentrionale, de Fort-de-France au nord de Trinité, où les plages sont peu développées, avec des sables très peu carbonatés et localement riches en minéraux lourds*. Ces minéraux de teinte sombre peuvent être répartis uniformément dans la masse sableuse, concentrés en lits discontinus, ou constituer la plus grande partie de la plage pour donner des « sables noirs » ;
- Une zone méridionale du nord du Vauclin à Sainte Luce (anse Mabouya), très bioclastique, avec en moyenne 88 % de CaCO₃. On peut y noter, très localement, des teneurs assez fortes en minéraux lourds* ;

- Deux zones intermédiaires, à l'est (entre Trinité et Le Robert) et au sud-ouest (entre les Trois Ilets et le Diamant), avec une moyenne de 62 % de CaCO₃, et dans le sud-ouest, avec des concentrations locales en minéraux lourds*.

Les plages représentent 8 % (18 km) du linéaire totale de la FDL, principalement réparties dans la moitié sud de l'île. Les plus grandes avec plus ou moins 1,3 km en continu sont l'Anse du Diamant, la Grande Anse des Salines et l'Anse Grand Macabou.

Les Mangroves, localisées en fond de baie, sont alimentées en matériaux détritiques fins du type alluvion ou colluvion lorsque le réseau hydrographique périphérique est peu développé

Remarques :

Les minéraux lourds* des plages sont essentiellement constitués d'hypersthène, d'augite, de hornblende brune, de magnétite et d'ilménite.

Dans la moitié nord de l'île, des « tufs » jaunâtres (roches provenant des retombées de cendres de la Montagne Pelée) reposent sous le sol actuel. Leur épaisseur varie de moins de 1 à 7-8 mètres à proximité du volcan.

1.1.4. Pédologie

Voir carte pédologique page suivante

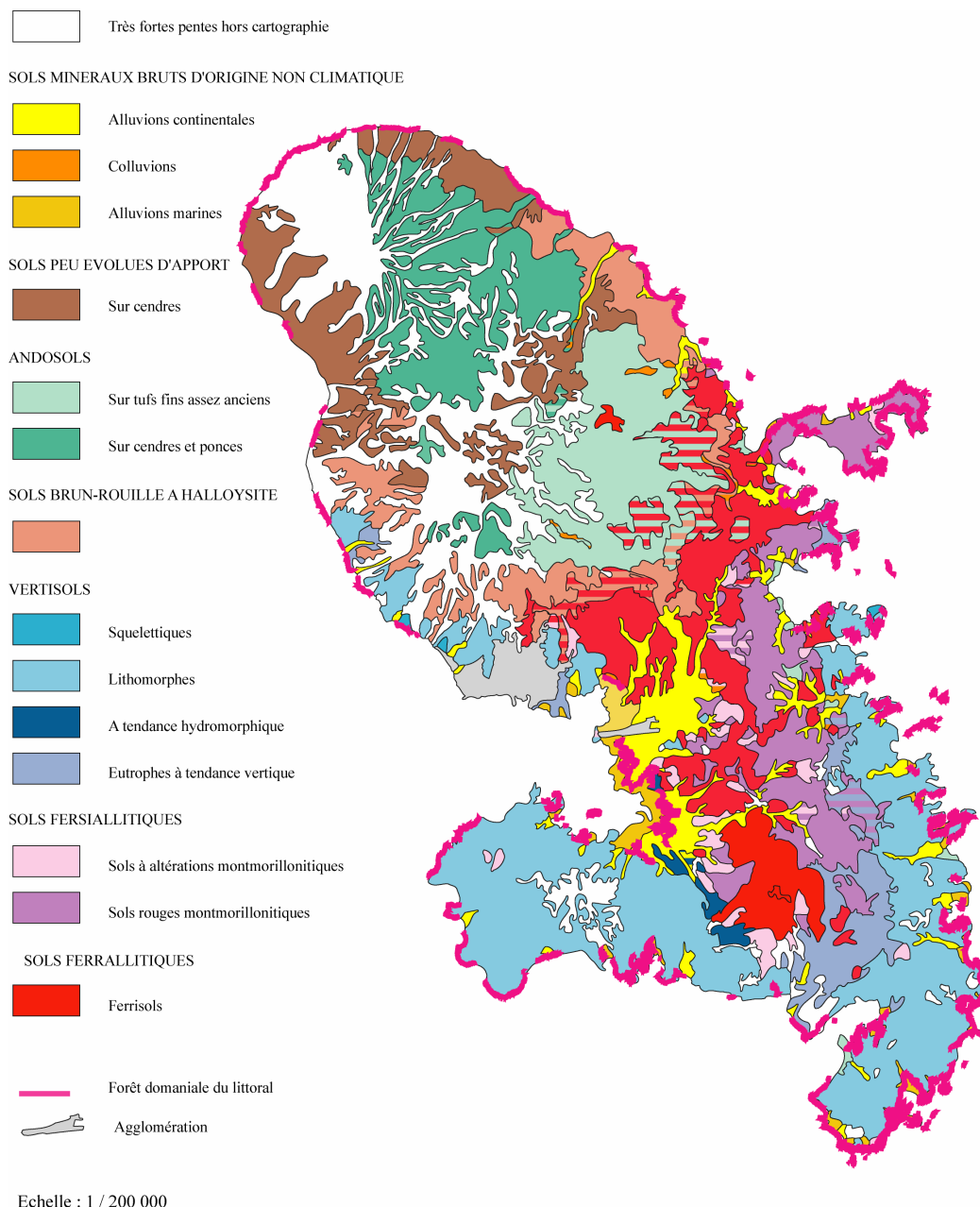
Le climat tropical qui règne en Martinique transforme petit à petit les roches volcaniques, quel que soit leur faciès, en une argile ferrifère de couleur rouge. Cette altération est fonction de l'âge, de la nature des formations et du régime des pluies auquel elles sont soumises. On observe ainsi tous les degrés d'altération, depuis les roches parfaitement saines jusqu'aux argiles où plus aucune structure n'est reconnaissable. Ces différents états d'altérations correspondent à l'apparition, en proportion plus ou moins grande, de smectite (argile à trois feuillets distants de 1,4 nm : très absorbante) en milieu confiné, de kaolinite (argile à deux feuillets distants de 0,7 nm : peu absorbante) en milieu drainé, ces deux espèces étant accompagnées d'oxyde et d'hydroxydes de fer et d'aluminium en proportions variables. Les types de sols qui en découlent sont nombreux en Martinique et on peut les classer, en simplifiant, en trois catégories : les vertisols, les andosols et les sols fersiallitiques et ferrisols.

Les vertisols sont issus du processus de vertolisation caractérisant les climats à saisons sèches marquées (déficit hydrique important). Pauvres en matière organique (2-4 %), ces sols, de profil A, B, C, sont constitués d'une grande quantité d'argiles gonflantes (montmorillonites) qui donnent en surface un horizon brun foncé typique et qui se caractérisent en période sèche par des fissures.

Les ferrisols et les sols fersiallitiques se forment dans des conditions plus humides que les précédents. Ils sont tous deux formés à partir de tufs andési-labradoritiques mais se distinguent par l'argile qui les constitue : la kaolinite-métahalloysite pour les ferrisols (couleur jaune ou rouge) et la montmorillonite (couleur brun jaune) pour les sols fersiallitiques.

Les andosols (sols à allophanes) sont typiques des climats humides à très humides (Pm > 2500 mm). Ils proviennent de projections andési-labradoritiques sableuses, granuleuses ou de ponces perméables. L'argile (Goethite) y est rare et est souvent remplacée par un limon de couleur beige-jaune.

La FDL est principalement concernée par des vertisols localisés sur environ 50 % de son linéaire (moitié sud).



Croquis pédologique de la Martinique
D'après la carte des sols au 1 / 20 000ème de la Martinique
O.R.S.T.O.M.

1.1.5. Synthèse des facteurs écologiques : les stations

La station forestière est une étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions écologiques (topographie, microclimat, sol et composition floristique). A chaque station correspond pour une essence déterminée, et moyennant une sylviculture appropriée, l'espérance d'une productivité comprise entre des limites définies. Jusqu'à présent, aucune typologie ni cartographie de stations n'a été réalisée pour la Martinique.

1.2. HABITATS NATURELS

La directive européenne n° 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que celle de la flore et de la faune sauvage ne s'appliquent pas en Martinique. En conséquence, aucun habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire, au sens européen du terme, n'a été répertorié dans les Petites Antilles. D'ailleurs, aucun catalogue recensant les différents types d'habitats n'existe dans les Petites Antilles.

Cependant, quelques botanistes et phytosociologues émérites (STEHLE, J.P. FIARD, P. JOSEPH) ont identifié un certain nombre de « types forestiers » (voir § 1.4.1 pour ceux concernant notre zone d'étude). En s'appuyant sur la nomenclature internationale de l'UNESCO et en y intégrant les spécificités des Petites Antilles et plus particulièrement celles de la Martinique, ils ont individualisé des groupements végétaux conditionnés par des conditions topographiques et climatiques bien spécifiques.

Remarque : L'habitat naturel se définit comme un ensemble fonctionnel qui se compose de l'ensemble des facteurs physiques du milieu, de la végétation et de la faune associés.

1.3. ZNIEFF

Voir carte des ZNIEFF ci contre

18 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) concernent la FDL. Seules 9 d'entre elles bénéficient actuellement d'une fiche synthétique de description (données DIREN). Il s'agit de :

• La **zone 0002** du « Morne de la Régale, de la Pointe de la Batterie et de la Pointe Brunel », commune de Trinité, classée pour ses intérêts :

- biologique : présence d'espèces rares, dont certaines sont relictuelles du climax sempervirent saisonnier tropical : le courbaril (*Hymenaea courbaril*), le coco caret (*Myciaria floribunda*), *Eugenia tapacumensis* ; espèces d'une grande rareté mais de stade dynamique moins évolué, comme le grand cosmaya (*Crateva tapia*) et *Eugenia procera* ;
- écologique : formation boisée relativement élevée (15-20 m), de structure multistrate complexe ; présence d'un *Coccoloba* représentant une espèce ou un hybride nouveau endémique de la Martinique : *Coccoloba caravellae* Sastre et Fiard ;
- paysager : présence de multiples baies surmontées de mornes boisés, le tout s'inscrivant dans un continuum forestier répondant aux forêts recouvrant la presqu'île de la Caravelle.

• La **zone 0006**, dite Cap Salomon, commune des Anses d'Arlet, est classée pour ses intérêts :

- biologique, et particulièrement sa richesse en habitats divers : ravines et crêtes ventées, zones de confinement, chaos de blocs sous couvert forestier ;
- hydrologique : rivière temporaire, avec des bassins semi-permanents ;
- esthétique : falaises et pentes boisées entre le Cap Salomon et l'Anse Dufour de toute beauté, surtout en début de saison sèche, quand les arbres (gommiers rouges, poiriers, fromagers) perdent leurs feuilles ; paysage de sous-bois original ;

- touristiques : existence d'une trace reliant la base du Cap Salomon à l'Anse Dufour par le littoral ou par la vallée, qui pourrait être rouverte et offrirait aux promeneurs un itinéraire original par sa végétation, les affleurements géologiques et les points de vue sur les paysages littoraux.
- La **zone 0009** du Morne Aca, communes de Rivière Pilote et du Marin, remarquable pour ses particularités :
 - biologique : patrimoine biologique exceptionnel pour le sud ;
 - esthétique : position de belvédère dominant tout le sud de la Martinique, et offrant des perspectives remarquables sur l'île de Sainte-Lucie ;
 - hydrologique : cette forêt entretient une rivière dans la ravine Grand-Jean, qui coule actuellement pendant les trois quarts de l'année, et qui serait assurément asséchée en cas de déboisement des mornes du secteur ;
 - touristique : pentes boisées du Morne Aca constituant un élément majeur de la beauté de la Baie du Marin.
- La **zone 0010**, de « la Petite Anse et la Grande Anse de Macabou, l'Anse Grosse Roche et la Pointe Macré », commune du Vauclin, classée pour ses intérêts :
 - biologique : grande diversité de milieux naturels et d'espèces végétales et animales ;
 - paysager : secteur regroupant plusieurs des plus belles anses du sud de la Martinique, couronnées d'un ensemble de mornes boisés verdoyants ;
 - pédagogique : circuit de randonnée pédestre balisé en arrière du Grand Macabou, permettant la découverte des différents milieux ;
 - hydrologique : la rivière Massel constitue un collecteur très important des eaux pluviales avoisinantes, et est indispensable à l'alimentation et au fonctionnement des étangs et de la mangrove ;
 - scientifique : terrain privilégié pour l'observation et le suivi des populations floristiques et faunistiques (dulcicoles et marines).
- La **zone 0012** de la « Pointe Banane, Le Bois Potheau », commune du Robert, classée pour ses intérêts :
 - biologique : formations végétales présentant de multiples faciès ;
 - scientifiques : mangrove de belle qualité ;
 - paysager : sites variés inscrits dans un continuum allant jusqu'à la Pointe Jean-Claude et fermant les espaces boisés de la Baie du Gallion et de la Caravelle.
- La **zone 0015** du « Morne Belfond », commune de Sainte-Anne, remarquable pour ses particularités :
 - biologique : présence d'espèces rares et peu communes, le gaïac (*Guaiacum officinale*), le petit bouis (*Sideroxylon obovatum*), le ti bonbon (*Crossopetalum rhacoma*), le sablier (*Hura crepitans*), le mapou rivière (*Cordia collococa*), le bois de fer blanc (*Krugiodendron ferreum*), la graine bleue (*Forestiera rhamnifolia*), le bois vert (*Rochefortia spinosa*). Passage obligé d'oiseaux migrateurs.
 - paysager : élément contribuant à la beauté de la Baie du Marin.

• La **zone 0020** des « vallées de l'Anse Coulevre et de l'Anse Céron, et du Plateau Cocoyer », commune du Prêcheur, classée pour ses intérêts :

- biologique et patrimonial : unique exemple actuel, dans les Petites Antilles, d'une forêt sempervirente saisonnière tropicale (mésophile), évoluée (secondaire avancée à subclimacique), descendant sans discontinuité ni rupture paysagère jusqu'à la mer;
- floristique : plus de 100 espèces arborescentes, dont certaines extrêmement rares, comme le bois amer (*Picrasma excelsa*), le Balata (*Manilkara bidentata*), le laurier cannelle (*Cinnamomum elongatum*), la grosse merise (*Eugenia chrysobalanoides*), le bois moudongue (*Picramnia pentandra*), le palmier ti-coco (*Rhyticocos amara*), le courbaril (*Hymenaea courbaril*), le bois de rose (*Cordia alliodora*) ; nombreux sujets de taille exceptionnelle ;
- faunistique : certaines espèces rares y ont trouvé refuge, l'iguane, la couresse, le dynaste et le ramier ;
- paysager : beauté sauvage du site, résultant de la vigueur d'un relief tourmenté surgissant de la mer Caraïbe, forêts extrêmement puissantes, cas unique dans l'ensemble des Petites Antilles ;
- historique : ruines d'une distillerie au nord de la rivière de l'Anse Coulevre, qui pourraient être mises en valeur.

• La **zone 0022** de la « Pointe La Rose », communes du Robert et du François, remarquable pour ses particularités :

- écologique : diversité de milieux liée à une diversité topographique (petites ravines, vallons confinés, crêtes et pentes rocheuses, bassins alluviaux, baies protégées, mares), tout ceci concourant à une grande richesse spécifique tant végétale qu'animale ;
- biologique : présence d'espèces peu fréquentes : le petit coco (*Randia nitida*), bois de l'homme poilu (*Guzmania nitida*), *Ouratea guildingii*, ou très rares : manioc la chapelle (*Entada polystachya*), mûrier pays (*Maclura tinctoria*). A noter une puissante régénération d'espèces secondaires avancées. Présence de 50 % de l'avifaune sédentaire de l'île ;
- paysager : relief vallonné et verdoyant.

• La **zone 0028**, de « la Baie des Anglais, la Pointe Baham, et le Morne Crapaud », commune de Sainte-Anne, inscrite pour des critères :

- écologique : grande diversité des milieux, avec une végétation arborée à des stades dynamiques secondaires généralement jeunes, mais montrant d'excellentes potentialités d'évolution vers des boisements élevés et de qualité, le tout favorisant une faune riche et variée, surtout celle des oiseaux ; site de passage de nombreux oiseaux migrateurs ; continuum sans rupture ni construction, formant une belle unité biologique ; rôle fondamental de protection des sols contre l'érosion ;
- paysager : fondamental et original pour la zone, car les mornes sont englobés dans un continuum boisé.

Pour les autres, les fiches de description sont en cours de rédaction et nous nous limiterons à un inventaire nominatif. Ce sont les ZNIEFF :

- 0035 du « Morne Larcher », commune du Diamant ;
- 0034 du « Havre du Robert », commune du Robert ;
- 0038 du « Morne Rose », communes de Bellefontaine et de Case Pilote ;
- 0037 de « Pointe Jean-Claude », communes de Robert et de Trinité ;
- 0042 du « Morne Jacqueline », commune des Anses d'Arlet ;
- 0046 du « Morne Gallochat », commune des Anses d'Arlet ;
- 0049 de « Pointe Rouge », commune de Trinité ;
- 0051 de « Anse Meunier », commune de Sainte-Anne ;
- 0052 du « Piton du Mont Conil -Cap Saint Martin », commune de Prêcheur et de Grand'Rivière.

Au total 35 % de la surface de la FDL (533 ha) sont intégrés dans une ZNIEFF.

1.4. FLORE

1.4.1. Etages et séries de végétation

Voir carte des potentialités climaciques ci contre

Dans ce paragraphe, nous adopterons un point de vue théorique global en faisant référence aux potentialités climaciques des formations végétales en absence de perturbations anthropiques.

La FDL est partagée entre les étages de végétation dits « intermédiaire » et « inférieur » dont la limite est marquée par l'isohyète 1500 mm/an (JOSEPH).

Les bioclimats sec ($P_m < 1500 \text{ mm/an}$) et moyennement humide ($1500 \text{ mm/an} > P_m > 2500 \text{ mm/an}$) qui régissent les conditions climatiques à l'échelle de la FDL favorisent majoritairement l'installation des sylvès sempervirentes saisonnières tropicales d'horizon inférieur et de faciès xérique. Les zones les plus arrosées peuvent, dans des conditions de précipitations plus importantes, devenir le lieu d'installation des sylvès sempervirentes saisonnières tropicales.

D'autres facteurs écologiques (topographie, pédologie, géologie, influence du milieu marin, etc.) favorisent l'émergence de formations très spécialisées inféodées à des milieux très spécifiques. Ce sont les successions littorales édaphiques, en opposition aux formations de « terre ferme » (citées précédemment), dans lesquelles nous différencions les formations psammophiles littorales qui se cantonnent au niveau des arrière-plages, les formations lithophiles littorales des falaises et versants littoraux et les mangroves.

Suite à l'extrême complexité des écosystèmes rencontrés dans la région caribéenne combinée à la rareté (voire disparition) de certains aux stades dynamiques les plus matures, nous pouvons difficilement leur attribuer des indicateurs végétaux précis (type espèce bio-indicatrice des zones tempérées). Ils seront caractérisés par un groupement d'espèces susceptibles par le fait de réarrangements et de combinaisons de donner des compositions floristiques bien spécifiques (JOSEPH, 1997). En terme de potentialité écosystémique, nous distinguons donc pour la FDL :

La mangrove qui se développe à l'interface des milieux marins et terrestres dans des conditions particulières de salinité et de dynamique océanique et qui se présente à la Martinique sous deux faciès : la mangrove alluvionnaire (mangrove proprement dite) et colluvionnaire (front pionnier plutôt halophile) (JOSEPH, 2006).

La mangrove alluvionnaire se situe en périphérie de l'embouchure de cours d'eau importants se déversant à l'intérieur de baies protégées. Elle est constituée d'espèces arborescentes à feuilles coriaces toujours vertes et présentant des adaptations particulières (racines échasses, pneumatophores, glandes destinées au rejet de l'excès de sel). « Les variations de la submersion et de la salinité sont à l'origine de la zonation plus ou moins accentuée qui traduit la réaction des espèces par rapport à ces deux facteurs écologiques importants » (PORTECOP, 1979).

Quatre espèces arborescentes sont caractéristiques de cette formation :

- Le mangle rouge (*Rhizophora mangle*) qui constitue les peuplements monospécifiques pionniers des zones constamment inondées.
- Le mangle noir (*Avicennia germinans*) que l'on retrouve dans les zones inondées régulièrement en association avec le mangle rouge pour former des peuplements denses et impénétrables.
- Le mangle gris (*Conocarpus erectus*) et le mangle blanc (*Laguncularia racemosa*) que l'on rencontre dans les zones « d'arrière mangrove » inondées temporairement.

La mangrove colluvionnaire, localisée généralement dans les petites baies abritées, est alimentée par les apports terrigènes (colluvions) des reliefs avoisinants amenés par ruissellement. Quasiment monospécifique, elle n'est en réalité qu'un front pionnier de colonisation à mangle rouge (*Rhizophora mangle*).

L'écosystème végétal littoral sur sable (psammophile), communément appelé **forêt de plage**, que l'on rencontre au niveau des anses sablonneuses s'étend de la limite des plus hautes eaux jusqu'au début de la terre ferme. Il s'organise en une succession de strates végétales de plus en plus élevées en s'éloignant de la mer, se protégeant mutuellement du vent et des embruns, qui sont :

- Un tapis herbacé dense et continu, où prédomine la patate bord de mer (*Ipomea pes-caprae*) et le pois bord de mer (*Canavalia maritima*) associés à diverses herbacées telles que l'herbe bord de mer (*Sporobolus virginicus*), le pourpier bord de mer (*Sesuvium portulacastrum*), la verveine bord de mer (*Heliotropium currasavicum*), stabilise le haut de plage en s'opposant à l'action érosive des courants marins et des vents,
- A l'arrière s'installent les raisiniers bord de mer (*Coccoloba uvifera*) taillés en drapeau, qui forment un rideau de protection contre le vent et les embruns,

- Ainsi protégée, la formation arborée sur sable se régénère et se développe avec une structure et une diversité satisfaisante. Les essences dominantes, mancenillier (*Hippomane mancinella*) et poirier (*Tabebuia heterophylla*), sont accompagnées par le catalpa (*Thespesia populnea*), le figuier maudit (*Ficus citrifolia*), l'olivier pays (*Bontia daphnoïdes*) et l'amandier pays (*Terminalia cattapa*).

L'écosystème lithophile littoral (falaises et versants littoraux à forte déclivité) se développe dans des conditions très rudes du fait de leur exposition permanente aux influences marines et de l'absence de sol biologique. La végétation des falaises est discontinue et est essentiellement constituée d'essences herbacées (Piperacées, Broméliacées, Poacées, Urticacées) parfois accompagnées, dans les conditions plus xériques (secteurs Sud et Nord Caraïbe), par des agaves et des cactées.

Lorsque la déclivité s'adoucit, des ligneux peuvent alors coloniser les sites en adoptant toutefois des ports anémomorphes d'arbrisseaux (mésophanérophytes, JOSEPH, 2006). Communément appelés « bois couchés », ces formations sont constituées de poirier pays (*Tabebuia heterophylla*), de bois Savonette (*Lonchocarpus violaceus*), de mancenillier (*Hippomane mancinella*) et de gommier rouge (*Bursera simaruba*).

La série sempervirente saisonnière tropicale d'horizon inférieur et de faciès xérique (forêt xérophytique de STEHLE) se développe dans des conditions de pluviométrie très sèche (Pm < 1250 mm/an). Le cortège prépondérant de la sylve préclimacique et climacique est constitué par l'acomat boucan (*Sidéroxylon foetidissimum*), en association avec le bois chandelle (*Amarys elemifera*), le bois citron (*Maytenus laevigata*) et le bois grillé (*Eugenia tapacumensis*) sur substrat volcanique, et le gaïac (*Guaiacum officinale*), le ti boui (*Sideroxylon obovatum*) et le bois de fer blanc (*Krugiodendrum ferreum*) sur substrat calcaire (JOSEPH, 1997).

La série sempervirente saisonnière tropicale type, (forêt mésophytique de STEHLE) se développe dans des conditions de pluviométrie plus humides comprises entre 1500 et 2000 mm/an dont le cortège prépondérant de la forêt climacique est le Balata (*Manilkara bidentata*), le bois d'Inde (*Pimenta racemosa*), le courbaril (*Hymenea courbaril*) associés suivant les faciès au bois pistolet (*Guarea glabra*), au caconnier rouge (*Ormosia monosperma*) et au bois de l'ail (*Cassipourea guianensis*).

La série sempervirente saisonnière tropicale d'horizon supérieur, (forêt mésophytique de STEHLE) est un faciès typique de stations abritées de versants inférieurs, de bords de rivière, de plateau bas à faible drainage, où ces conditions de milieu compensent positivement une humidité moyenne (2200-2500 mm) (FIARD, 1994) caractérisée au stade climacique par le cortège prépondérant suivant : Balata (*Manilkara bidentata*), galba (*Calophyllum calaba*), angelin (*Andira inermis*), laurier fine (*Ocotea leucoxylon*).

La série ombro-sempervirente saisonnière tropicale, écotone entre les étages moyen et supérieur de végétation, se développe entre 2500 et 3200 mm/an. L'association végétale spécifique du stade climacique est : le bois pistolet (*Guarea macrophylla*) – le bois lélé (*Quararibea turbinata*) – le laurier fine (*Ocotea leucoxylon*).

Remarque

Cette répartition des types forestiers basée sur la notion de bioclimat est une vision simplifiée de la réalité qui ne retranscrit pas l'extrême complexité des écosystèmes forestiers de l'île. D'autres facteurs interviennent (la topographie, le sol, l'hygrométrie et la nébulosité) et influencent l'installation des essences végétales et donc la répartition des formations végétales. A ceux-ci vient s'ajouter l'action de l'homme (défrichements et prélèvements sélectifs d'espèces entraînant raréfaction voire disparition de certaines) qui a profondément modifié les biotopes et donc la situation écosystémique originelle. Il en résulte à l'heure actuelle une imbrication ténue de formations végétales marquée par une pluralité de cortèges floristiques prépondérants. « Les tapis végétaux du présent sont des mosaïques spatio-temporelles complexes et denses » (JOSEPH, 2009).

Cette remarque est aussi à prendre en compte pour le § 1.5.1.

1.4.2. Inventaire floristique et relevé des espèces végétales remarquables

Nous ne disposons d'aucun inventaire floristique exhaustif de la FDL. Cependant, nous pouvons nous appuyer sur l'inventaire floristique effectué dans le cadre du Plan de Restauration Ecologique et Touristique (PRET) des sites d'accueil en forêt publique (étude réalisée par l'ONF en 2008) sur 32 sites de la FDL parmi les plus fréquentés (Voir Annexe 4) complété par quelques observations ponctuelles. 134 essences ont pu être inventoriées dont 3 espèces intégrées dans la liste des espèces végétales protégées en Martinique (1988) : l'acomat franc (*Sideroxylon foetidissimum*), le gaïac (*Guaicum officinale*) et le mûrier pays (*Macluria tinctoria*). Selon les critères de rareté utilisés par M. Fiard (« Arbres rares et menacés de la Martinique »), trois espèces sont qualifiées de rares (le Courbaril (*Hymenea courbaril*), le bois bracelet (*Jacquinia amarillis*) et le mahot noir (*Cordia martinicensis*)) et 6 très rares (l'acomat franc (*Sideroxylon foetidissimum*), le gaïac (*Guaicum officinale*), le grand cosmaya (*Crataevia tapia*), le ti bonbon (*Crossopetalum rhacoma*), le savonette (*Sapindaria saponaria*) et le mûrier pays (*Macluria tinctoria*)) dont beaucoup ont été observées sur quelques îlets.

Remarque

Actuellement, la liste rouge officielle des espèces végétales menacées produite par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses ressources) est en cours de révision. Néanmoins, signalons que dans la liste rouge de 2000 le gaïac et le mahogany petites feuilles étaient inscrits en danger d'extinction et le mahogany grandes feuilles était considéré comme espèce vulnérable.

1.4.3. Peuplements et arbres biologiquement remarquables

Il n'existe aucun inventaire cartographique d'arbres remarquables par leurs caractéristiques dendrologiques exceptionnelles pour la FDL.

Une étude menée en 1997 par l'ONF (Catalogue des semenciers), visant à repérer spatialement des semenciers d'espèces locales rares, a permis de localiser 14 semenciers disséminés sur 2 sites, Anse Lévrier (Prêcheur) et Pointe Jean-Claude (Trinité), des essences suivantes : le bois la Glu (*Sapium caribaeum*), l'angelin (*Andira inermis*), le bois tan (*Byrsonima spicata*), le courbaril (*Hymenea courbaril*), le bois de l'orme (*Hedyosmun arborescens*), l'acomat franc (*Sideroxylon foetidissimum*), le bois mille branches (*Margaritaria nobilis*) et le bois à enivrer (*Piscidia carthagenensis*).

Plusieurs peuplements remarquables sont situés dans la FDL :

- La mangrove, formation forestière originale, qui constitue un milieu d'intérêt écologique et patrimonial primordial au vu des différents rôles qu'elle remplit. Ce peuplement a fortement été impacté par la colonisation et les défrichements qui en ont découlés (l'arrière mangrove, prairie hygrophile et forêt à mangle médaille (*Pterocarpus officinale*), a quasiment disparu de l'île). Aujourd'hui, elle demeure toujours fortement en danger du fait d'une urbanisation croissante et d'une mauvaise gestion des bassins versants. Les plus remarquables sont la mangrove alluvionnaire de Génipa, Fort de France (la plus grande de l'île), la mangrove colluvionnaire de la Baie des Anglais et de l'Ilet Baudé, Sainte Anne et la Mangrove mixte de Massy-Massy, Vauclin.
- Les formations forestières sur sable de l'Anse Grand Macabou au Vauclin et de l'Ilet Chevalier à Sainte Anne sont les plus remarquables, de par leurs diversités et leurs maturités, de toute la Martinique. (FIARD, 1979 et JOSEPH, 1998).
- La formation forestière de la « Pointe Jean Claude » est quasi unique sur l'île. Il s'agit d'une relique de la forêt sempervirente saisonnière tropicale d'horizon inférieur au stade secondaire très avancé avec quelques secteurs où l'on retrouve de petites populations d'essences climaciques telles que le courbaril (*Hymenea courbaril*) et l'acomat franc (*Sideroxylon foetidissimum*).
- La formation arborée de l'îlet du Galion peut être considérée comme un référent dynamique par rapport aux formations végétales des autres îlets (JOSEPH, 1998). Il s'agit d'une forêt sempervirente saisonnière tropicale d'horizon inférieur et de faciès xérique au stade secondaire jeune présentant en son sein des îlots importants d'individus remarquables (diamètre de 10 à 80 cm) de courbaril (essence de stade dynamique avancé).
- L'Ilet Saint-Aubin peut être considéré comme un référent écologique d'intérêt, car aux divers aspects de la végétation s'associe une pluralité de types d'érosion aussi bien pédologique que géologique (JOSEPH, 1998).

Remarque

Sous de multiples aspects, les îlets présentent un intérêt : refuge pour la faune, diversité écosytémique, reliques de phases de succession dynamique végétale avancées, géologie et géomorphologie variées, érosion des marges marines. Leur vulnérabilité (conditions écologiques très rudes et anthropisation parfois très dévastatrice) nécessite la mise en place d'outils gestionnels pour assurer leur protection voire, pour certains, leur restauration.

1.4.4. Précisions sur l'état sanitaire des peuplements

Suite au passage du cyclone DEAN (2007), une forte attaque de Thrips du genre *Holopothrips* (petit insecte provoquant des galles déformant systématiquement les feuilles, réduisant l'assimilation chlorophyllienne et donc le développement de l'arbre) a été constatée sur les poiriers-pays (principalement les jeunes plants et semis). Actuellement, ce phénomène semble avoir disparu.

Une maladie affecte les cocotiers (source FREDON : Fédération Régionale de Défense Contre les Ennemis des Nuisibles) : la jaunisse létale du cocotier, causée par un insecte, qui provoque le dépérissement progressif des feuilles touchées. Pour le moment, aucun moyen déployable à grande échelle n'a été proposé.

Remarque

En 2003-2004 un dépérissement de raisiniers bord de mer entraînant la mort de branches, plus rarement d'arbres entiers, avait été constaté sur quelques plages du sud de l'île. Ces dégâts étaient opérés par un insecte de la famille des Buprestidées (*Polycesta porcata*) qui avait déjà été repéré en 1990. Cette pullulation de ravageurs, due à un déséquilibre de l'écosystème, s'est autorégulée et n'est plus réapparue depuis.

1.5. DESCRIPTION DES FORMATIONS VEGETALES

La description et la carte des formations végétales ont été élaborées à partir :

- de prospections sur le terrain (réalisées en 1999 et actualisées en 2008 pour certains sites) au cours desquelles des fiches de description de parcelles forestières (voir modèle en annexe 5) ont été renseignées ;
- d'une photo-interprétation des vues aériennes issues de la campagne menée en 2004 par l'I.G.N (Institut Géographique National) destinée à affiner et harmoniser le résultat de l'inventaire des parcelles forestières.

En absence de description fine du milieu (type inventaire phytosociologique), nous décrirons des grands ensembles végétaux possédant une certaine homogénéité structurale et floristique (Cf. remarque § 1.4.1).

1.5.1. Types de formations végétales rencontrés

1.5.1.1. Les formations « naturelles »

La couverture forestière très hétérogène de la FDL porte l'empreinte d'une forte influence humaine (agriculture, tourisme, urbanisation). Elle a payé un lourd tribut à la colonisation humaine en subissant un défrichement quasiment intégral (sauf secteurs inaccessibles et mangroves). Il n'existe donc plus de forêt relictuelle de l'ère précolombienne constituée des cortèges d'espèces décrit au § 1.4.1. Aujourd'hui ne subsistent dans la FDL que des formations végétales, souvent dégradées, de type pionnier (tapis herbacé et fruticée), post-pionnier (formation arbustive) et secondaire (formation sylvatique).

En Martinique, les formations herbeuses, majoritairement constituées de Graminées, sont généralement d'origine anthropique (au sein des Petites Antilles, la potentialité des couverts végétaux est sylvatique (JOSEPH, 2009)). Elles sont entretenues par fauchage, pâturage et débroussaillage. Pour cette raison, nous ne les intégrerons pas aux formations naturelles présentes dans la FDL. Pour les caractériser, nous utiliserons la dénomination « formation herbacée » sans distinction d'utilisation des terrains (jardin, pâture).

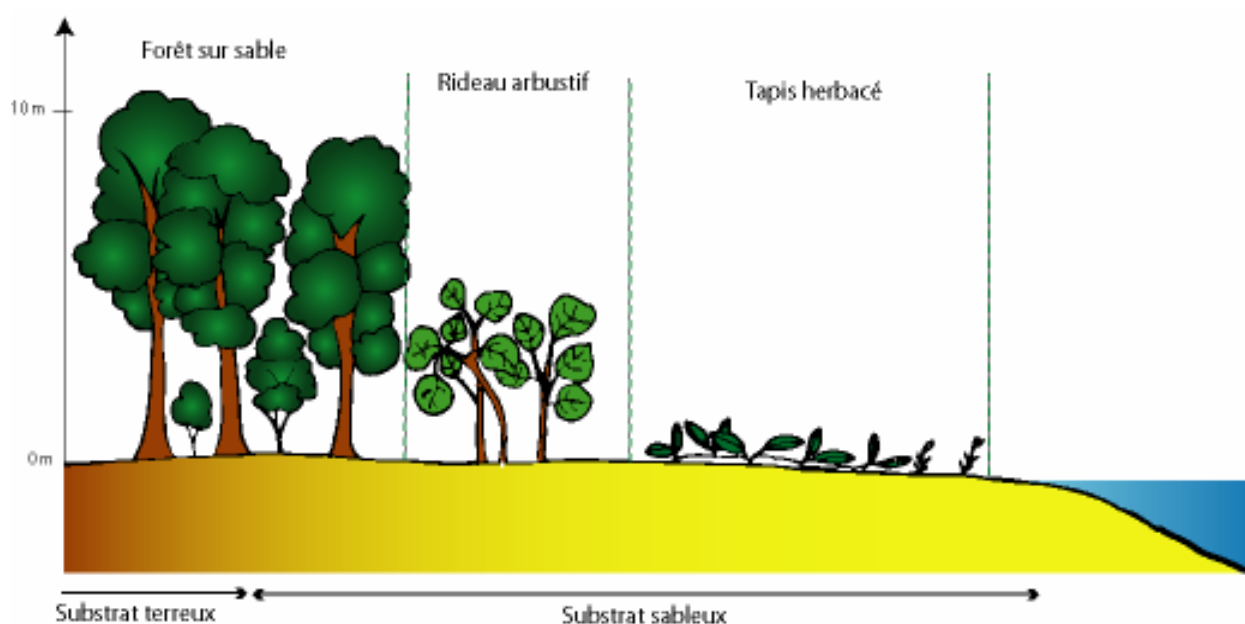
La Mangrove Cf. § 1.4.1

Les étangs bois-secs, qui sont des secteurs dépourvus de végétation, du fait d'une trop grande salinité des sols, sont intégrés dans ce type de formation végétale. En effet, ces « espaces non boisés », qui participent au fonctionnement de cet écosystème halophile, pourraient évoluer naturellement vers une revégétalisation en cas d'une diminution de la salinité du substrat.

L'écosystème psammophile littoral

La situation théorique schématisée ci-dessous et décrite au § 1.4.1. est loin d'être retrouvée sur nos sites littoraux car la majorité des formations psammophiles de la FDL est très altérée (incidence de la fréquentation touristique) aussi bien structurellement (organisation horizontale et verticale) que spécifiquement. Tous les types physionomiques sont touchés :

- Le tapis herbacé, alors qu'il devrait être continu et occuper intégralement les secteurs de sable « sec » compris entre le rideau arbustif et la limite des hautes eaux, est fortement altéré ou a complètement disparu sur certains sites.
- Il en est de même pour le rideau de raisiniers bord de mer qui n'est présent que sur une faible partie du linéaire des plages
- La formation arborée sur sable est elle aussi touchée :
 - régénération très faible (du fait du piétinement) ;
 - densité faible (formation souvent très ouverte) ;
 - faible diversité spécifique ;
 - Déséquilibre dans la répartition des essences (surabondance du poirier-pays (*Tabebuia heterophylla*) et de l'amanier-pays (*Terminalia catappa*) au détriment du mancenillier (*Hippomane mancenilla*), éradiqué de nombreux sites pour des raisons de sécurité du public) ;
 - déséquilibre des strates (disparition d'une ou plusieurs strates (arborée, arbustive ou herbacée) ;
 - Tassement du sol.



L'écosystème lithophile littoral Cf. § 1.4.1.

La série sempervirente saisonnière tropicale d'horizon inférieur dans son faciès xérique

Cette série est représentée par plusieurs formations végétales caractérisées par un cortège d'essences et une structure spécifique. Les stades dynamiques représentés sur notre domaine d'étude sont la fruticée, la formation arbustive et la formation sylvatique secondaire.

La fruticée est caractérisée par une végétation arbustive basse (1 m à 1 m 50 de haut), en bouquet ou éparse. Elle est dominée par les épineux de la famille de Mimosacées (Acacias (*Acacia sp.*), acacia alais (*Chamaecrista nictitans*), amourette rivière (*Mimosa pigra*), etc.) associés à d'autres essences notamment ti-baumes (*Croton flavens*, *C. guidinguii*, *C. hircinus*). Au niveau de maturité maximale, la végétation forme un fourré très dense (couverture complète du sol) et impénétrable.

La formation arbustive est très compacte et dépasse 2 m de hauteur. On y retrouve les mêmes espèces dominantes que dans la fruticée accompagnées du ti-coco (*Randia aculeata*), merisiers (*Eugenia ligustrina*, *Eugenia monticola*, *Myrcia citrifolia*, etc.), du ti bois-lait (*Rauvolfia viridis*), etc. Les espèces ligneuses annonçant la formation sylvatique commencent à faire leur apparition : poirier-pays (*Tabebuia hétérophylla*), gommier rouge (*Bursera simaruba*), campêche (*Haematoxylon campechianum*). La pénétration de ce milieu demeure très difficile (forte densité de tiges) et devient quasiment impossible en certains endroits suite à la présence de lianes coriaces et épineuses tel que la griffe chatte (*Pithecellobium unguis-cati*) et la canique grise (*Caesalpinia bonduc*).

La formation sylvatique secondaire possède la physionomie (majorité d'essences ligneuses, hauteur moyenne de 10-15 m, canopée plus ou moins continue, etc.) et la structure (plusieurs strates de végétation) caractéristiques d'une forêt. Elle est dominée par le poirier (*Tabebuia heterophylla*), le gommier rouge (*Bursera simaruba*) et le raisinier grandes feuilles (*Coccoloba pubescens*) accompagnés par le monval (*Leucaena leucocephala*), le bois flambeau (*Erithalis fruticosa*), le bois chandelle (*Amyris elemifera*), etc.). Le degré de maturité de cette formation est plus ou moins prononcé suivant la période depuis laquelle toute activité humaine (agricole notamment) a été abandonnée.

La série sempervirente saisonnière tropicale type,

La fruticée et la formation arbustive : difficile de distinguer ces deux types physionomiques en terme de composition spécifique, seule la couverture au sol, la densité et la hauteur de la formation le permettent. Les essences principales qui les composent sont le bois Cabrit Batard, les merisiers (*Eugenia monticola*, *Myrcia citrifolia*, etc.), le bois patate (*Calliandra tergemina*), les ti baumes (*Croton bixoides*, *Croton corylifolius*), le bois Mabouya (*Capparis indica*), etc.

La formation sylvatique secondaire est composée de bois savonette (*Lonchocarpus violaceus*), mapou (*Pisonia fragrans*), pois doux blanc (*Inga laurina*), bois lait (*Tabernaemontana citrifolia*), bois de rose (*Cordia alliodora*), mahot piment (*Daphnopsis americana*), bois blanc (*Simaruba amara*), acajou pays (*Cedrela odorata*), etc.

La série sempervirente saisonnière tropicale d'horizon supérieur

Elle se cantonne dans la FDL au niveau du cordon lagunaire situé dans le Nord de l'île. Elle se présente essentiellement sous forme forestière dominée par l'angelin (*Andira inermis*), le savonette rivièrè (*Lonchocarpus roseus*), le (*Callophyllum calaba*), le bois de hêtre (*Homalium racemosum*), etc. Ces formations sont souvent colonisées par le bambou (*Bambusa vulgaris*).

La série ombro-sempervirente saisonnière tropicale

Elle est anecdotique au niveau de la FDL. Une seule parcelle forestière concernée : Anse du Nord (commune du Prêcheur), composée de bois la glu (*Sapium caribaeum*), de figuier à agouti (*Ficus insipida*), de bois rivièrè (*Chimarrhis cymosa*) et de bambou (*Bambusa vulgaris*).

Remarque

Parmi ces formations naturelles, des espèces introduites dites envahissantes sont présentes. Une fois installées, elles se développent généralement rapidement et provoquent des retards voire des blocages de la dynamique naturelle des formations végétales colonisées. 4 espèces focalisent toute l'attention : le bambou, *Bambusa vulgaris* (surtout en bord de ravines et crêtes), le petit citron, *Triphasia trifolia* (présent en forêt sèche), l'acacia de Saint Domingue, *Dichrostachys cinerea* (forme des peuplements denses sur d'anciennes parcelles agricoles « abandonnées ») et le tulipier du Gabon, *Spathodea campanulata*.

1.5.1.2. Les peuplements artificiels

□ Les plantations d'essences locales

La plupart a été réalisée dans le cadre du programme « reconstitution de la ceinture verte » de reboisement de la frange littorale financé par l'Europe, la Région Martinique et l'ONF (en 2001, à l'occasion de la rédaction du DOCUP 2000/2006, document de programmation qui prévoyait 200 hectares de reboisement). Les principales essences utilisées sont le poirier pays (*Tabebuia heterophylla*), le gommier rouge (*Bursera simaruba*), l'amandier pays (*Terminalia catappa*), le mahogany petites feuilles (*Swietenia mahagoni*) et le Génipa (*Genipa americana*). L'objectif de ces plantations, souvent plurispécifiques, est plus conservatoire que productif puisqu'il s'agit de recréer rapidement les conditions forestières favorables à la colonisation naturelle d'essences locales à partir de semenciers situés en périphérie. C'est la situation rencontrée dans les plantations les plus anciennes (initiées avant ce programme) qui aujourd'hui ont l'aspect physionomique, structurel voire spécifique de forêt naturelle.

Des plantations d'essences locales d'un genre différent ont été menées depuis une dizaine d'années avec pour objectif de restaurer ponctuellement les forêts de plage sur sable dégradées par la fréquentation du public. Basées sur la technique des enclos de régénération (zones de petite surface (de 40 à 700 m²) bien délimitées et protégées (grillage ou fil de fer tendu entre des poteaux) à l'intérieur desquelles des plantations ont été réalisées), elles sont disséminées sur 7 sites (Anse aux Bois, Anse Michel, Cap Macré, Dizac, Pointe Borgnèse, Anse à Prunes et Grande Anse des Salines). Nous ne retenons ici que les enclos possédant encore une clôture intacte. Ils étaient plus nombreux par le passé mais certains ont été malmenés par DEAN (chablis) ou vandalisés (destruction de la clôture) et parfois squattés par les usagers. L'ensemble de ces enclos (35 répertoriés) représente une surface de 0,75 ha.

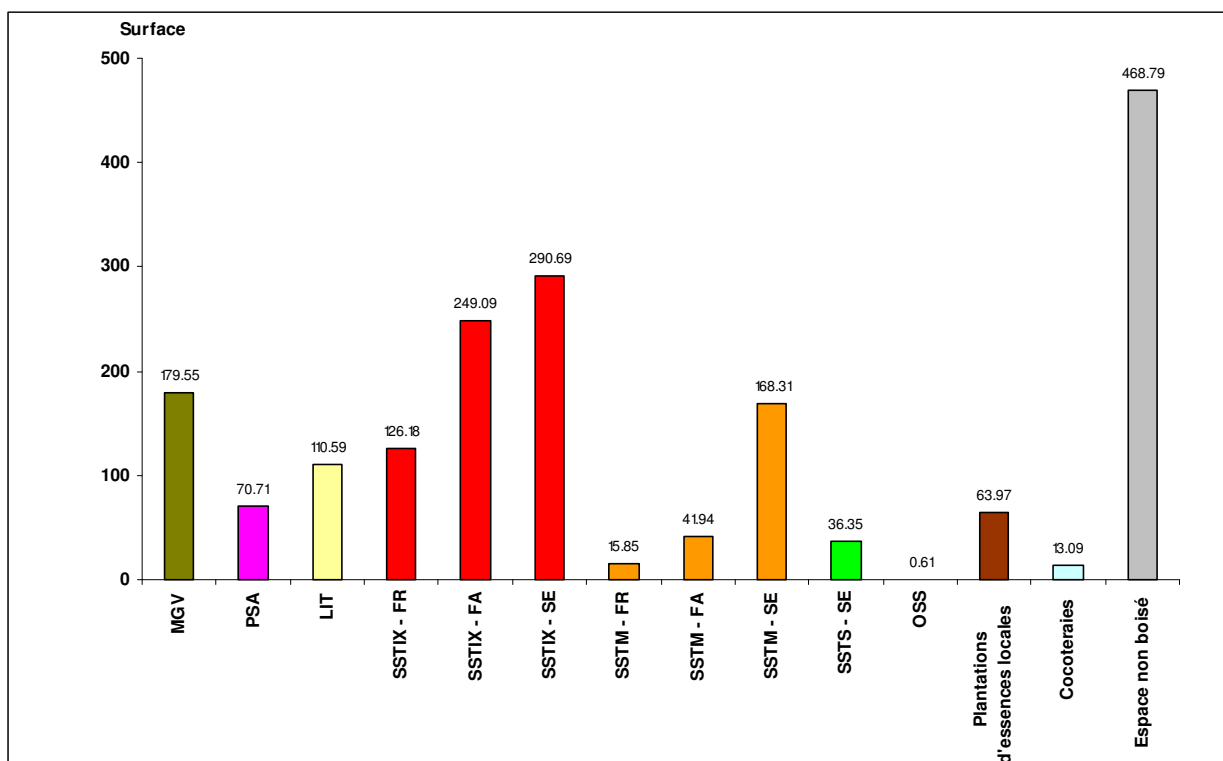
□ Les cocoteraies

Pour répondre aux attentes touristiques, des plantations de cocotiers, essence importée, ont été réalisées sur de nombreuses plages de la Martinique. Ils forment généralement des peuplements monostratifiés et monospécifiques parfois sur de grandes surfaces (Alignement de cocotiers sur les 3/4 de l'Anse Grand Macabou). Les facultés de dissémination (charriage par les courants marins) et de régénération de cette essence sont importantes et lui permettent de se maintenir et parfois de coloniser sans intervention extérieure des plages isolées (Anse du Nord, Prêcheur).

1.5.2. Etat récapitulatif des types de formations végétales

Type		Surface (en ha)	%	Total	
Forêt naturelle	La Mangrove (<i>MGV</i>)	179,55	9,8	1289,87 ha soit 70,3 %	
	L'écosystème psammophile littoral (<i>PSA</i>)	70,71	3,9		
	L'écosystème lithophile littoral (<i>LIT</i>)	110,59	6,0		
	La série sempervirente saisonnière tropicale d'horizon inférieur dans son faciès xérique (<i>SSTIX</i>)	La fruticée (<i>FR</i>)	126,18		6,9
		La formation arbustive (<i>FA</i>)	249,09		13,6
		La formation sylvatique secondaire (<i>SE</i>)	290,69		15,8
	La série sempervirente saisonnière tropicale type (<i>SSTM</i>)	La fruticée	15,85		0,9
		La formation arbustive	41,94		2,3
		La formation sylvatique secondaire	168,31		9,2
	La série sempervirente saisonnière tropicale d'horizon supérieur (<i>SSTS</i>)	36,35	2,0		
La série ombro-sempervirente saisonnière tropicale (<i>OSS</i>)	0,61	0			
Peuplement artificiel	Essences locales	63,97	3,5	77,06 ha soit 4,2 %	
	Cocoteraies	13,09	0,7		
Espace non Boisé	Agriculture	72,18	3,9	468,79 ha soit 25,5 %	
	Eau	6,90	0,4		
	Emprise	14,17	0,8		
	Zone rocheuse	62,89	3,4		
	Sable nu	23,80	1,3		
	Constructions diverses	5,94	0,3		
	Formation herbacée	256,43	14,0		
	Autres	26,48	1,4		

Surface Totale : 1835,73 Ha



Concernant les espaces non boisés :

- Des informations au sujet des types « Agriculture », « Constructions diverses » et « Formations herbacées » sont données au titre 2.
- Dans le type « Eau », nous trouvons les mares (1,85 ha), les rivières et canaux (1,35 ha) et un étang salé (3,70 ha)
- Dans le type « Emprise » nous distinguons les routes (7,99 ha), les parkings (3,37 ha) et les éléments divers tels que sanitaires, décharges, station d'épuration, etc. (2,82 ha).
- Pour faciliter la lecture de l'histogramme ci dessous, nous avons codifié les types de formations végétales (Cf. tableau page précédente).

1.5.3. Etat de répartition des surfaces des divers types de formations végétales

Voir annexe 6.

1.5.4. Carte des formations végétales

Voir annexe 7.

1.6. FAUNE SAUVAGE

Seules les espèces rares et menacées et/ou faisant l'objet d'une protection sont mentionnées ci-dessous, sachant qu'il reste encore beaucoup d'inventaires à réaliser pour avoir une connaissance satisfaisante de la faune fréquentant la FDL.

1.6.1. Les mammifères

□ La Mangouste (*Herpestes auropunctatus*)

La mangouste est un petit carnassier de la famille des Vivéridés. Introduite au XIX^{ème} siècle pour combattre le serpent trigonocéphale, elle est présente dans la quasi-totalité de l'île. Bien que considérée comme espèce envahissante (source UICN), sa chasse est interdite par arrêté local du 7 février 1914. La mangouste pose sur certaines plages des problèmes du fait de son goût « prononcé » pour les œufs de tortues marines et d'iguanes de Petites Antilles.

□ Les chiroptères

La Martinique compte 12 espèces de chauves-souris, dont 8 ont un régime frugivore, 3 insectivore et 1 piscicole. Les espèces présentes sur la FDL sont essentiellement concentrées dans les zones rocheuses et les falaises.

L'arrêté du 17 février 1989 protège les 8 espèces suivantes :

Famille	Espèce
<i>Noctilionidés</i>	<i>Noctilio leporinus</i>
<i>Phyllostomatidés</i>	<i>Pteronotus davyl</i>
	<i>Monophyllus plethodon</i>
	<i>Sturnira lilium</i>
	<i>Ardops nicollsi</i>
	<i>Brachyphylla cavernarum</i>
<i>Molossidés</i>	<i>Tadarida brasiliensis</i>
	<i>Molossus molossus</i>

□ Le rat noir (*Ratus ratus*)

Signalons la présence du rat noir, espèce introduite et considérée par l'UICN comme envahissante, qui menace les colonies d'oiseaux (prédation des œufs et des jeunes) notamment sur les îlets. Des campagnes d'éradication ont été menées entre 2003 et 2004 sur la réserve ornithologique des îlets de Sainte-Anne. Des mesures semblables devraient être envisagées notamment sur d'autres sites accueillant des colonies d'oiseaux marins (Cf. § 1.6.2).

1.6.2. L'avifaune

Nous ne disposons d'aucun inventaire exhaustif de l'avifaune fréquentant les sites de la FDL. La richesse aviaire de la FDL a été étudiée ponctuellement, notamment sur la partie allant de Prêcheur à Grand'Rivière (75 espèces répertoriées) par M. BON SAINT COME.

Les espèces aviaires sont essentiellement forestières et sont endémiques, soit strictement à la Martinique, soit à quelques îles, aux Petites Antilles ou à l'ensemble de l'Arc antillais : la perdrix à croissant, le colibri falcé-vert, le colibri huppé, le colibri madère, le colibri tête bleue, le martinet chiquesol, la moucherolle gobe-mouches, le tyran janeau, la grive fine, la grive corossol, le trembleur gris, le trembleur brun, le sporophile rouge-gorge, le saltator gros-bec, le siffleur des montagnes, l'organiste louis-d'or ou perruche, le carouge (endémique de la Martinique), l'élénie siffleuse et le moqueur à gorge blanche (classé en danger par l'UICN).

De nombreuses espèces d'oiseaux pélagiques (frégates, bécasseaux, sternes, fous, etc.) et limicoles (bécasseaux, pluviers, gravelots, etc.) sont aussi présentes dans la FDL. Les anses sablonneuses jouent un rôle important dans le cycle biologique de beaucoup de limicoles puisqu'elles constituent leur lieu de nourrissage notamment au niveau des « laisses de mer » (les plus courantes sont la thalassie des tortues (*Thalassia testudinum*) et la cymodocée des lamentins (*Syringodium filiforme*)).

Il est important de préciser que les îlets et certaines falaises situés en FDL abritent les principales colonies d'oiseaux marins de Martinique en reproduction ou en dortoir (sterne fuligineuse, sterne bridée, sterne de Dougall, petit et grand paille en queue, noddie brun, frégate superbe, fou brun, puffin d'Audubon, etc.). La colonie de sterne de Dougall (espèce considérée en danger d'extinction par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), l'UICN et la Ligue de Protection des Oiseaux LPO) présente en Martinique est la plus importante des territoires d'Outre Mer (près de 400 couples dénombrés (source DUBIEF L.) contre seulement 50 sur le territoire métropolitain). L'espèce a été repérée sur quatre sites de la FDL : l'îlet Petit Piton, l'îlet Sainte-Marie, la presqu'île du Pain de Sucre et l'îlet Hardy. D'autres îlets sont des sites d'accueil d'autres espèces, citons les Îlets aux Chiens qui accueillent des colonies de sternes bridées et de sternes fuligineuses et la Table du Diable de Sainte-Anne où ont été observés des noddies bruns.

La plupart des oiseaux marins étant très vulnérable au dérangement et à la prédation (notamment par les rats et les mangoustes) du fait de leur reproduction au sol, de nombreuses espèces sont considérées en danger après avoir vu leurs populations très fortement régresser durant le dernier siècle. La stratégie de conservation des oiseaux marins et des sternes en particulier est de préserver un maximum de sites qu'ils soient utilisés ou non chaque année.

1.6.3. L'herpétofaune

Comme l'avifaune, l'herpétofaune a été étudiée localement, notamment par M. BREUIL (MNHN). Le domaine de Prêcheur - Grand'Rivière a été prospecté en 1997. Toutes les espèces décrites ci-dessous sont protégées par l'arrêté ministériel du 17 février 1989.

1.6.3.1. Les reptiles

□ L'iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*)

Cet iguane, protégé par l'arrêté du 17 février 1989, est en voie d'extinction suite à la chasse, à la prédation (crabes et bernard l'hermite pour les oeufs, mangoustes pour les juvéniles) et à la destruction de ses habitats. *Iguana delicatissima* occupe les régions côtières du Nord des Petites Antilles, du niveau de la mer jusqu'à 300 m d'altitude (Lazell, 1973), voire 400 m dans le nord de la Martinique (Michel TANASI ONF, comm. pers., février 1999).

Principalement arboricole, l'espèce habite les broussailles sèches, les forêts littorales, les ravines humides bordées d'arbres (manguiers, pois-doux, etc.) et la mangrove d'arrière plage. Elle affectionne les zones boisées (bois à poiriers et mancenilliers, mapous et gaïacs (BREUIL et THIEBOT, 1994 ; BREUIL, 1994 ; BARRE et al., 1997). Trois sites accueillent des populations en Martinique : celui de Prêcheur - Grand'Rivière, du Morne Capot et de l'îlet Chancel. Le régime alimentaire de l'iguane des Petites Antilles, de type végétarien généraliste, comprend des feuilles, des fleurs et des fruits d'une grande variété d'arbres et de buissons.

Cet iguane serait actuellement présent à l'Anse Couleuvre (SEPANMAR, comm. pers., 2006), à l'Anse Céron (MARRAUD-DESGROTES, comm. pers., 2006), le long des falaises vers le Cap Saint-Martin (LAZELL, 1973, PINCHON, 1967, obs. pers, 1997), dans le Bois Montout du Morne Capot (ONF, comm. pers.), sur le flanc sud de la Montagne Pelée (Sainte-Marie) et sur l'îlet Chancel (BREUIL, 1999). Ces localisations correspondent exactement à celles citées par PINCHON (1967).

Des mesures de protection sont à l'étude et devraient se concrétiser avec la validation du « Plan national d'actions de l'iguane des Petites Antilles » financé par la DIREN Martinique (Direction Régionale de l'Environnement) et actuellement en cours de rédaction par la cellule technique de l'ONCFS Martinique (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).

Remarque : Une autre espèce d'iguane est présente en Martinique, l'iguane vert, *Iguana iguana*. Il s'agit d'une espèce introduite qui s'hybride avec l'iguane des Petites Antilles, très prolifique et très compétitive qui représente donc un danger pour l'iguane indigène et son patrimoine génétique. Pour cette raison, l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 autorise la capture et la destruction des spécimens de l'espèce *Iguana iguana*. La destruction ne peut être effectuée que par des agents assermentés de l'ONCFS.

□ L'anolis de la Martinique (*Anolis roquet*)

Petit lézard de la même famille que les iguanes, l'anolis se rencontre sur l'ensemble du massif de la FDL. Il subit un trafic illégal, victime de ses belles couleurs vives (bleu et vert).

□ Les tortues

Les sites littoraux, constitués en tout ou partie d'anses sablonneuses, jouent un rôle prépondérant dans le cycle de vie des tortues marines car ils sont leurs habitats de ponte. Suite à l'effondrement catastrophique des populations de tortues marines, constaté dans les Antilles au début des années 1990, ces espèces, considérées en danger critique d'extinction par l'UICN, sont désormais protégées aussi bien au niveau régional (arrêté du 16 mars 1993 pour la Martinique), national (arrêté du 14 octobre 2005), qu'international (convention de Washington, CITES, 1973 ; Convention de Carthage, 1983).

Trois espèces de tortues marines pondent actuellement sur les plages de la Martinique : la **tortue imbriquée** (*Eretmochelys imbricata*, fréquente en mer et en ponte mais non abondante), la **tortue Luth** (*Dermochelys coriacea*, rarement observée en mer et fréquente en ponte mais non abondante) et la **tortue verte** (*Chelonia mydas*, fréquente en mer et pontes extrêmement rares).

Pour une longévité excédant les 50 années, les tortues marines passent une partie très brève mais capitale de leur vie sur le milieu terrestre : 2 mois lors de l'incubation des œufs, quelques minutes lors de l'émergence et 1h30 tous les 2 ou 3 ans pour pondre. Les phases terrestres de la vie des tortues marines ont un rôle essentiel dans la dynamique de leur population. En effet, la qualité d'accueil du site est prépondérante pour la ponte et l'incubation des œufs dans des conditions optimales. Par ailleurs, le sex-ratio est déterminé par la température au cours de l'incubation dépendant très largement chez la Tortue imbriquée et la Tortue verte de la présence ou non de végétation. Enfin, les tortues marines étant fidèles à leur zone de ponte (ce qui est moins vrai chez la Tortue luth), la dégradation d'une plage par diverses agressions peut contribuer à réduire les capacités de survie des sous-unités formant les populations de tortues marines nidifiant aux Antilles françaises.

Les trois espèces de tortue marine se répartissent différemment l'espace littoral d'une plage pour pondre, en fonction de leurs préférences écologiques. D'où l'importance de la présence sur les plages d'une végétation psammophile non dégradée présentant tous les types physiologiques caractéristiques : tapis herbacé en front de mer (lieu privilégié de ponte des tortues vertes) et végétation psammophile arbustive et arborée d'arrière plage (indispensable à la ponte des tortues imbriquées).

Toutes les plages peuvent accueillir des pontes de tortues à partir du moment où une partie de la plage est constituée de sable, où le nid est creusé sur 50 à 80 cm environ de profondeur. Le niveau de fréquentation de ces plages par les tortues marines découle de leur état d'altération.

Dans l'état actuel des connaissances (source : DUBIEF, 2008), la plupart des plages de Martinique accueillent des pontes de tortues de manière occasionnelle ou régulière. Cependant, les plages hébergeant les populations les plus importantes pour la Martinique sont toutes situées en FDL :

- Pour la tortue imbriquée, le complexe de plages entre Anse Céron au Prêcheur et Grand Rivière, Grande Anse au Diamant et le complexe de 6 plages entre Anse Meunier et Anse Trabaud (avec Petites Salines, Grande Anse des Salines, Grande Terre et Anse à Prune).
- Pour la tortue verte, bien que très rare, quelques pontes ont été inventoriées sur l'Anse Lévrier, l'Anse à Voile, le complexe des plages entre Anse Meunier et Anse Trabaud, l'Anse Grosse Roche et l'Anse Grand Macabou.
- Pour la tortue luth, les anses côté atlantique situées au nord de Sainte-Marie (l'Anse Charpentier, la Grande Anse du Lorrain, la plage de Sainte-Marie) où elles sont les plus abondantes, mais aussi dans une moindre mesure le complexe de 6 plages entre Anse Meunier et Anse Trabaud (avec Petites Salines, Grande Anse des Salines, Grande Terre et Anse à Prune), l'Anse Grosse Roche et l'Anse Grand Macabou

Cependant, il ne faut pas s'arrêter aux sites actuellement fréquentés puisque la stratégie de conservation, définie dans le « *Plan de Restauration des Tortues Marines aux Antilles Françaises* » (SEPANMAR, avril 2006) n'est pas de conserver les plus gros sites de ponte de l'île mais l'ensemble des sites de ponte dont ceux hébergeant des populations réduites de femelles pondeuses et de restaurer les populations disparues sur les plages sans ponte.

Une étude commandée en 2007 à la SEPANMAR et conduite par DUBIEF L. a permis de réaliser un diagnostic des menaces sur certains sites de ponte (25 sites) afin d'engager des mesures de restauration. 5 menaces pour les tortues ont été recensées sur les sites de ponte :

- La disparition de la surface de ponte et donc la diminution du nombre de pontes ;
- Le déséquilibre du sex-ratio à la naissance et donc celui de l'ensemble de la population ;
- La désorientation par les éclairages artificiels des tortues adultes et donc la diminution du nombre de pontes et/ou des juvéniles et la mort directe de ces derniers ;
- La destruction des nids et donc des œufs ;
- Le braconnage et la mort des jeunes et des adultes.

Ces 5 menaces sont la conséquence de 8 facteurs humains et d'un facteur naturel :

- La surfréquentation humaine et le piétinement induit ;
- La présence de campings fixes ou de bivouacs ;
- La circulation des véhicules en arrière plage ;
- L'éclairage public, urbains, celui des aménagements sur les plages et celui des véhicules ;
- La construction d'infrastructures sur les plages ou en arrière plage ;
- Le déboisement et/ou l'arrachage des tapis d'herbacées (en FDL aussi) ;
- La plantation de cocotiers ou la présence de cocoteraies ;
- Les enrochements ;
- Et l'érosion (phénomène amplifié par de nombreux activités et aménagements humains).

□ *Le sphaerodactyle de Saint-Vincent (Sphaerodactylus vincenti)*

Le sphaerodactyle de Martinique appartient à l'espèce *Sphaerodactylus vincenti* (King, 1962), petit gecko de litière. C'est une espèce de forêt méso-hygrophile à hygrophile, qui a été observée sur la forêt littorale de Prêcheur - Grand'Rivière (BREUIL, 1997).

□ *Le thécadactyle à queue épineuse (Thecadactylus rapidauca)*

Appelé localement grand mabouya collant, c'est le plus grand gecko indigène à la Martinique. Originaire de l'Amérique du sud, cette espèce a colonisé la quasi-totalité des îles des Petites Antilles. Peu de données existent sur sa répartition en Martinique. Il a été observé sur l'îlet Chancel (Breuil, 1997) ; sa présence en d'autres sites de la FDL est donc très probable.

□ Le trigonocéphale (*Bothrops lanceolatus*)

Ce serpent endémique de la Martinique et de Sainte-Lucie, est présent dans les forêts littorales les plus humides. Malgré sa taille très variable (50 cm à 2,5 m) et des couleurs allant du jaune au noir, il est facilement reconnaissable à sa tête triangulaire. De moeurs plutôt arboricoles et nocturnes, il reste à l'affût le jour et chasse rongeurs, grenouilles et manicoüs à la tombée de la nuit. Très venimeux, il représente un risque potentiel.

1.6.3.2. Les amphibiens

□ L'hylode de Johnstone (*Eleutherodactylus johnstonei*)

C'est une grenouille de taille moyenne (longueur totale inférieure à 35 mm), possédant une gorge granuleuse et aux couleurs et motifs dorsaux très variables. Très anthropophile, elle a colonisé presque toutes les îles des Petites Antilles par des introductions involontaires (considérée comme espèce exotique envahissante par l'UICN). Présente sur toute la Martinique, elle affectionne particulièrement les milieux ouverts et les buissons (lisières, chablis, etc.) mais reste inféodée au sol d'où elle élimine l'hylode de la Martinique qui demeure arboricole.

□ L'hylode de Martinique (*Eleutherodactylus martinicensis*)

Il est plus grand que l'hylode de Johnstone et s'en distingue également par quelques critères morphologiques qui témoignent de ses moeurs arboricoles. C'est une espèce qui affectionne les forêts humides, mais qui peut se rencontrer dans tous les autres types de forêts et les savanes. Il a été observé sur l'îlet Chancel (BREUIL, 1997) et sa présence est supposée en d'autres sites de la FDL.

1.6.4. Les arachnides

La mygale versicolore ou matoutou-falaise (*Avicularia versicolor*) est une espèce arboricole, endémique de la Martinique, qui se distingue des mygales terricoles (*Acanthoscurria antillensis*) du sud de l'île par son habitat et ses couleurs plus sombres, aux reflets métalliques. Sa taille varie de 5 à 10 cm de longueur.

Bien que faisant partie des espèces protégées de la Martinique (arrêté préfectoral du 09 novembre 1995), elle n'en reste pas moins très recherchée par les collectionneurs et les trafiquants d'animaux.

1.6.5. L'entomofaune

Nous ne disposons pas d'inventaire exhaustif de l'entomofaune présente en FDL. Un sous embranchement, les crustacés, nous paraît intéressant à développer pour l'intérêt qu'il suscite auprès de la population martiniquaise. En effet, beaucoup de crabes fréquentent la FDL et plus spécialement les plages et la mangrove. En autres, nous pouvons citer les crabes violonistes (*Uca rapax*), le touloulou (*Géocarcinus sp.*) et les mantous (*Ucides cordatus*).

Une espèce subit une forte pression puisqu'elle fait l'objet de vaste campagne de ramassage (pose de piège appelé ratière) pour ses qualités gustatives. Il s'agit du crabe de terre (*Cardisoma guanhumi*). De manière à limiter l'effet de cette pratique sur les populations, un arrêté préfectoral pour réglementer la capture de cette espèce (désormais autorisée du 15 février au 15 juillet) a été pris le 09 décembre 2002.

1.7. RISQUES NATURELS D'ORDRE PHYSIQUE, PESANT SUR LE MILIEU

1.7.1. Evolution du trait de côte

Une séquence d'analyses cartographiques (1955-1994), réalisées en 1999 par SAFFACHE et DESSE, a permis de suivre l'évolution du littoral de la Martinique. Au nord-ouest de l'île, un recul moyen de 25 à 35 m a été mesuré. Ce phénomène s'explique partiellement et ponctuellement par une combinaison de plusieurs facteurs tels que des spécificités géographiques (exposition directe aux vents et à la houle), des caractéristiques sédimentologiques (sédiments de faible densité), des conditions bathymétriques particulières générant des houles à forte énergie (cas des anses du nord Caraïbe), la succession de manifestations météorologiques paroxysmiques, la dynamique volcano-isostatique du nord de l'île (suite à la présence d'importantes masses volcaniques, le nord de l'île s'enfonce alors que le sud (particulièrement le sud-est) se soulève), sans oublier l'impact du réchauffement climatique. L'urbanisation intensive et galopante des franges littorales et des bassins versants, ainsi que les traitements inadaptés de certaines rivières ont intensifié ce phénomène.

D'autres facteurs, spécifiques aux sites littoraux, entrent en jeu pour expliquer l'accélération et l'importance de l'érosion côtière observée ces dernières années. Ils sont tous liés à des perturbations anthropiques de la dynamique écosystémique des milieux psammophiles littoraux, telles que :

- L'arrachage des tapis d'herbacées pour satisfaire les touristes à la recherche de grandes étendues de sable vierge. L'exemple le plus démonstratif du rôle de ces formations dans la lutte contre l'érosion côtière se situe au niveau de l'Anse Petit Macabou puisque tout l'espace dénudé par les usagers a été érodé, alors que les portions encore végétalisées n'ont pas bougé (Géocéanide, 2008) ;
- La coupe d'arbres et plus particulièrement ceux situés à l'interface milieux sableux milieux terreux (cordons de raisiniers bord de mer) puisqu'ils protègent les peuplements forestiers en amont et permettent de diminuer l'impact des fortes houles à leur niveau ;
- Le piétinement répété et anarchique mettant en péril le renouvellement des formations végétales sur sable ;
- L'enlèvement des laisses de mer qui amortissent les vagues (matelas de protection) ;
- La pénétration et le stationnement des véhicules sur les plages (occasionnant des tassements du substrat) ;
- Les prélèvements sableux. Ce fut par exemple le cas à Dizac jusqu'à la fin des années 1970, où ces prélèvements contribuaient à alimenter le secteur du BTP. De même, à l'Anse Céron, les carrières ont prélevé des matériaux dans le lit des rivières en amont jusqu'en 2002.
- Les ouvrages (routes immédiatement en arrière plage comme à l'Anse Turin, hôtels, etc.) perturbant le renouvellement des stocks sédimentaires (produits de l'érosion continentale et marine) ;
- Les enrochements et les digues responsables de la modification des courants littoraux.

Par contre, cette étude a montré qu'au sud de l'île, dans le cul-de-sac du Marin, la progression des côtes atteint 30 m. L'évolution des modes d'occupation du sol (engendrant un défrichement des versants), semble avoir joué un rôle dans ce domaine en provoquant par colluvionnement l'envasement de certaines baies.

1.7.2. Phénomènes météorologiques exceptionnels

La FDL, du fait de sa localisation, est directement exposée aux phénomènes météorologiques paroxysmiques type cyclones, tempêtes tropicales et fortes houles. Les plus récents sont les cyclones DEAN en 2007 et YVAN en 2004.

Ces phénomènes génèrent des vents violents associés à de fortes précipitations et de fortes houles qui provoquent des dégâts sur la végétation et notamment sur les forêts de plage sur sable (défoliation totale ou partielle, chablis, étêtage, disparition de tout ou d'une partie du tapis herbacé en front de mer), des phénomènes d'ensablement (engraissement) ou de déchargement de la plage en sable (démaigrissement) avec création de talus. Ces perturbations sont généralement résorbées avec le temps.

1.8. RISQUES D'INCENDIES

La sensibilité des « formations broussailleuses » est importante, notamment en période de carême et lors des grandes vacances. Il apparaît nécessaire d'accroître la vigilance lors de ces périodes en multipliant les actions de prévention et de surveillance ainsi que d'étudier l'opportunité de certaines opérations d'entretien (débroussaillage et pâturage) dans ces zones ouvertes.

Ces dernières années, des incendies ont été signalés au niveau des formations herbeuses sur les falaises de Case Pilote et récemment en 2008 à l'entrée de l'Anse à Prune.

2. ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

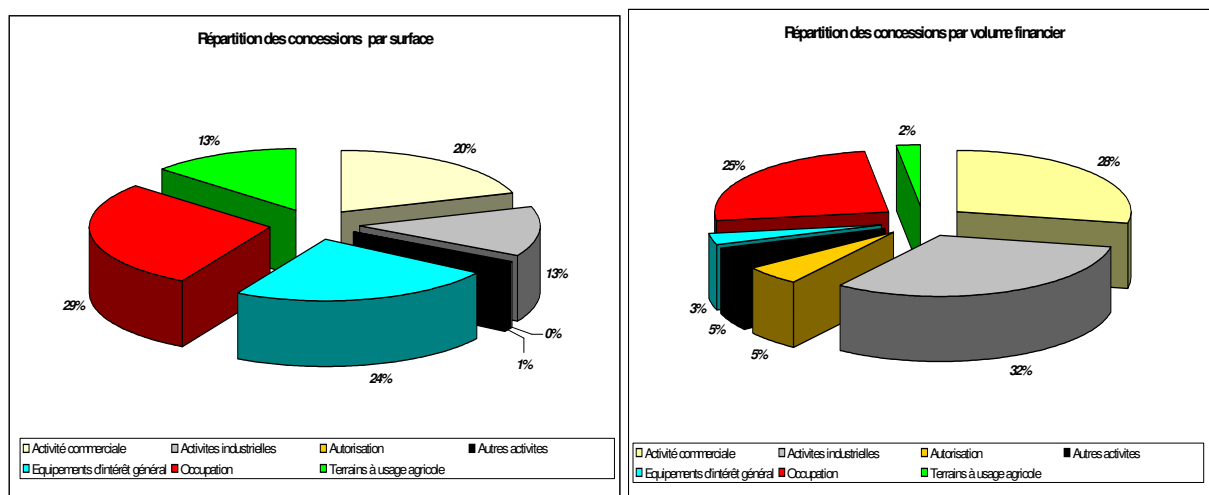
2.1. PRODUCTION LIGNEUSE

Il n'existe pas de marché du bois organisé dans le département en dehors de celui du mahogany grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*) que produisent les forêts humides et mésophiles. Les essences présentes en FDL n'entrant pas dans ce circuit, leur valeur commerciale est donc marginale.

La production ligneuse n'a donc aucune importance économique dans la gestion de la FDL. Néanmoins la valorisation économique des produits ligneux résultant de l'entretien (éclaircie) ponctuel des plantations d'essences locales décrites au paragraphe 1.5.1.2 devra cependant être recherchée. L'objectif de ces plantations est d'ordre écologique (révégétalisation et/ou restauration écologique), ces interventions ne sont donc pas destinées à optimiser l'obtention de produit ligneux de qualité et en conséquence elles ne seront pas programmées dans un état d'assiette.

2.2. AUTRES PRODUCTIONS

Des concessions de natures diverses sont octroyées en FDL : activités commerciales (restauration rapide et vente), agriculture (canne, banane, ruche, pâturage), constructions diverses, activités industrielles (aquaculture), équipements d'intérêt général (canalisation d'eaux, lignes électriques) et divers (parking, camping, etc.). En 2008, on dénombrait 99 concessions « valides » qui s'étaient sur une surface de 41 ha répartis sur 19 communes et dont le revenu total s'élève à 113 716 euros (Voir annexe 8 Inventaire des concessions en FDL pour l'année 2008). En terme de surface, les occupations de type constructions sont les plus importantes alors qu'au niveau financier ce sont les activités industrielles qui prédominent (voir graphique ci dessous).



Remarques

Ce nombre de concessions est bien inférieur à la réalité puisque de nombreux occupants de la FDL (agriculteurs, particuliers possédant une maison construite dans la FDL, etc.) ne bénéficient pas à l'heure actuelle d'une convention passée avec l'ONF. Cette situation perdure depuis la création de la FDL (remise en gestion à l'ONF). Un gros travail de régularisation, basé sur un inventaire de terrain de l'ensemble des occupations de la FDL avec constitution d'une base de données SIG (Cf. § 2.9), est actuellement en cours.

Dans le cadre de projet de réaménagement global de certains sites, combinant les aspects paysagers, touristiques et écologiques (en cours pour la Grande Anse des Salines), une réflexion devra être menée sur la répartition et le niveau de prestation exigé pour les concessionnaires présents sur ces sites. La définition d'un cahier des charges sera à envisager et devra leur être imposé pour éviter de dénaturer ces sites.

Concernant les emprises de lignes électriques, un projet de concession globale pour l'ensemble de la Martinique est actuellement à l'étude avec l'EDF.

2.3. ACTIVITES CYNEGETIQUES

Voir carte des lots de chasse ci-contre.

L'ONF est détenteur du droit de chasse sur la FDL. Depuis 2000, l'exploitation de la chasse s'effectue par voie de contrat de location amiable du droit de chasse entre l'ONF et des chasseurs regroupés en association type loi 1901. Ces contrats sont établis pour une durée de trois ans et ont tous été renouvelés en juillet 2009. Ces locations amiables ont remplacé les licences individuelles qui autorisaient la chasse sur l'ensemble des forêts relevant du régime forestier, sauf réserve et rares concessions aux associations de chasse. Très nombreuses (plus de 1000 par an), elles entraînaient de nombreux abus difficiles à contrôler, surtout un non-respect des territoires « chassables ».

Les territoires chassables de la FDL représentent une surface cumulée de 162 ha répartis entre 10 associations de chasseurs (représentant près de 600 chasseurs) sur 11 territoires communaux (voir détails du tableau page suivante et carte de localisation ci-contre). Le revenu annuel en 2009 de la chasse est de 6615 euros, ce qui nous donne un prix unitaire à l'hectare de 40,76 euros par an.

La chasse en Martinique ne concerne que la faune aviaire. Elle se pratique soit à l'affût dans le sous-bois, soit en poste sur les crêtes ou dans les trouées. Un arrêté préfectoral annuel fixe les dates de la saison de chasse (généralement de mi juillet à fin janvier de l'année suivante) pour chaque espèce de gibier. L'arrêté du 17 février 1989 fixe la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée en Martinique qui sont les gibiers d'eau (familles des ansériformes (principalement des canards) et des charadriiformes (limicoles tels que les pluviers, chevaliers, bécasseaux), quelques colombidés (ramier tête Blanche (*Columba leucocephala*), pigeon à cou rouge (*Columba squamosa*), tourterelle oreillard (*Zenaida auriculata*), colombe à queue noire (*Columbina passerina*), tourterelle à queue carrée (*Zeinada aurita*), tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)) et des passéridés (moqueur grivotte (*Margarops fuscus*) et moqueur corrossol (*Margarops fuscatus*)).

Nom de l'association de chasse	Commune - Lieu-dit	Surface (en ha)	Loyer annuel (en €)	Nombre de fusils autorisés
La Bécasse Franscicaine	FRANCOIS - La Prairie, Monnerot	4,04	300	20
La Sauvagine	VAUCLIN - Cul de sac Paquemar, Pointe Ducassous	6,77	440	50
La Tourterelle du sud	VAUCLIN - Pointe Faula	4,00	150	10
La Vauclinoise	VAUCLIN - Sans Souci	8,96	385	30
Le Macari	FRANCOIS - Pointe la Rose	8,80	440	15
	ROBERT - Pointe Royale	7,07	350	15
L'Echassier	DUCOS - Habitation Génipa	9,89	500	50
Le Ramier de Saint Joseph	DUCOS - Génipa	10,51	330	60
Le Ramier du Nord	BASSE POINTE / LORRAIN / MACOUBA / MARIGOT	39,88	935	130
	ROBERT - Pointe Melon	10,65	385	50
La Société de Chasse de Trinité	TRINITE - Spourtourne Ouest - Beauséjour	18,06	800	71
	SAINTE MARIE - Morne Bataillon	3,00	220	6
	ROBERT - Pointe Banane	21,76	880	25
La Denisienne	CARBET - Morne aux Bœufs	8,90	500	25

Tableau récapitulatif des associations de chasse en FDL

2.4. ACTIVITE PASTORALE

Hormis les quelques concessions accordées pour le pâturage (4 concessions, voir annexe 8), nous observons sur la FDL une activité pastorale diffuse et sauvage. Il s'agit la plupart du temps de bétail (boeufs, cabris, ...) qui divaguent de façon anarchique et qui provoquent parfois de gros dégâts (abrouissement de plants pouvant entraîner un échec complet d'une plantation). Ils participent au maintien contre nature de zones ouvertes (blocage de la dynamique végétale) qui tendraient naturellement à se fermer. A l'échelle de la FDL, ces surfaces sont relativement importantes puisqu'elles représentent 220 ha (identification par photo-interprétation et calcul par SIG).

2.5. L'ACCUEIL DU PUBLIC

Jusqu'à ces dernières années, la Martinique a vu se développer un tourisme qui prend de plus en plus d'importance pour l'économie du département. D'après le Comité Martiniquais du Tourisme en 2008, ce sont 87 000 « touristes de croisière », 480 000 « touristes de séjour » et 42 000 plaisanciers qui ont visité la Martinique. C'est essentiellement sur les sites balnéaires littoraux, dont les plus importants sont situés en FDL, que cette pression croissante du tourisme se fait le plus sentir. Un compteur électronique du nombre de véhicule installé sur la route d'accès au site de Grande Anse des Salines a montré que, pour la période des fêtes de fin d'année 2009, la fréquentation moyenne était de 700 véhicules par jour. L'accueil du public est donc une fonction importante de la FDL qui est cependant un peu moins marquée dans le Nord-Caraïbe que dans le Sud ou le Nord-Atlantique.

Le public accueilli est de deux types :

- les touristes de passage sur l'île ;
- la population locale.

Les objectifs recherchés sont diversifiés :

- la détente, le repos, le « farniente » ;
- le rassemblement familial autour d'un pique-nique notamment à l'occasion de fêtes catholiques telles que Pâques, la Pentecôte ;
- la randonnée et la découverte de sites naturels ;
- la pratique de sport nautique en pleine expansion actuellement (kayak, surf, planche à voile, etc.).

L'ONF veille, sur ces sites, à répondre aux exigences d'accueil tout en respectant les impératifs de gestion durable en assurant la pérennité du milieu naturel. Cette dualité rend la gestion très complexe et parfois incompatible avec une fréquentation de « masse ». La protection de la forêt littorale, milieu naturel indispensable (sur le plan écologique, mais également sur le plan paysager et économique) passe inmanquablement par une canalisation des flux de visiteurs et par un meilleur respect du milieu qui les accueille.

Devant la nécessité d'assurer la protection voire parfois la restauration des milieux forestiers actuels et dans le contexte d'une pression touristique grandissante, de grands principes de gestion ont été définis en partenariat avec différentes collectivités (Conseil régional de la Martinique, Communes) :

- Améliorer la prise en compte du milieu et de sa fragilité dans le comportement des usagers (mise en place d'opérations de communication, de sensibilisation et de prévention) ;
- Limiter les principales causes de dégradation (création de parking en dehors des sites de la FDL (effectif sur l'Anse Michel et l'Anse Trabaud, en cours sur les Salines), installation de dispositifs anti-intrusif efficaces et dissuasifs (plots, blocs rocheux), déplacement des zones de camping en dehors de la FDL) ;
- Assurer le renouvellement des peuplements sans compromettre les capacités d'accueil des sites (mise en place d'enclos de régénération (Cf. § 1.5.1.2.)) ;
- Continuer de rationaliser l'entretien courant des sites d'accueil (cohérence des équipements par site, modernisation des systèmes de collecte de déchets, maintien d'un niveau d'équipements de qualité).

Les disparités aussi bien écologiques, paysagères, que du point de vue de la capacité d'accueil nous ont amené à définir un classement des sites de façon à trouver un équilibre entre accueil et protection. Quatre types ont ainsi été définis et validés en concertation avec le Conseil régional, financeur des travaux d'entretien de ces sites :

- Les sites « sauvages » dont l'objectif premier est d'accueillir un public en recherche de sites « préservés » à forte naturalité et dans les conditions les plus respectueuses du milieu naturel. La priorité sera donnée sur ces sites à la protection et à la conservation du milieu (faune et flore).

- Les sites « naturels » dont l'objectif est d'accueillir un public sans grande exigence en terme d'équipement, en restaurant si nécessaire les capacités de régénération et d'autoprotection de la forêt littorale et d'accueil de la faune (notamment les tortues marines).
- Les sites « confort » qui visent à accueillir un public nombreux en quête de conditions de confort élevées en préservant les capacités de régénération et d'autoprotection de la forêt littorale et d'accueil de la faune (notamment les tortues marines).
- Les sites « phares » qui visent à accueillir un public de masse exigeant des conditions de confort élevées en préservant le milieu naturel et favorisant les retombées économiques locales.

44 sites présentant un attrait touristique ont ainsi été intégrés dans cette classification qui a été remaniée à l'occasion du « Plan de Restauration Ecologique et Touristique des sites d'accueil en forêt public » (PRET) réalisé en 2007 (Voir tableau page suivante et carte de localisation des sites retenus pour le PRET ci-contre). A noter que ces sites seront répartis dans les séries de l'aménagement en fonction de l'objectif principal qui leur sera assigné : accueil du public ou protection.

Les lacunes en matière d'accueil du public sont :

- l'accessibilité de certains sites (routes fortement dégradées) qui limite la fréquentation mais garantit la protection des milieux naturels ;
- la faible capacité des parkings et leur nombre peu élevé (seulement 3 ha de parking pour l'ensemble des sites touristiques de la FDL, répartis sur quelques sites) entraînant souvent un stationnement anarchique et sauvage des véhicules. La situation géographique de la FDL et les contraintes écologiques rendent néanmoins le problème difficile à résoudre, d'où l'impossibilité d'un accueil de « masse » sur certains sites ;
- l'absence de canalisation des flux touristiques sur certains sites, remettant parfois en cause la régénération même de la forêt du fait du sur-piétinement ;
- la qualité des équipements qui sur certains sites sont vieillissants ;
- la répartition et le niveau des installations des concessionnaires (vendeurs, restauration rapide, etc.) qui dénaturent quelquefois les sites.

Ces dernières années, un effort particulier a été mis en œuvre par l'ONF en partenariat avec des collectivités, pour faciliter l'accès de certains sites à tous les types de public (mal voyants, personne à mobilité réduite, etc.). C'est le cas du site de la Brèche qui en 2009 a obtenu le label Tourisme Handicap. D'autres projets de ce type sont en gestation, ils concernent les sites de Vatable, d'Anse Michel, de La Philippe - Anse Charpentier, de l'îlet Sainte-Marie et de Cœur Bouliki.

Sites sauvages (18)	Sites naturels (15)	Sites confort (10)	Site Phare (1)
<p>Le Prêcheur Anse Couleuvre Anse Lévrier Anse à Voile Anse la Celle Anse des Galets</p> <p>Sainte-Marie Sentiers de la Pointe Lahoussaye Anse Madame</p> <p>Trinité Pointe à Bibi Fond Cérémaux Gros Raisin Pointe Rouge Pointe Marcussy</p> <p>Sainte-Anne Petite Anse des Salines Cap Ferré</p> <p>Le Marin Pointe Borgnesse Anse Grosse Roche Grande Anse Macabou Ilet Duquesnay</p>	<p>Le Prêcheur La Marry</p> <p>Le Lorrain La Crabière</p> <p>Sainte-Marie Anse Charpentier</p> <p>Trinité Anse Bonneville Beauséjour Pointe de la Batterie</p> <p>Le Vauclin Petite Anse Macabou</p> <p>Sainte-Anne Anse Trabaud Ilet Chevalier Anse Meunier Grande Terre des Salines Anse Caritan Anse à Prunes</p> <p>Sainte-Luce Anse Corps de Garde</p> <p>Le Diamant Maison du Bagnard</p>	<p>Le Prêcheur Anse Céron</p> <p>Le Carbet Anse Turin</p> <p>Trinité Anse l'Étang La Brèche</p> <p>Sainte-Anne Anse Michel Anse aux Bois</p> <p>Le Marin Cap Macré Petite Poterie</p> <p>Le Diamant Dizac</p> <p>Trois-Ilets Pointe Vatable</p>	<p>Sainte-Anne Grande Anse des Salines</p>

2.6. PAYSAGES

La FDL présente un caractère bien particulier du fait de sa présence, bien que discontinue, sur le quasi pourtour de l'île. Elle s'intègre ainsi à une grande variété de paysages et de milieux ce qui lui confère une richesse, une complexité et un intérêt particulier au niveau écologique mais également paysager et touristique (ex : falaises abruptes, côtes sauvages et inaccessibles au nord, plages sauvages ou touristiques, grande variété de couleurs du sable, reflets marins aux tons multiples, milieux forestiers préservés ou très artificialisés, etc.).

La situation géographique de la FDL en fait un lieu privilégié de destination touristique, principalement au sud de l'île où le climat moins pluvieux qu'au nord et les plages plus nombreuses attirent un grand nombre de visiteurs.

De part sa structure linéaire, la FDL présente une particularité unique en terme d'accessibilité par rapport à d'autres forêts structurées en massifs. Les accès sont beaucoup plus nombreux et diversifiés de même que les espaces de transition entre FDL et milieux avoisinants.

La perception que l'on a de la FDL et des paysages environnants change selon la position de l'observateur : interne, externe depuis l'intérieur de l'île, externe depuis l'océan ou la mer. Globalement, le principal accès se fait par l'intérieur de l'île au niveau des sites d'accueil plus ou moins aménagés. La perception et la pression exercée par le grand public sur la FDL sont donc majoritairement regroupées au niveau de ces sites. Leur aménagement doit être judicieusement pensé tant en termes d'accueil du public, selon les attentes révélées par les usagers et les gestionnaires, qu'au niveau écologique et paysager. La gestion doit y être adaptée en fonction des caractéristiques des systèmes écologiques et paysagers, après concertation avec les principaux gestionnaires et usagers des lieux (communes, CG, CR, Communautés de communes, associations).

Une Charte d'Accompagnement Paysager, réalisée en 2009 par l'ONF (disponible au BE Sylvétude), distingue 11 grands « systèmes » paysagers en Martinique (schéma à l'appui). La FDL est concernée par 8 d'entre eux. Cette typologie est basée principalement sur une analyse paysagère de l'ensemble du territoire martiniquais mise en parallèle avec les sites d'accueil recensés dans le PRET. Cette charte est un document de travail pouvant servir de base de réflexion dans la gestion paysagère des forêts martiniquaises et plus particulièrement des sites d'accueil.

2.7. RICHESSES CULTURELLES

Il reste de très nombreux vestiges de l'occupation de la côte par les tout premiers colons (four à chaux, ruine d'habitation, voir détail tableau page suivante). Il apparaît important de conserver ces ruines, voire pour certaines de les remettre en état.

On trouve aussi de nombreux édifices religieux (voir détail tableau ci-dessous) de type croix (2 dans la FDL) ou vierges (4 dans la FDL) qui lors de grandes fêtes religieuses (Pâques, Pentecôte, etc.) font l'objet de processions parfois importantes, appelées localement « calvaire ». Dans l'esprit de la population martiniquaise, ils font partie du patrimoine culturel et jouissent d'un très fort engouement religieux. Il est donc primordial de les préserver.

Type	Parcelle forestière	Commune
<i>Croix</i>	Vierge de Sainte Pierre	Saint Pierre
<i>Vierge</i>	Vierge de Sainte Pierre	Saint Pierre
<i>Vierge</i>	Gros Ilet	Les Trois Ilets
<i>Four à chaux</i>	Pointe Borgnèse	Marin
<i>Four à chaux</i>	Belfond	Sainte Anne
<i>Vierge</i>	Petite Anse des Salines	Sainte Anne
<i>Vierge</i>	Baie des Anglais	Sainte Anne
<i>Four à chaux</i>	Gros Roche	François
<i>Four à chaux</i>	Pointe banane	Robert
<i>Croix</i>	Ilet Sainte Marie	Sainte Marie

Une œuvre réalisée par un artiste local est implantée sur la parcelle forestière du Morne Larcher située au Diamant. Connue sous l'appellation « Les colosses du Diamant », le mémorial de l'Anse Cafard a été érigé en commémoration du naufrage d'un bateau négrier et en hommage aux victimes du trafic d'esclaves. Cette « statue » fait partie intégrante du patrimoine culturel martiniquais. De nombreuses manifestations, notamment la commémoration de l'abolition de l'esclavage, sont organisées sur ce site.

Juste après le Mémorial de l'Anse Cafard se trouve la Maison du Bagnard. Aussi petite que colorée, elle a été édifée dans les années 60 par Medard Aribo, artiste martiniquais ancien bagnard. Ressemblant à une maison de poupée en bois orné et peint de couleurs vives, elle jouit d'un panorama magnifique sur la mer Caraïbe.

A Saint-Pierre, on trouve dans la parcelle cadastrale I 69 un monument commémoratif, le « Tombeau des Caraïbes », inauguré le 22 mai 1992 avec une plaque précisant "1492/1992, 5 siècles de colonisation".

2.8. SUJETIONS DIVERSES

L'occupation illégale du littoral, c'est à dire sans titre de propriété ni contrat de location, est un des gros problèmes de la FDL :

- de nombreuses maisons et abris divers ont ainsi été construits frauduleusement et anarchiquement sur les terrains de l'actuelle FDL ;
- des secteurs sont actuellement cultivés (cannes, bananes) ou pâturés (Cf. § 2.4).

Certaines de ces situations ont été régularisées et une autorisation d'occupation sous forme de concession a été accordée. En 2008, 27 contrats de ce type existaient (voir annexe 8). Mais ils sont loin du nombre total d'occupations « illicites » rencontrées en FDL. Un inventaire complet de ces dernières, réalisé par les agents patrimoniaux de l'ONF, est actuellement en cours. Il viendra alimenter une base de données géo-référencée sous SIG intitulée « Base de Données Occupation » (BDO). Cette base permettra d'avoir une vision globale précise et servira d'appui au traitement spécifique de ces « occupations ».

Concernant les « constructions », l'objectif de l'ONF en Martinique est de régulariser le plus humainement possible, essentiellement par voie de concessions, les situations (la destruction de maisons ne sera envisagée qu'exceptionnellement) dans les principes de protection des milieux naturels (tolérance nulle en matière de nuisance environnementale (pollution, défrichement, etc.)). Concernant les surfaces en culture, l'objectif est de récupérer à terme ces territoires et de favoriser rapidement, par plantations, un retour à un état naturel arboré.

Remarques

La photo interprétation utilisée pour la cartographie a mis en évidence 455 constructions diverses (maison, abri, hangar, garage, etc.) disséminées en FDL, 72 hectares de surfaces cultivées (cannes, bananes, ananas, etc.) et 35 hectares de jardins privés (zones herbeuses rases entourant les habitations). Ce chiffre sera affiné par la BDO.

Quelques zones sont fortement urbanisées (Pointe Chaudière au Vauclin, Pointe Rouge au Robert, etc.) et ne présentent que peu d'intérêt pour l'ONF car elles ont perdu tout caractère naturel. En collaboration avec les communes et l'Agence des « 50 pas », des procédures de distraction pourront être envisagées, dans le cadre d'aménagements fonciers concertés.

2.9. STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER

2.9.1. Statuts particuliers

Voir carte des statuts de protection ci-contre

2.9.1.1. Site Classé

Les trois sites classés de la Martinique englobent une partie de la FDL. Ce sont la « Presqu'île de la Caravelle » à Trinité (3 100 ha classés le 16/01/98), « Le littoral et pentes Nord Ouest de la Montagne Pelée » entre Prêcheur et Grand'Rivière (2 100 ha classés le 28/05/96) et « Les mornes de la Pointe du Diamant et du Rocher du Diamant » (1 429 ha classés le 04/04/01).

2.9.1.2. Site Inscrit

Douze sites inscrits intègrent des secteurs de la FDL :

- Le Morne Champagne et le village des Anses-d'Arlet, inscrit depuis le 16/05/1989 ;
- La Petite Anse, commune des Anses-d'Arlet ;
- L'Anse Cafard, commune du Diamant ;
- Le Cul-de-Sac Marin, communes du Marin, Rivière Pilote, et Sainte-Anne, inscrits depuis le 16/05/1989 ;
- Crève Cœur, commune de Sainte-Anne, inscrit depuis le 28/11/1988 ;
- L'étang des Salines et la Savane des Pétrification, commune de Sainte-Anne, inscrits depuis le 28/12/1988 ;
- La Baie des Anglais, commune de Sainte-Anne, inscrite depuis le 30/09/1986 ;
- La zone des Caps, commune de Sainte-Anne, inscrite depuis le 22/08/1980 ;

- Le Cul-de-Sac Ferré, commune de Sainte-Anne et du Marin inscrit depuis le 14/03/1983 ;
- La Presqu'île de la Caravelle, commune de Trinité inscrite depuis le 24/08/1998 ;
- Tous les Îlets du Robert et du François, soit un total de 15 îlets pour une surface totale de 380 ha, inscrits le 28/07/2007.

2.9.1.3. Réserve Naturelle

Deux réserves naturelles intéressent la FDL : la réserve naturelle nationale de la « Presqu'île de la Caravelle » (388 ha, créée le 30/03/1976) située sur la commune de Trinité et la réserve naturelle nationale (ornithologique) des « Îlets de Sainte-Anne » englobant les Îlets Hardy, Percé, Burgaux et Poirier sur la commune de Sainte-Anne (5,57 ha créée le 11/09/1995).

2.9.1.4. Parc Naturel Régional

Approximativement 70 % de la FDL (1270 ha) sont englobés dans le territoire du Parc Naturel Régional de la Martinique.

2.9.1.5. Arrêté de Protection de Biotope

Une partie de la FDL est concernée par des arrêtés de protection de biotope. Ce sont quasiment tous les îlets situés sur la commune du François (Oscar, Lavigne, Frégate, Long et Thierry), 2 îlets situés sur la commune du Robert (Petite Martinique et La Grotte), le « Pain de Sucre » à Sainte-Marie, la Pointe Jean-Claude à Trinité. Ce dernier, le plus récent, n'est pas représenté sur la carte car les données SIG correspondantes n'ont pas encore été transmises par la DIREN (idem pour le Morne Caritan, qui n'est pas situé en FDL). Ces arrêtés ont majoritairement été pris pour conserver l'habitat d'espèces animales notamment des oiseaux dont certains, comme la sterne de Dougall, sont très rares.

2.9.1.6. Réserve nationale de chasse et de faune sauvage

Deux réserves de chasse intègrent des secteurs de la FDL. L'une est située sur le territoire de la commune de Sainte Anne (574,75 ha créée le 04/10/2003) et englobe les parcelles forestières situées entre la Grande Anse des Salines (en partie) et la Baies des Anglais (en partie) et l'autre se trouve sur la commune du Marin (143,70 ha créée le 26/10/1987) et concerne les parcelles forestières allant de l'Anse Grosse Roche à la moitié de l'Anse Grosse Macabou.

2.9.1.7. Contrat de Baie

Une partie de la FDL est intégrée dans deux projets de « contrat de baie », dispositif contractuel de gestion locale de l'eau et valable 5 ans (orientation du SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Il s'agit du contrat de Baie de Fort de France (70 km² de baie, 50 km de linéaire côtier) porté par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) et validé par arrêté préfectoral du 22/11/2006, et du contrat de Baie du Marin / Sainte-Anne (11 km² de baie, 17 km de linéaire côtier) porté par la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM) et validé le 07/09/2006 par le Comité de Bassin.

L'intérêt de cette démarche « contrat de baie » est de prendre en compte les

problématiques majeures liées à l'eau (qualité des écosystèmes marins, qualité des eaux de baignade, qualité des cours d'eau, etc.) sur un territoire pertinent et cohérent (une baie et son bassin versant) en impliquant l'ensemble des acteurs et des usagers de ce territoire. Les différentes actions à entreprendre pour préserver l'environnement littoral n'apportent en effet de résultats significatifs et durables que dans le cadre d'une réflexion globale et d'une démarche concertée et partenariale telle qu'elle est proposée dans la démarche « contrat de baie ».

2.9.2. Règlements

Les dispositions du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) de Martinique, document opposable au tiers qui découle directement de la loi « littoral » (3 janvier 1986), placent 80 % de la FDL dans les espaces naturels protégés type bois et forêts, 15 % en espaces agricoles et le reste en zones d'urbanisation et divers. A cela vient s'ajouter le statut d'espaces naturels remarquables (article L 146-6 du code de l'urbanisme n'autorisant que des aménagements légers destinés soit à la gestion, soit à l'ouverture au public, soit à l'exercice d'activités agricoles, pastorales et forestières) qui couvre 90 % de la FDL. Dans les Plans Locaux d'Urbanisme, cette disposition se traduit généralement par un zonage en espace naturel, précisément en espace boisé classé, au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

Remarque

Le SMVM approuvé par décret du 23/12/1998 est actuellement en cours de révision par le Conseil régional de Martinique.

3. GESTION PASSEE

3.1. TRAITEMENTS SYLVICOLES

3.1.1. Traitements sylvicoles antérieurs

Quelques plantations ont été réalisées dans la FDL avec pour objectifs soit de reconstituer un couvert arboré sur des zones dénudées, soit de répondre à une demande paysagère et touristique. Au total depuis la remise en gestion de la FDL à l'ONF, ce sont :

- 64 ha d'essences locales diverses qui ont été plantés. Les principales essences utilisées sont le poirier-pays (*Tabebuia heterophylla*), le gommier rouge (*Bursera simaruba*), le mahogany petites feuilles (*Swietenia mahagoni*), l'amandier pays (*Terminalia catalpa*), le Génipa (*Genipa americana*), etc. Ces plantations ont majoritairement été réalisées par bandes espacées de 1 à 4 m avec des densités variant de 500 à plus de 1300 tiges à l'hectare. Un bilan des surfaces plantées depuis 1999, soit près de 21 ha, a été réalisé par les personnels de terrain en 2008 (cf. annexe 9). Il fait apparaître les difficultés rencontrées lors de ces projets de plantations (végétation adventice naturelle très concurrentielle (épineux), importance du choix des essences, entretien très onéreux, pâturage intempestif dévastateur, etc.) ;
- Près de 8 ha de cocotiers ont été plantés sur quelques plages très touristiques telles que la Grande Anse des Salines, l'Anse Michel, l'Anse Grand Macabou, etc.

L'objectif de ces plantations n'étant pas d'aboutir à la production de produits ligneux de qualité, seules quelques interventions sylvicoles ont été entreprises sur ces peuplements notamment dans les premières années de plantations (dégagements et lutte contre lianes et herbacées diverses). En conséquence, aucun itinéraire sylvicole précis et rigoureux, ni aucun programme de récolte n'ont été suivis pour ces peuplements.

Remarque

Depuis quelques années, des plantations d'un genre différent ont été implantées sur quelques plages fortement impactées (piétinement anarchique et important) par la fréquentation touristique afin de favoriser la régénération de la forêt de plage sur sable. La méthode utilisée est celle des enclos de régénération (zones de petite surface (de 40 à 700 m²) bien délimitées et protégées (grillage ou fil de fer tendu entre des poteaux) à l'intérieur desquels des plantations sont réalisées (sauf lorsque des semis sont présents en nombre). Actuellement, près de 1 ha de la FDL est concerné.

3.1.2. Dernier aménagement forestier

Depuis sa création, la FDL n'a jamais été pourvue d'un aménagement forestier. En l'absence d'un tel document fixant les orientations de gestion à plus ou moins long terme, la FDL a fait l'objet de programmes de travaux annuels qui se focalisaient essentiellement sur :

- la valorisation touristique consistant en la mise en place d'équipements d'accueil du public sur de nombreux sites ;
- l'entretien des sites d'accueil (ramassage des déchets, entretien des équipements), des dessertes et des sentiers ;

- la surveillance des limites avec d'importantes opérations de délimitation et bornage (cf. § 0.3) ;
- la surveillance de l'intégrité foncière de la FDL (mise en place de concessions, constatations d'occupation illégale menant souvent à des procédures de contentieux juridiques, etc.) ;
- des plantations (cf. § 3.1.1.).

Divers financements ont permis de mener à bien toutes ces missions et projets, citons notamment :

- le Conseil régional de la Martinique pour l'entretien des sites : ramassage des ordures, campagne annuelle d'enlèvement des noix de cocos, élimination des tas de palmes sèches de cocotiers et plantations ;
- le Conseil général de la Martinique pour l'entretien des sentiers ;
- Ponctuellement, les Communes pour les équipements touristiques et l'entretien de quelques sites ;
- l'Europe pour les délimitations, la desserte et les plantations (depuis 2002, le programme dénommé « reconstitution de la ceinture verte » a ainsi permis de planter près de 10 ha).

3.2. TRAITEMENTS DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

A l'exception des plantations et des enclos de régénération (cf. § 3.1.1), aucun traitement particulier n'a été réalisé dans la FDL.

3.3. ETAT DES LIMITES ET EQUIPEMENTS

□ Matérialisation des limites périmétrales

Voir carte de l'état des délimitations ci-contre.

DESIGNATION		LONGUEUR EN METRES
Limites matérialisées ou bornées		64 202
Limites naturelles ou assimilées		111 535
Tronçons litigieux restant à borner ou à matérialiser	Zone Agricole	35 870
	Bâti	16 355
TOTAL		227 962

Ce tableau ne prend pas en compte la limite dite haute de la FDL (cf. § 0.3).

Les limites naturelles correspondent aux périmètres mitoyens de massifs forestiers privés ou publics (terrains du Conservatoire du littoral et forêts départementalo-domaniales).

D'après cet inventaire, il reste un peu plus de 20 % de la FDL à borner.

□ Equipements de desserte

La FDL est principalement desservie par le réseau de voies publiques (nationale, départementale, route communale, voie communale). Au vu de la densité de ce réseau, il apparaît difficile de faire un inventaire exhaustif et pertinent de ces équipements routiers.

Un croisement de la FDL avec le fond IGN (sous SIG) nous permet de constater que certains secteurs de ces routes, 41 km, sont néanmoins cadastrés dans la FDL (Voir tableau ci-dessous).

TYPE	LONGUEUR EN METRES
Départementale	254
Route communale	2 859
Voie communale empierrée	11 015
Chemin communal	26 779

Total : 40 907

Ces routes, notamment les voies et chemins communaux, servent à la fois d'accès à la FDL mais aussi et surtout à des habitations privées.

Les seules voies d'accès (d'une longueur cumulée proche de 2500 m) « contrôlées » par l'ONF, c'est à dire fermées par une barrière, sont réparties sur 6 sites d'accueil qui sont :

- la Grande Anse des Salines (900 m), dont une partie, en arrière du site, a été réalisée en 2009 ;
- l'Anse à Prune (500 m) ;
- l'Anse Michel (350 m) ;
- l'Anse Aux Bois (225 m) ;
- le Cap Macré (200 m) ;
- l'Anse Charpentier (300 m).

□ Equipements d'accueil du public

La forêt est parcourue par de nombreux sentiers et chemins, environ 77 km (estimation issue du SIG par croisement de la couche FDL avec la couche chemin de l'IGN).

Nous ne nous intéresserons ici qu'aux sentiers intégrés (ou prochainement) dans le P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) de la Martinique ou bénéficiant de financement d'entretien régulier. Ces sentiers sont équipés d'une signalétique et sont périodiquement entretenus (ouverture de l'emprise, entretien des équipements). La longueur totale de ces sentiers, en FDL (pour certains de ces sentiers, seule une partie se trouve en FDL), est de près de 51 km (voir carte des sentiers ci-contre).

Nom du sentier	Longueur en FDL (en m)	Longueur totale (en m)
<i>Anse Couleuvre - Grand'Rivière *</i>	728	15 139
<i>Sentiers de la Caravelle</i>	4 229	10 354
<i>Boucle de Pointe Borgnese</i>	892	1 449
<i>Circuit de Fond Moulin</i>	70	933
<i>Ilet Chevalier</i>	1 813	2 263
<i>Morne Champagne</i>	454	1 583
<i>Pointe à Bibi - Fonds Cérémaux</i>	2 199	5 071
<i>SLNA (Sentier Littoral Nord Atlantique)</i>	12 210	32 837
<i>Taupinière à La Cherry</i>	3 715	4 343
<i>Trace des Caps *</i>	23 432	35 040
<i>Pointe Vatable</i>	956	1 019
	50 698	110 031

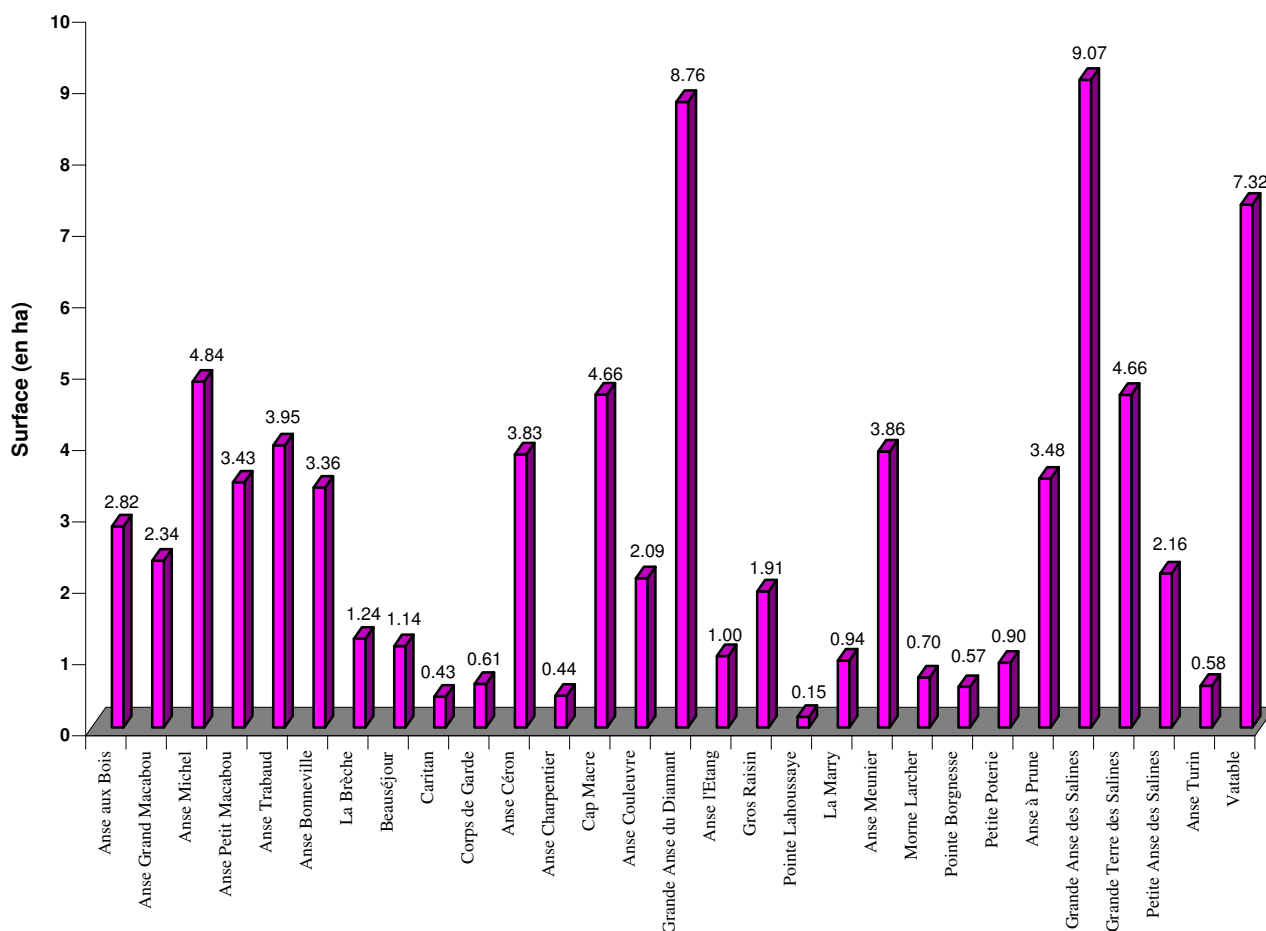
* sentiers inscrits au PDIPR

Remarques

La Trace des Caps, sentier emblématique du Sud de la Martinique et prioritaire en terme d'investissement et de communication pour le Conseil général de la Martinique et le Comité Martiniquais du Tourisme, permet de faire la jonction entre l'Anse Caritan (commune de Sainte Anne) et l'Anse Petit Macabou (commune du Vauclin). Près de 70 % de son parcours est situé en FDL.

Pour diverses raisons (économiques, foncières, techniques), le SLNA (Sentier Littoral Nord Atlantique) n'est pas totalement achevé puisqu'il prévoit dans son projet originel de relier la Pointe Savane (commune du Robert) au bourg de Grand'Rivière, soit 57 km de long. Il inclut des sites du PRET tels que Crabière et Pointe Lahoussaye.

Hormis ces sentiers, de nombreux sites sont fréquentés par le public (cf. § 2.5.) et sont plus ou moins équipés en conséquence (parkings, tables-bancs, ajoupas, etc.). Ces sites, dit « d'accueil », couvrent une surface de 81,24 ha et concernent 29 parcelles forestières (voir histogramme page suivante).

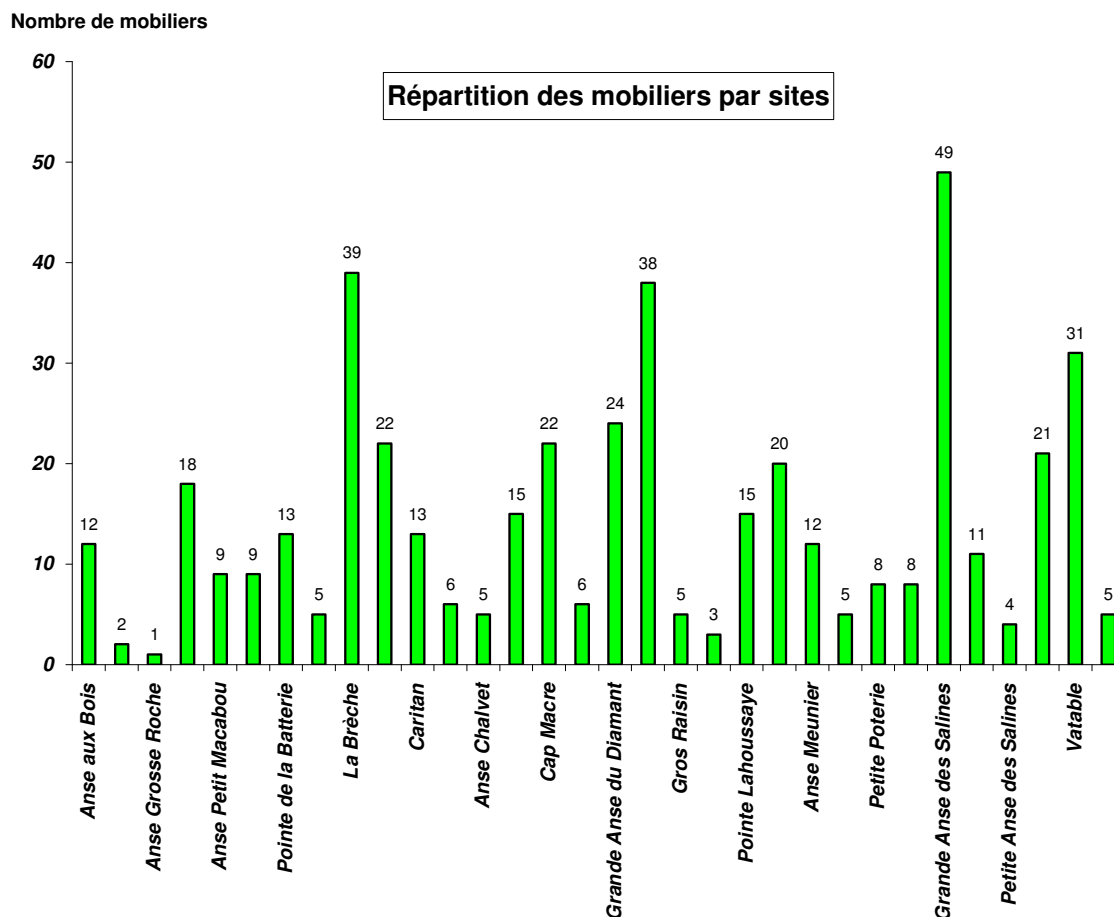


La qualité d'accueil de certains sites, soumis à de fortes pressions touristiques, a fortement diminué depuis quelques années du fait du sur-piétinement anarchique, de dégradations, d'événements météorologiques, de manque de financement pour remettre à niveau les équipements, etc. Le PRET a en effet relevé un niveau de dégradation assez important des sites d'accueil. Nous pouvons citer en exemple la Grande Anse des Salines, l'Anse Céron, l'Anse Bonneville, etc.

Suivant le niveau de fréquentation et l'accessibilité, les équipements sur ces sites sont nombreux et variés aussi bien quantitativement que qualitativement (voir tableau et graphique ci-dessous et détail de répartitions des mobiliers par parcelle forestière en annexe 10). Le nombre de mobiliers est cependant à relativiser par rapport à la surface du site.

Type de mobiliers	Nombre
<i>Ajoupa / abri / carbet</i>	7
<i>Ajoupa avec table -banc</i>	5
<i>Amphithéâtre</i>	1
<i>Bac de tri</i>	7
<i>Banc</i>	23
<i>Barbecue / Place à feu</i>	12
<i>Barrière</i>	17
<i>Cache-conteneur / conteneur libre</i>	130
<i>Clôture</i>	1
<i>Flèche de direction</i>	4
<i>Panneau d'accueil / d'entrée de site</i>	49
<i>Panneau d'information sur site ou sentier</i>	31
<i>Passerelle / Platelage / Escalier</i>	5
<i>Poste de surveillance de baignade</i>	3
<i>Sanitaires</i>	5
<i>Table / Pupitre de lecture</i>	2
<i>Table d'orientation</i>	1
<i>Table-banc hors ajoupa</i>	127
<i>Téléphone / Téléphone de secours</i>	9
<i>Totem réglementaire</i>	15
<i>Zone de plot de protection amovible</i>	2
Total	456

Tableau récapitulatif des mobiliers par type



D'après le PRET, un quart de ces mobiliers nécessite un remplacement, une réparation ou une suppression rapide.

16 sites sont équipés de parkings pour une surface cumulée de près de 3,4 ha (voir tableau ci-dessous) correspondant au stationnement approximatif de 600 voitures sans compter les zones de stationnement éparses (bords de route, etc.). Cette capacité de parking est largement insuffisante par rapport à la demande notamment lors des longs week-ends fériés, obligeant les touristes à se garer anarchiquement le long des routes. Ce problème est difficilement soluble à l'échelle de la FDL au vu de sa faible largeur et de la fragilité des milieux qui la constituent. Des solutions devront à l'avenir être trouvées par la création de parking hors de la FDL (sur terrain mitoyen privé ou autres), concrétisant ainsi la volonté de l'ONF de « sortir » les véhicules des plages et de la forêt. Néanmoins, avant tout projet de parking, il faudra prendre en compte la capacité d'accueil réelle des sites dans le respect des principes de protection des milieux naturels. Il ne faudra en effet pas faciliter l'accès à un nombre trop important de touristes au risque de dégrader la qualité écologique des sites.

Commune	Parcelle forestière	Nombre de places	Surface (ha)
DIAMANT	Morne Larcher	20	0.07
	Grande Anse du Diamant	100	0.5
MARIN	Anse aux Bois	100	0.39
	Cap Macre	80	0.54
	Petite Poterie	5	0.01
PRECHEUR	Anse Céron	30	0.34
	La Marry	10	0.06
SAINTE MARIE	Anse Charpentier	10	0.04
SAINTE-ANNE	Anse Meunier	50	0.32
	Grande Anse des Salines*	-	0.20
TRINITE	Anse Bonneville	25	0.09
	Beauséjour	40	0.15
	La Brèche	70	0.16
TROIS-ILETS	Vatable	60	0.29
DIVERS	Divers*	-	0.21

Surface totale : 3.37

(*) : Il ne s'agit pas à proprement parler de zones de parkings bien délimitées, mais de stationnements épars (bords de routes et autres).

□ Equipements divers

Signalons la présence dans la FDL de :

- 2 décharges : une à Sainte-Luce (parcelle forestière de Trois Rivières) pour les déchets ménagers et l'autre au Marin (parcelle forestière de Petite Poterie) pour les déchets végétaux ;
- 2 stations d'épuration : une à Sainte-Anne (parcelle forestière de Belfond) et l'autre à Sainte-Marie (parcelle forestière de l'Anse Madame) ;
- Un terrain de football (en partie) à Ducos (parcelle forestière de Génipa-Cocotte) et un autre à Chalvet ;
- Une zone de camping intermittent située sur la parcelle forestière de Grande Terre à Sainte-Anne, louée sous forme d'une concession à l'association « Le Camp » pendant les grandes vacances scolaires uniquement.

□ Equipements destinés à la recherche

Deux dispositifs de recherche installés dans la FDL ont été clôturés récemment :

- dispositif n° 21, situé au Prêcheur sur la parcelle forestière de la Mary, dont l'objectif était le suivi de la croissance en hauteur et en circonférence d'une plantation adulte de bois de rose (*Cordia alliodora*). Il a été abandonné du fait de contraintes techniques trop fortes (pente, etc.) ;
- dispositif n° 2, situé à Sainte-Anne sur la parcelle forestière de Belfond, dont les objectifs étaient la conservation d'espèces menacées de disparition (acomat franc (*Sideroxylon foetidissimum*) et le génipa (*Genipa americana*)) et le suivi du comportement en plantation d'espèces locales précieuses (courbaril (*Hymenaea courbaril*), bois tan (*Byrsonima coriacea*), poirier pays (*Tabebuia heterophylla*), bois de rose (*Cordia alliodora*), acomat franc (*Sideroxylon foetidissimum*), génipa (*Genipa americana*). Il a été abandonné par manque d'entretien et suite à la perte de données.

Un autre programme de recherche nommé « conservation et amélioration génétique du poirier pays » a été mis en place par l'INRA dans les années 90 suite à un constat faisant état d'une régression notable (par surexploitation) des populations de poirier pays (*Tabebuia heterophylla*). Ce programme a donc été lancé afin de préserver cette essence forestière aux nombreuses qualités (adaptation aux stations sèches, qualités technologiques du bois, facilité de la production de plants, etc.).

Des prélèvements de matériel génétique (boutures) ont été faits dans 20 îles des Petites Antilles et les clones obtenus sont actuellement conservés sur différents sites en Guadeloupe et en Martinique. 100 « arbres + » ont été sélectionnés sur des critères précis (résistance à la sécheresse, cylindricité et rectitude du tronc, vigueur, etc.) dans 11 îles des Petites Antilles et d'autres échantillons ont été prélevés sur 9 îles supplémentaires afin d'avoir une plus grande répartition géographique (Antigua, Montserrat, Guadeloupe, Dominique, Martinique, Sainte-Lucie, îles Grenadines, etc.). Ce programme a mobilisé beaucoup de moyens et il est important aujourd'hui d'entretenir les sites de Martinique. Un état des lieux a été réalisé en décembre 2007. Il existe trois sites, dont deux sont situés en FDL :

- dispositif n°3, installé en juin 1990 sur le site de Grand Macabou (commune du Marin). Il a été remis à la gestion courante mais conservé comme banque de clones. Il comptait, en 2007, 97 poiriers pays représentant 51 clones différents ;
- dispositif n°34, installé en octobre 1996 sur le site de la Baie des Anglais (commune de Sainte-Anne). Ce dispositif est régulièrement entretenu et comptait, fin 2007, 301 poirier pays représentant 99 clones différents. Ce site est le mieux adapté des trois pour la conservation des clones. A terme, il est donc envisagé d'y regrouper la totalité des clones.

4. SYNTHÈSE - PRINCIPAUX CHOIX

Durée d'application de l'aménagement : 15 ans, 2010 – 2024

Une durée de 15 ans est le meilleur compromis pour assurer une certaine continuité de gestion de la FDL et pouvoir observer les résultats des orientations choisies tout en nous accordant le temps nécessaire au règlement des divers litiges fonciers (notamment les dossiers en cours au niveau de la « Commission de Vérification des Titres » cf. § 0.2) et ainsi arrêter définitivement la situation cadastrale de la FDL.

4.1. EXPOSE CONCIS DES PROBLEMES POSES ET DES SOLUTIONS RETENUES

4.1.1. Problèmes posés

□ La production ligneuse

La FDL est peu adaptée à un objectif de production pour plusieurs raisons :

- les bioclimats de la FDL ne permettent pas le développement d'essences précieuses et intéressantes pour la filière bois martiniquaise actuelle telles que le mahogany grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*) ;
- elle est peu accessible, elle présente parfois une topographie chahutée et une forte déclivité (zones de falaises) ;
- Les quelques individus d'essences précieuses (courbaril (*Hymenea courbaril*), acomat franc (*Sideroxylon foeditissimum*), bois noyer (*Zanthoxylum flavum*)) sont des vestiges d'écosystèmes originels, ayant subi une surexploitation post-coloniale, qu'il convient maintenant de protéger.

□ Le foncier

Tout d'abord, les limites de la FDL ne sont pas toujours bornées, notamment sur des secteurs où la pression agricole ou d'urbanisation est importante.

Ensuite, la FDL est occupée illicitement par :

- des privés ayant construit illégalement leur habitation
- des agriculteurs y exerçant des activités de natures diverses (canne à sucre, banane, pâturage, etc.) ;
- des professionnels de type commerçants (restaurateurs, vendeurs ambulants, etc.), pêcheurs (abri de pêche), etc.

Enfin, il faut rappeler que de nombreux dossiers sont actuellement en cours devant la CVT (cf. § 0.3)

□ *Le milieu naturel*

Quelques secteurs de la FDL (souvent répertoriés en ZNIEFF) conservent une biodiversité remarquable aussi bien du point de vue floristique que faunistique. Ces zones sont de plus en plus rares, voire pour certaines uniques à l'échelle de la Martinique (Pointe Jean Claude sur la commune de Trinité) et il apparaît donc très important de les protéger efficacement.

Certains éléments de la FDL occupent une position clef dans le fonctionnement des écosystèmes littoraux caribéens. Nous citerons la mangrove pour ses fonctions multiples (nursérie, protection du littoral contre les fortes houles, « épurateurs », etc.), la forêt de plage sur sable qui constitue l'habitat terrestre des tortues marines, certaines falaises pour la nidification de colonies d'oiseaux marins, etc.

Les forêts de la FDL jouent un rôle de protection contre :

- l'érosion marine au niveau des plages (limite l'évolution du trait de côte) ;
- la sédimentation des baies puisque la forêt constitue l'ultime rempart au niveau des bassins versants ;
- l'érosion des sols, surtout au niveau des secteurs à forte déclivité.

Du fait de sa position géographique, la majorité de la FDL possède une sensibilité paysagère importante. Visible de la mer comme de nombreux endroits de l'île, elle constitue par ses multiples déclinaisons (plages, falaises, îlets, forêts denses, etc.) un des atouts majeurs du paysage martiniquais.

□ *Les besoins économiques et sociaux*

La forêt, de par sa nature et sa localisation, a une fonction récréative suburbaine et touristique importante. La pression touristique sur certains sites demeure très importante et pourrait à terme devenir préjudiciable pour le milieu naturel. Il conviendra de trouver une gestion adaptée et raisonnée alliant accueil et protection.

La FDL accueille un public varié (populations locales et touristes) aux attentes multiples (détente, fêtes, activités sportives) qu'il conviendra de satisfaire au mieux dans le respect de principes écologiques fondamentaux par des méthodes adaptées (canalisation du public, équipement raisonné des sites, etc.).

Pour les communes sur lesquelles se situent les sites touristiques, cette fonction d'accueil du public est très importante car elle participe souvent à leur développement économique (retombées financières indirectes).

4.1.2. Les solutions retenues

Les analyses faites dans les titres précédents (Titres 0 à 3) et qui viennent d'être rappelées ci-dessus dépeignent la FDL comme :

- un milieu remarquable par sa biodiversité (mangrove, îlets, etc.) et ses multiples attraits (paysagers, touristiques, culturels) ;
- une mosaïque de biotopes spécifiques et à préserver (refuge pour l'avifaune, sites de ponte des tortues marines) ;

- un milieu fragile, de par sa situation géographique (directement soumis aux aléas climatiques) et les pressions foncières diverses qu'elle subit ;
- un territoire présentant un intérêt touristique important (plages, sentiers) pour l'ensemble de la Martinique.

Nous pouvons donc en déduire que la forêt relève de quatre enjeux majeurs :

- **Garantir la conservation de la biodiversité des milieux naturels**
- **Protéger l'attrait paysager et la naturalité de la FDL**
- **Favoriser une ouverture contrôlée au public**
- **Préserver l'intégrité foncière de cette forêt**

Dans cette optique et dans le cadre d'une gestion durable, nous opterons pour les choix suivants :

□ *Au niveau de la récolte des bois et de la commercialisation*

En absence d'intérêt sylvicole, aucune série de production ligneuse ne sera instaurée sur la FDL.

□ *Au niveau foncier*

- a) Borner les zones soumises à de fortes pressions.
- b) Récupérer les terrains « agricoles » exploités en FDL et reconstituer un couvert arboré.
- c) Suivre juridiquement les dossiers en cours devant la CVT.
- d) Traiter les situations des occupants sans concession (régularisation, expulsion, destruction des installations).

□ *Au niveau écologique*

- a) Constituer une série dont l'objectif sera de préserver la naturalité et la valeur paysagère de la FDL avec mise en place d'un statut fort de protection pour les milieux rares et à haute valeur patrimoniale et écologique.
- b) Constituer une série dont l'objectif sera de restaurer et protéger des milieux naturels à fort intérêt écologique qui pour certains constituent le biotope d'une faune rare et protégée.
- c) Favoriser la restauration écologique des sites très impactés par la fréquentation touristique.
- d) Mettre en œuvre toutes les mesures destinées à maintenir ou reconstituer un couvert forestier permanent (paysage conservé et protection maximale des sols).

□ *Au niveau social*

Nous prévoyons la création d'une série intégrant les différents sites fréquentés par le public qui aura pour objectif de valoriser leur capacité d'accueil en étant le moins préjudiciable possible pour les milieux naturels.

4.2. DEFINITION DES OBJECTIFS PRINCIPAUX – DIVISION DE LA FORET EN SERIES

4.2.1. Division de la FDL de la Martinique en 4 séries

4.2.1.1. Première série : Objectif d'accueil du public

Elle sera constituée de :

- secteurs équipés pour l'accueil du public (parking, aire d'accueil, tables-bancs)
- « plages » relativement accessibles, équipées ou non pour l'accueil du public

Cette série comprend au total 29 « sites d'accueil » (Cf. § 3.3).

Remarques

15 sites du PRET n'ont pas été repris dans cette série. Cela concerne la quasi totalité -13 sur 18 - des sites « sauvages » et 2 sites « naturels ». Plusieurs raisons ont motivé notre choix :

- Certains sites définis dans le PRET en tant que sites d'accueil sont en fait des sentiers (Crabière, Sentiers Pointe Lahoussaye, Pointe à Bibi, Fonds Cérémaux, Pointe Rouge). Ils sont désormais intégrés à la 2^{ème} série ;
- Quelques sites sont inclus dans la future réserve biologique intégrale de Prêcheur-Grand'Rivière (Anse à Voile, Anse la Celle, Anse Lévrier, Anse des Galets) et font partie de la 3^{ème} série ;
- D'autres sites ne présentent aucun réel intérêt touristique ou sont difficiles d'accès ou non pas d'accès terrestre (Ilet Duquesnay, Ilet Chevalier, Anse Madame et Pointe Marcussy). Ils sont dans la 2^{ème} série. En ce qui concerne l'Îlet Chevalier, il contient une forêt de plage parmi les mieux préservées de la Martinique (cf. Etude « Les îlets de la Martinique ». UAG - GEODE Caraïbe) ;
- Des projets de réserves biologiques (3^{ème} et 4^{ème} série) concernent certains sites (Cap Ferré, une partie de l'Anse Grand Macabou et une partie de l'Anse Grosse Roche).

Les sentiers, repartis au sein de la FDL, n'ont pas été regroupés dans une série particulière. En effet, bien que très fréquentés par le public, ils ne constituent pas à proprement parler des aires d'accueil. C'est généralement le milieu et le paysage qui font l'intérêt de ces sentiers. Il semble donc plus important, à leur niveau, de privilégier la protection des milieux et des paysages tout en maintenant un entretien satisfaisant de leur emprise et de la signalétique en vue d'accueillir les randonneurs.

4.2.1.2. Deuxième série : Objectif de protection générale des milieux et des paysages

Elle sera constituée de :

- forêts naturelles répandues et de types variés (forêt xérophile, forêt de plage, bois couché, etc.) relativement préservées et peu fréquentées ;
- de milieux naturels rares à haute valeur écologique et patrimoniale ;
- de territoires inclus dans la réserve biologique intégrale de Prêcheur – Grand'Rivière ou dans la réserve naturelle de la Caravelle ;
- zones minérales parfois inaccessibles telles que les falaises littorales, plages de galet, etc. ;
- milieux aquatiques (rivière, mare, étang salé) ;
- formations herbacées de type savane pâturée ;
- zones agricoles (cannes à sucre, bananes, etc.) ;
- formations artificielles type plantation.

4.2.1.3. Troisième série : Objectif de conservation et de reconstitution de milieux remarquables

Elle sera constituée de :

- milieux (forêt de plage sur sable) constituant l'habitat terrestre des tortues marines ;
- milieux (îlets et falaises littorales) constituant l'habitat de colonies d'oiseaux marins ;
- formations naturelles remarquables à haute valeur écologique et patrimoniale (Mangrove) ;
- milieux forestiers inclus dans le projet de réserve biologique dirigée du Cap Salomon, prescrit par son premier aménagement forestier (2008-2018).

4.2.1.4. Série dite « Hors Cadre »

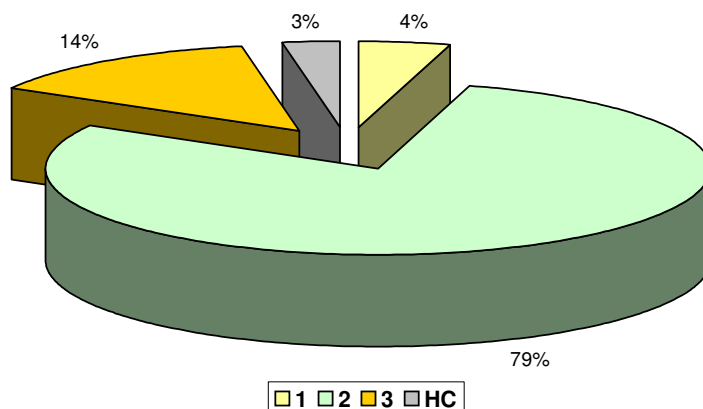
Elle sera constituée de zones artificielles non boisées telles que les :

- emprises de route et parkings hors série n°1 ;
- maisons d'habitation ou équivalent ;
- formations herbacées (jardins supposés) attenants à une maison ;
- divers (enrochement, décharge, station d'épuration, etc.).

4.2.2. Division de la forêt en série

Voir cartes des séries en annexe 11 et répartition parcellaire des séries en Annexe 12

SERIE N°	SURFACE (EN HA)	OBJECTIFS		TYPE DE SERIE
		PRINCIPAUX	ASSOCIES	
1	81,24	ACCUEIL DU PUBLIC	PROTECTION DES MILIEUX	SERIE D'ACCUEIL DU PUBLIC
2	1445,74	PROTECTION GENERALE DES MILIEUX ET DES PAYSAGES	PROTECTION DES SOLS	SERIE D'INTERET ECOLOGIQUE GENERAL
3	252,18	CONSERVATION DE MILIEUX REMARQUABLES	PROTECTION DE LA FAUNE REMARQUABLE	SERIE D'INTERET ECOLOGIQUE PARTICULIER
HORS CADRE	56,56			SERIE « HORS CADRE »
Surface totale de la forêt : 1835,73 ha				



4.3. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE DITE « D'ACCUEIL DU PUBLIC »

La surface de la série est de **81 ha 24 a 45 ca.**

4.3.1. Considération générale

Une partie de la forêt domaniale du littoral revêt un intérêt de premier ordre pour l'accueil du public (martiniquais ou extérieur) sur des sites balnéaires parfois extrêmement réputés et donc fréquentés. La gestion de ces zones doit permettre l'accueil du public dans de bonnes conditions tout en respectant la protection des milieux naturels.

4.3.2. Milieux concernés et localisation

Majoritairement situés à l'interface entre les milieux marins et terrestres, les secteurs destinés à l'accueil du public en FDL permettent aux visiteurs de profiter de milieux naturels et de paysages remarquables mais fragiles. Ils sont généralement localisés au niveau de baies ou d'anses plus ou moins abritées et caractérisées par des étendues plus ou moins longues de sable de natures et couleurs diverses. D'importance et de niveau d'équipements variés (voir § 3.3.), les zones d'accueil sont disséminées sur l'ensemble de la FDL (voir tableau page suivante).

Commune	Parcelle Forestière	Surface du site d'accueil (en ha)	Surface totale (en ha)
CARBET	Anse Turin	0,58	7,95
DIAMANT	Grande Anse du Diamant	8,76	8,86
	Morne Larcher	0,70	22,96
MARIN	Anse aux Bois	2,82	2,82
	Cap Macre	4,66	8,14
	Petite Poterie	0,90	6,05
	Pointe Borgnesse	0,57	16,11
PRECHEUR	Anse Céron	3,83	5,41
	Anse Coulevre	2,09	4,82
	La Marry	0,94	10,52
SAINTE MARIE	Anse Charpentier	0,44	12,27
	Pointe Lahoussaye	0,15	10,74
SAINTE ANNE	Anse à Prune	3,48	5,13
	Anse Meunier	3,86	6,88
	Anse Michel	4,84	7,17
	Anse Trabaud	3,95	20,95
	Caritan	0,43	11,21
	Grande Anse des Salines	9,07	10,68
	Grande Terre des Salines	4,66	8,00
	Petite Anse des Salines	2,16	4,65
SAINTE-LUCE	Corps de Garde	0,61	2,22
TRINITE	Anse Bonneville	3,36	5,44
	Anse l'Etang	1,00	1,00
	Beauséjour	1,14	13,50
	Gros Raisin	1,91	20,99
	La Brèche	1,24	7,14
TROIS-ILETS	Vatable	7,32	16,81
VAUCLIN	Anse Grand Macabou	2,34	14,39
	Anse Petit Macabou	3,43	5,56
Total :		81,24	278,34

Répartition et localisation de la série d'aire d'accueil du public

Remarque

3 sites ne sont pas des « plages », il s'agit des sites d'accueil :

- du Morne Larcher, où se trouve une œuvre artistique appelée « les Colosses » qui possède une valeur patrimoniale et culturelle très forte pour la Martinique ;
- de Petite Poterie qui est une aire de repos le long de la route nationale 5 ;
- de Vatable qui est une aire d'accueil aménagée sous peuplement forestier artificiel.

4.3.3. Directives de gestion

Les principes de gestion de ces zones auront pour objectif de garantir un accueil de qualité correspondant aux besoins de la population et de l'économie martiniquaises, tout en assurant la pérennité de la ressource récréative que représentent les sites littoraux d'accueil du public et leurs milieux naturels. Ainsi, dans la gestion courante des sites, plusieurs éléments devront être pris en compte :

- la présence d'une faune remarquable (tortues marines, oiseaux) ;
- la présence de milieux sensibles à protéger (mangroves).

Pour atteindre ce double objectif, plusieurs mesures sont à mettre en place :

- Suivre l'évolution des équipements et les remplacer au fur et à mesure de leur dégradation ;
- Mener une réflexion sur la fréquentation à l'intérieur des sites (canalisation) ;
- Mettre en place des mesures de protection des milieux naturels voire de restauration écologique dans certains cas.

Le niveau et l'importance des décisions d'ordre écologique et/ou touristique dépendront bien entendu du niveau de fréquentation, des exigences des usagers et de la fragilité (ou du niveau de dégradation) des milieux. L'arbitrage devra s'appuyer sur la classification des sites d'accueil du public qui a été proposée et validée dans le « Plan de Restauration Ecologique et Touristique des sites d'accueil en forêt publique » (cf. § 2.4.). Les aspects touristiques seront prioritaires pour les sites « phare » et « confort » avec un niveau d'équipement important et de qualité alors que pour les sites « sauvages » et « naturels », ce sont les aspects écologiques qui primeront avec un équipement léger.

4.4. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE DITE « D'INTERET ECOLOGIQUE GENERAL »

La surface de la série est de **1445 ha 74 a 32 ca**

4.4.1. Considération générale

L'objectif assigné à ces zones est la protection générale des milieux et des paysages ne nécessitant aucun acte de sylviculture. Son corollaire est une vocation de protection des sols contre l'érosion, induisant de ce fait le maintien d'une couverture végétale permanente et adaptée.

Certaines parties de cette série, en fonction de leurs spécificités, auront en plus un rôle de conservation de milieux à haute valeur patrimoniale et seront intégrées à des projets existants (ou futurs) de réserve biologique (RBI ou RBD) ou de réserve naturelle.

4.4.2. Les milieux concernés

Cette série est marquée par la diversité des territoires qui la constituent. Nous y trouvons :

□ Des formations naturelles

Tous les types décrits au § 1.5. sont représentés dans cette série. Ces formations naturelles représentent 75 % (1082,07 ha) de la surface de cette série. Parmi celles-ci, nous pouvons distinguer :

- des peuplements de stade pionnier ou forêts secondaires relativement répandus (960,54 ha) ;
- des peuplements relictuels de structure et de composition floristique exceptionnelles (Pointe Jean-Claude à Trinité de 15,40 ha) ;
- des peuplements d'un intérêt scientifique certain pour la connaissance de l'évolution d'écosystèmes forestiers peu répandus (Ilet du Galion de 1,93 ha, Ilet Saint-Aubin de 3,36 ha, et toutes les parcelles forestières intégrées dans la RBI de Prêcheur-Grand' Rivière soit 43,88 ha et dans la Réserve Naturelle de la Caravelle soit 56,95 ha).

□ Des espaces non boisés (312,07 ha) tels que :

- des zones agricoles (47,13 ha) : cannes à sucre, banane, etc. ;
- des étangs « bois secs » (18,58 ha) ;
- des étendues de sable nu (6,58 ha) ;
- des milieux aquatiques (6,15 ha) : mare et rivière ;
- des formations herbacées (172,59 ha) potentiellement pâturées ;
- des zones rocheuses (57,44 ha) ;
- et des plages de galets (3,58 ha).

□ Formations artificielles (51,59 ha) telles que :

- des plantations d'essences locales (44,08 ha, cf. § 1.5.1.2.) ;
- des cocoteraies (7,52 ha).

4.4.3. Directives de gestion

L'objectif principal de cette série étant la protection, aucune intervention sylvicole n'y sera donc programmée, hormis la coupe d'arbres dangereux pour la sécurité des usagers de la forêt.

Deux îlets, l'Îlet du Galion (1,93 ha) et l'Îlet Saint Aubin (5,29 ha), ainsi que la Pointe Jean Claude (1,54 ha) ont été jugés très intéressants pour leur biodiversité, leur rareté en Martinique et leur intérêt scientifique. Leur importante valeur patrimoniale et écologique justifie leur intégration aux réseaux de réserves biologiques domaniales de l'Office National des Forêts (conventions du 3 février 1981 et du 14 mai 1986 entre le Ministère de l'Environnement, le Ministère de l'Agriculture et l'Office National des Forêts). La volonté de non-intervention dans un but de protection maximale et l'étude de l'évolution naturelle de ces forêts militent pour un classement en **Réserve Biologique Intégrale (RBI)**. Ce statut permettra, grâce à un financement adéquat, de mieux connaître ces écosystèmes et leur fonctionnement au travers d'inventaires botaniques et de protocoles de suivi.

Toute la FDL comprise entre l'Anse Couleuvre et le Bourg de Grand'Rivière, soit 45,15 ha, est intégrée à la future réserve biologique intégrale de Prêcheur-Grand'Rivière. Cette frange littorale vient compléter le continuum forestier, unique en Martinique et très rare dans la Caraïbe, qui confère au versant ouest de la Montagne Pelée son caractère exceptionnel d'intérêt patrimoniale mondial.

Au niveau de la Presqu'île de la Caravelle, la réserve naturelle nationale de la Caravelle englobe la FDL située entre l'Anse Bonneville et la Pointe Ferré, soit 88,06 ha. Ce territoire de la FDL doit donc répondre aux prérogatives définies dans le règlement intérieur de la réserve approuvé le 02 mars 1994.

Tout devra être mis en œuvre pour récupérer les terres agricoles non contractualisées (banane, canne, ananas) et favoriser la reconquête de ces espaces par la forêt naturelle. Concernant les pâturages illégaux, des discussions amiables suivies de régularisation par voie de concessions pourront être envisagées.

4.5. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA TROISIEME SERIE DITE « D'INTERET ECOLOGIQUE PARTICULIER »

La surface de la série est de **252 ha 18 a 49 ca**

4.5.1. Considération générale

L'analyse du milieu naturel a fait ressortir des composantes écologiques qui mériteraient la mise en place de mesures de protection fortes mais aussi sous certaines conditions de restauration. Cela concerne des milieux uniques au rôle écologique fondamental tels que la mangrove mais aussi des territoires qui forment le biotope (ou en partie) d'espèces rares à fort enjeu patrimonial international (tortues marines et colonies d'oiseaux marins). De nombreux secteurs sont concernés par ces problématiques, mais nous n'avons sélectionné que ceux présentant le plus d'intérêt écologique mais aussi où les pressions diverses (tourisme, urbanisation, etc.) semblaient les plus faciles à maîtriser.

Ces territoires de la FDL d'un grand intérêt écologique et scientifique devront, durant la période d'aménagement, intégrer le **réseau des réserves biologiques de Martinique** en cours de constitution. Cela complètera la palette des écosystèmes menacés et/ou représentatifs pour la Martinique qui seront protégés in situ et étudiés dans le cadre de ce réseau.

4.5.2. Situation et spécificité des réserves

Suivant la finalité, cette série sera constituée de 4 RBD, qui seront caractérisées par les objectifs suivants :

- protection et restauration de l'habitat terrestre des tortues marines. Les milieux concernés sont des « plages ». Les parcelles forestières qui composent cette série sont l'Anse Grand Macabou (en partie), l'Anse Grosse Roche, Le Cap Ferré (en partie) et l'Anse Charpentier (en partie) pour une surface cumulée de 20,04 ha ;
- conservation et protection de sites accueillant des colonies d'oiseaux marins. Les parcelles forestières retenues sont l'Ilet aux Chiens, l'Ilet Petit Piton, les Ilets de Sainte-Anne (qui possèdent le statut de réserve naturelle), l'Ilet Sainte-Marie, Le Pain de Sucre et la Table du Diable de Sainte-Anne. Leur surface cumulée est de 13,76 ha ;
- protection des milieux halophiles. Deux sous types pourraient être envisagés : un pour la mangrove alluvionnaire de la Baie de Fort-de-France (parcelles forestières de Génipa – Carrère, Génipa – Cocotte, Génipa – Four à Chaux, Génipa – Petit Bourg et Génipa – Rivière Salée) d'une surface de 197,90 ha et l'autre pour la mangrove colluvionnaire de l'Ilet Baudé (1,18 ha) ;
- protection et préservation de milieux remarquables inclus dans le projet de RBD du Cap Salomon. 19,30 ha de la FDL sont concernés.

4.5.3. Plan de gestion de ces futures réserves

Les objectifs de gestion seront définis après avis du **comité consultatif** des réserves biologiques dans un plan de gestion propre qui devra être révisé périodiquement.

Les principaux axes concernant les directives de gestion sont :

- la signalisation et la matérialisation du périmètre des différentes réserves ;
- la surveillance ;
- la nécessité d'interventions sylvicoles ponctuelles pour tenter d'accélérer la dynamique végétale ou de restaurer les formations végétales dégradées (mise en place d'enclos de régénération, plantations d'enrichissement de la biodiversité) ainsi que d'autres mesures de restauration de l'habitat des tortues marines ;
- la lutte contre l'érosion (génie végétal) ;
- la proposition et le suivi de sujets de recherche (étude des populations d'oiseaux et de tortues marines, inventaire botanique, autécologie des espèces, cartographie de la végétation, étude approfondie de la dynamique végétale, etc.) ;
- la lutte contre la prédation des œufs (opération de dératisation, élimination de la mangouste), ;
- l'initiation pédagogique à la connaissance et à la protection de milieux naturels et menacés

Bien sûr, cette liste n'est pas exhaustive et ne constitue que des orientations qui devront être étudiées, voire modifiées ou complétées par le comité consultatif.

4.6. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA QUATRIEME SERIE DITE « HORS CADRE »

La surface de la série est de **56 ha 55 a 81 ca**

Cette série est uniquement constituée de zones non boisées, à savoir :

- 9,68 ha d'emprises diverses (route, parking, décharge, etc.) ;
- 34,91 ha de formations herbacées telles que des jardins ou des parcs arborés ;
- 5,71 ha de constructions diverses (habitation, abri de pêche, cabane, etc.) ;
- 2,30 ha de divers (plage de galets, enrochement).

Hormis l'entretien des routes et parkings, les principaux objectifs de cette série sont d'ordre foncier et juridique. Dans la mesure du possible et en accord avec les enjeux écologiques, nous nous attacherons à régulariser par voie de concession les situations des occupants illicites actuels de la FDL. Dans le cas contraire, nous devons tout mettre en œuvre pour récupérer la jouissance des terrains « squattés » et leur redonner leur vocation forestière originelle (notamment) pour les jardins.

Remarque

Deux projets de distraction du régime forestier de zones squattées fortement urbanisées sont actuellement à l'étude. Les parcelles forestières concernées sont la Pointe Chaudière et Paquemar. Menés en collaboration avec « l'Agence des 50 pas » de Martinique et la commune du Vauclin, ils ont pour but de concentrer l'urbanisation sur des zones dont le retour à l'état naturel est quasi impossible et ainsi soulager la pression d'urbanisation sur d'autres secteurs de la FDL.

5. PROGRAMME D'ACTION

5.1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER

D'après l'analyse faite aux paragraphes 0.3 et 3.3, il resterait 20 % du périmètre de la FDL à borner, soit un peu plus de 52 km. Les limites concernées sont celles bordant des exploitations agricoles (35 870 m) ou des habitations (16 355 m). La priorité devra cependant se porter sur celles entrant en compte dans le cas de litiges fonciers ou de concessions. La localisation précise des secteurs à borner est détaillée dans une base de données disponible au niveau du service SIG de l'ONF Martinique.

En ce qui concerne les concessions, un travail de régularisation devra être envisagé en s'appuyant sur l'inventaire des occupations qui est actuellement en cours (cf. § 2.2.). Deux possibilités s'offrent à nous : la mise en place d'un contrat de concession ou l'« expulsion ». Pour nous aider dans notre décision, plusieurs points devront être pris en compte (type d'occupation, situation sociale de l'occupant, localisation, antécédents financiers, etc.) et notamment l'impact de cette dernière sur le milieu naturel.

Les parcelles cadastrales revendiquées par des tiers et toujours en examen devant la Commission de Vérification des Titres (cf. § 0.2.) devront continuer à faire l'objet d'un suivi juridique rigoureux.

Plusieurs mesures foncières pourraient être citées dans ce paragraphe (récupération foncière des savanes pâturées et des surfaces agricoles non contractualisées, réorganisation des concessionnaires sur les sites d'accueil du public, etc.). Nous les développerons dans les programmes d'action des séries concernées.

Remarque

De nombreux projets fonciers communaux intéressent des parcelles cadastrales mitoyennes de la FDL. Nous pouvons citer, entre autres :

- Sur le territoire communal de Ducos, le projet global d'aménagement du quartier canal à Ducos et la mise en place d'une mini zone d'activité à Genipa ;
- Sur la commune des Trois-Ilets, l'installation du Centre Nautique des Trois Ilets au quartier la Pointe, la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes au quartier Vatable et la réalisation d'une gare maritime au quartier Vatable ;
- Sur la commune du Lorrain, la réalisation d'un lotissement résidentiel à proximité de la Pointe Burgaux.

Nous veillerons à ce que ces projets n'aient aucun impact sur les peuplements de la FDL. Dans le même temps, une collaboration pourra être entamée avec ces communes (suivant leur demande) pour l'aménagement d'espaces de détente et de promenade à proximité de ces projets.

5.2. PROGRAMME D'ACTION RELATIF A LA PREMIERE SERIE DITE « D'ACCUEIL DU PUBLIC »

Les principes de gestion de cette série devront combiner la fonction sociale (le tourisme) et la fonction écologique de la forêt (protection des milieux naturels et de la faune les fréquentant). En effet, l'accueil du public en FDL ne pourra être conduit avec pertinence sans prise en compte de la qualité écologique des sites. Si rien n'est fait en ce sens, la dégradation écologique risque de remettre en question la qualité voire l'existence même de ces sites d'accueil. Le postulat de départ sera donc de mener une réflexion sur la fréquentation et envisager la canalisation des flux touristiques à l'intérieur des sites afin d'en limiter leur impact sur le milieu naturel.

Les sites d'accueil de la FDL étant des éléments incontournables de l'économie touristique martiniquaise, nous poursuivrons notre collaboration étroite avec les collectivités (Communes, Conseil régional de la Martinique et Conseil général de la Martinique) et le Comité Martiniquais du Tourisme pour leur gestion.

5.2.1. Orientations générales

Dans l'attente d'une validation par le Conseil régional, l'aménagement a retenu de classer 29 sites dans cette série, sur les 44 sites financés par cette collectivité. Ces 29 sites d'accueil seront gérés conformément à la classification et aux principes qui ont été proposés par le PRET (cf. § 2.5), c'est à dire pour :

- Les sites sauvages (Anse Couleuvre, Gros Raisin, Petite Anse des Salines, Pointe Borgnesse, Anse Grand Macabou) :
 - Aucun équipement n'est prévu en dehors des panneaux d'accueil et de réglementation ou des équipements nécessaires à la protection du site (dispositifs anti-pénétration des engins motorisés en particulier) ;
 - Pas de concessionnaire sur le site ;
 - Débroussaillage du site limité : entretien des voies d'accès et des zones fréquentées par le public ;
 - Travaux de régénération de la forêt littorale si nécessaire (enclos de régénération) ;
 - Elimination des essences exotiques ;
 - Protection et accueil des tortues marines à favoriser (mise en place d'actions destinées à la restauration de l'habitat terrestre des tortues marines).

- Les sites « naturels » (La Marry, Anse Charpentier, Anse Bonneville, Beauséjour (y compris Pointe de la Batterie), Petite Anse Macabou, Anse Trabaud, Anse Meunier, Grande Terre des Salines, Anse Caritan, Anse à Prunes, Anse Corps de Garde, Maison du Bagnard) :
 - équipements limités à du mobilier-bois léger (tables-bancs principalement pour le pique-nique) en plus des panneaux d'accueil et de réglementation ou des équipements nécessaires de protection du site (dispositifs anti-pénétration des engins motorisés en particulier) ;
 - pas de présence de concessionnaire sur le site ;
 - localisation de blocs poubelles uniquement aux lieux de rassemblement (parkings) ;
 - élagage des cocotiers et des arbres dangereux ;
 - nettoyage du site régulier, raisonné et à une fréquence limitée ;
 - travaux de régénération ou de remise à niveau de la forêt littorale (enclos de régénération) ;
 - utilisation exclusive d'essences locales dans les futurs projets de plantation ;
 - protection et accueil des tortues marines à favoriser (mise en place d'actions destinées à la restauration de l'habitat terrestre des tortues marines).

- Les sites « confort » (Anse Céron, Anse Turin, Anse l'Etang, La Brèche, Anse Michel, Anse aux Bois, Cap Macré, Petite Poterie, Dizac, Pointe Vatable) :
 - équipements intégrant du mobilier-bois (tables-bancs pour le pique-nique, ajoupas), en plus des panneaux d'accueil et de réglementation ou des équipements nécessaires de protection du site (dispositifs anti-pénétration des engins motorisés en particulier) ;
 - possibilité d'installation de blocs sanitaires uniquement sur demande de communes s'engageant à en assurer les charges (entretien inclus) et sous réserve des précautions sanitaires et environnementales nécessaires ;
 - accès des personnes handicapées à favoriser ;
 - présence de concessionnaires possible avec des structures non pérennes ;
 - localisation de blocs poubelles aux lieux de rassemblement (parkings) accessibles par camion de collecte ;
 - élagage des cocotiers et des arbres dangereux ;
 - nettoyage régulier et raisonné du site ;
 - traitement paysager du site ;
 - travaux de régénération de la forêt littorale (enclos de régénération) par mise en protection de zones « objectif » ;
 - définition de zones précises d'utilisation du cocotier ;
 - protection et accueil des tortues marines à favoriser (mise en place d'actions destinées à la restauration de l'habitat terrestre des tortues marines).

□ Le site « phare » (Grande Anse des Salines)

- équipements intégrant du mobilier-bois (tables-bancs pour le pique-nique, ajoupas), en plus des panneaux d'accueil et de réglementation ou des équipements nécessaires de protection du site (dispositifs anti-pénétration des engins motorisés en particulier) ;
- maintien et possibilité d'installation de blocs sanitaires sur demande de communes s'engageant à en assurer les charges (entretien inclus) et sous réserve des précautions sanitaires et environnementales nécessaires ;
- accès des personnes handicapées à favoriser ;
- présence de concessionnaires organisée avec des structures non pérennes ;
- localisation de blocs poubelles accessibles par camion à espacement régulier ;
- élagage des cocotiers et des arbres dangereux ;
- nettoyage du site régulier à une fréquence quasi-quotidienne ;
- traitement paysager du site ;
- travaux de régénération de la forêt littorale (enclos de régénération) ;
- définition de zones précises d'utilisation du cocotier ;
- protection et accueil des tortues marines à favoriser (mise en place d'actions destinées à la restauration de l'habitat terrestre des tortues marines).

5.2.2. Dispositions en faveur de l'accueil du public

Dans le but de garantir la qualité et la capacité d'accueil des sites touristiques en FDL, nous nous inscrirons dans la continuité de ce qui est réalisé depuis des années. Les travaux de maintien de la propreté (ramassage régulier des poubelles et divers déchets), de débroussaillage, de mise en sécurité (élagage et abattage) et d'entretien des mobiliers et des équipements continueront à être programmés régulièrement. En matière de mobiliers, le renouvellement des équipements les plus abîmés ou vétustes sera à envisager.

Une réflexion globale de réaménagement de certains sites, notamment les plus « dégradés », devra être menée afin de leur redonner une qualité d'accueil du public satisfaisante. Une expertise paysagère et touristique a déjà été réalisée pour certains sites et certains projets ont été proposés. Les sites concernés sont :

- l'Anse Céron : réfection globale du site et réalisation d'un parking (mise en attente pour cause de litige foncier) ;
- la Grande Anse des Salines : réorganisation du site (notamment regroupement pertinent des concessionnaires), création d'un pôle d'accueil, réaménagement global. Ceci viendra faire suite aux travaux réalisés en 2008 (création d'une route en arrière du site, fermeture des routes situées immédiatement en arrière de la plage) ;
- la Brèche : création d'un pôle d'accueil pour finaliser le projet réalisé en 2008 (mise en place d'un platelage labellisé « Tourisme Handicap » accessible à tous les publics, réfection du parking) ;
- la Grande Anse du Diamant : mise en place d'un parcours sportif.

D'autres études sont à venir et s'intéresseront aux sites de l'Anse Michel, l'Anse Turin, l'Anse Bonneville, l'Anse aux Bois, la Grande Anse du Diamant (réflexion sur les parkings en cours), etc.

Les efforts en matière d'accessibilité des sites à tous les publics y compris les personnes malvoyantes et les personnes à mobilité réduite seront confortés. D'ores et déjà, deux sites font l'objet de projets allant dans ce sens. Il s'agit de la Pointe Vatable et de la Grande Anse des Salines.

Quelques projets de sentiers intéressent les sites d'accueil mais aussi et surtout les parcelles forestières de la 2^{ème} série, c'est pourquoi ils seront développés dans le paragraphe § 5.3.3

Cette liste de projets n'est pas arrêtée et sera complétée pendant la période d'aménagement en fonction de l'évolution de la situation touristique, des attentes des usagers, des considérations écologiques, des demandes des collectivités et des financements.

Remarques

La qualité d'accueil passe aussi par les concessionnaires (restaurateurs, commerçants, etc.) qui fréquentent les sites. Afin d'éviter l'altération esthétique des sites par leur présence, nous envisagerons la mise en place d'une charte qui instaurera des normes esthétiques à respecter afin d'harmoniser et d'intégrer au mieux ces occupants sur les aires d'accueil.

Actuellement, les capacités de stationnement des sites d'accueil en FDL sont largement insuffisantes. Il faudra dans l'avenir trouver des solutions pour tenter de proposer aux usagers des solutions respectueuses des milieux naturels (à l'écart de sites comme le fait l'ONF depuis quelques années) et en toute sécurité. Pour cela, une collaboration avec les communes semble incontournable. Dans cette optique, signalons le projet de parking en arrière du site de la Grande Anse des Salines, porté par le « Conservatoire du littoral ».

Le surf et le kite-surf sont des activités en plein essor. De plus en plus de passionnés s'adonnent à ces sports nautiques sur de nombreux sites de la FDL. Les plus emblématiques sont l'Anse Bonneville (aussi appelée la plage des surfeurs), l'Anse Michel et l'Anse Traudaud pour le kite-surf. Depuis quelques années, des compétitions se déroulent sur ces sites en induisant une privation ponctuelle pour l'installation des stands d'arbitrage et autres infrastructures. Elles s'accompagnent parfois de la venue de commerçants et divers stands de restauration rapide. Il conviendra donc de cadrer ces événements au travers de concessions ou d'autorisations ponctuelles. Des contacts ont été pris dans ce sens par l'UT Nord avec l'Association des surfeurs de Martinique.

5.2.3. Dispositions en faveur de la protection du milieu naturel

Deux axes doivent être envisagés : la préservation de l'existant et la restauration écologique.

Les mesures indispensables à la réussite de dispositions écologiques viseront à limiter l'impact du tourisme sur les sites. Cela passe inévitablement par une canalisation des piétons mais aussi des véhicules. Ce point sera donc systématiquement pris en compte dans le cadre de projet de réorganisation des sites d'accueil.

Concernant les véhicules, l'ONF s'efforce depuis quelques années de les « sortir » des sites par la conception de parkings à l'écart des plages, la fermeture de routes et la mise en place de dispositifs anti-intrusifs (barrière, rocher, plot). Nous continuerons donc dans cette voie. La canalisation du public sur les sites pourrait se faire par la mise en défens de zones destinées à la régénération de la forêt (enclos) et la matérialisation de sentiers à l'intérieur des sites d'accueil.

En matière de recommandations écologiques, nous préconisons de :

- reconstituer en arrière plage un peuplement forestier à canopée jointive : mise en place d'enclos de régénération (avec ou sans plantation suivant les cas) perméable à la progression des tortues et d'une surface comprise entre 50 à 100 m² ;
- consolider le rideau arbustif de protection contre les embruns en front de mer : mise en place d'enclos de régénération (d'une largeur de 2 mètres) avec une forte densité de plantation ;
- favoriser l'expansion du tapis d'herbacées en front de mer : mise en défens de zones de sable nu en front de mer (utilisation de dispositifs « casse-pattes » à envisager) ;
- densifier et diversifier les plantations : regarnissage ou mise en défens (si les semis d'essences locales sont abondants) au niveau des trouées ;
- végétaliser les espaces non boisés non nécessaires à l'accueil du public ;
- fermer les grosses trouées (associées à une diversification) dans les formations végétales forestières de terre ferme par plantation ;
- utiliser exclusivement des essences indigènes (ou naturalisées) adaptées aux conditions écologiques (cf. tableau page suivante).

En s'appuyant sur l'inventaire phytosociologique réalisé pour le PRET et plus précisément sur l'ouverture des peuplements, leur densité et leur richesse spécifique, nous pouvons estimer les surfaces cumulées de plantations pour les « plages d'accueil » de la FDL à :

- 14 ha d'enclos de régénération pour la restauration des forêts de plage sur sable ;
- 2 ha d'enrichissement des forêts naturelles de terre ferme (en arrière plage) et des plantations existantes (regarnis) ;
- 2,5 ha de plantations dans les espaces non boisés.

L'inventaire détaillé par site avec estimation du coût des travaux se trouve en annexe 13. Ce programme de restauration ne prend pas en compte la reconstitution du tapis herbacé en front de mer. Cette formation allant un peu à l'encontre de l'accueil touristique (zone non utilisée), une étude au cas par cas s'impose.

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	Famille	Type
Abricotier bâtard	<i>Garcinia humilis</i>	<i>Clusiaceae</i>	Arbre
Amandier	<i>Terminalia catappa</i>	<i>Combretaceae</i>	Arbre
Amourette	<i>Clerodendron aculeatum</i>	<i>Verbenaceae</i>	Arbuste
Bois bracelet	<i>Jacquinia armillaris</i>	<i>Theophrastaceae</i>	Arbuste
Bois flambeau	<i>Erithalis fruticosa</i>	<i>Rubiaceae</i>	Arbuste
Bois-lait	<i>Tabernaemontana citrifolia</i>	<i>Apocynaceae</i>	Arbre
Catalpa	<i>Thespesia populnea</i>	<i>Malvaceae</i>	Arbre
Cha-Cha	<i>Albizia lebeck</i>	<i>Fabaceae</i>	Arbre
Cierge	<i>Pilosocereus royeri</i>	<i>Cactaceae</i>	Cactus
Côtelette	<i>Citharexylum spinosum</i>	<i>Verbenaceae</i>	Arbre
Ennivrage	<i>Piscidia carthagenensis</i>	<i>Fabaceae</i>	Arbuste
Figuier maudit	<i>Ficus citrifolia</i>	<i>Moraceae</i>	Arbre
Galba	<i>Callophyllum calaba</i>	<i>Clusiaceae</i>	Arbre
Gommier rouge	<i>Bursera simaruba</i>	<i>Burseraceae</i>	Arbre
Mancenillier	<i>Hippomane mancinella</i>	<i>Euphorbiaceae</i>	Arbre
Mangle oseille	<i>Dodonea viscosa</i>	<i>Sapindacée</i>	Arbuste
Mapou rouge	<i>Cordia sebestana</i>	<i>Boraginaceae</i>	Arbre
Olivier bord de mer	<i>Bontia daphnoides</i>	<i>Mioporaceae</i>	Arbuste
Patate bord de mer	<i>Ipomoea pes caprae</i>	<i>Convolvulaceae</i>	Herbacée
Petit baume blanc	<i>Lantana involucrata</i>	<i>Verbenaceae</i>	Arbuste
Poirier	<i>Tabebuia heterophylla</i>	<i>Bignoniaceae</i>	Arbre
Pois bord de mer	<i>Canavalia rosea</i>	<i>Fabaceae</i>	Herbacée
Pomme macaque	<i>Morinda citrifolia</i>	<i>Rubiaceae</i>	Arbuste
Prune bord de mer	<i>Cassine xylocarpa</i>	<i>Celastraceae</i>	Arbuste
Raisinier bord de mer	<i>Coccoloba uvifera</i>	<i>Polygonaceae</i>	Arbuste
Romarin noir	<i>Suriana maritima</i>	<i>Surianaceae</i>	Arbuste
Tamarinier	<i>Tamarindus indica</i>	<i>Caesalpiniaceae</i>	Arbre
Thé pays	<i>Capraria biflora</i>	<i>Scrophulariaceae</i>	Herbacée
Ti vinette	<i>Erythroxylum havanense</i>	<i>Erythroxylaceae</i>	Arbuste
Zicaque	<i>Chrysobalanus icaco</i>	<i>Chrysobalanaceae</i>	Arbuste

Liste d'essences pour les plantations dans les forêts de plage sur sable

5.2.4. Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité :

La présence de faune remarquable (oiseaux et tortues marines) doit être prise en compte dans la gestion des sites d'accueil.

Les tortues sont dépendantes de la qualité écologique des plages. Il faudra veiller à respecter le plus possible les propositions de restauration écologique des forêts de plages sur sable faites au § 5.2.3. Sur les sites les plus prisés par les touristes qui sont aussi les sites où l'activité de ponte est très importante (notamment la Grande Anse des Salines et la Grande Anse du Diamant), il faudra trouver le juste équilibre entre la protection des sites de ponte de tortues marines et l'accueil du public.

Pour les oiseaux, il faudra s'efforcer de laisser sur place les laisses de mer qui sont le lieu de nourrissage des limicoles.

5.2.5. Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique

Les sites d'accueil sont directement soumis aux phénomènes d'érosion d'origine marine et parfois terrestre (ruissellement des eaux de pluies). Le moyen naturel de limiter ces phénomènes est de maintenir une couverture végétale. Nous en revenons donc encore au respect des préconisations écologiques du § 5.2.3 qui jouent un rôle de stabilisateur du substrat.

Dans certains cas, pour éviter un ravinement trop important d'origine pluviale, nous pourrions envisager la création de fossé de drainage en amont des aires d'accueil.

5.2.6. Actions de communication

Une politique de communication grand public, tenant compte des priorités identifiées, devra être lancée afin de soutenir les efforts en termes de restauration et de richesse écologique des milieux naturels littoraux combinés au développement touristique.

5.3. PROGRAMME D'ACTION RELATIF A LA DEUXIEME SERIE DITE « D'INTERET ECOLOGIQUE GENERAL »

L'objectif principal est orienté vers la conservation des différents milieux, ceci afin de préserver la biodiversité écologique et paysagère qui fait la richesse de la FDL. Les peuplements forestiers constituant cette série ne feront l'objet d'aucune coupe programmée, ni de travaux sylvicoles. Une des conséquences de cette gestion « non interventionniste » sera la libre expression de l'évolution naturelle de ces milieux. Les seules coupes autorisées seront d'ordre sanitaire (sécurité des sentiers et des routes) ou s'inscriront dans le cadre de la loi sur l'eau (gestion des forêts rivulaires pour lutter contre les embâcles).

5.3.1. Dispositions en faveur du maintien de la biodiversité

Comme nous l'avons annoncé au § 4.4.3, l'Ilet du Galion, l'Ilet Saint-Aubin et la Pointe Jean Claude devraient intégrer le réseau de réserves biologiques qui se met en place actuellement en Martinique. Aucune intervention (y compris coupes sanitaires) n'y sera autorisée. Ces sites seront essentiellement destinés à l'étude scientifique visant à une meilleure connaissance du milieu et de son fonctionnement dans le cas d'une évolution naturelle. Les principales décisions seront prises avec la Commission Consultative Régionale des Réserves Biologiques de la Martinique (CCRRB) et seront dépendantes du budget alloué à la gestion de ces réserves.

Les secteurs compris entre l'Anse Couleuvre et le Bourg de Grand'Rivière et ceux situés sur la pointe de la Presqu'île de la Caravelle intégreront respectivement le futur projet de RBI de Prêcheur-Grand'Rivière et la réserve naturelle nationale de la Caravelle. Les actions propres à ces deux entités seront donc définies au niveau des plans de gestion spécifiques.

5.3.2. Dispositions concernant les exploitations agricoles et pastorales

Les exploitations « agricoles » non conventionnées (un peu plus de 47 ha, voir détail dans le tableau page suivante) devront faire l'objet de procédures de récupération foncière :

- discussion à l'amiable avec les agriculteurs les incitant à abandonner leur exploitation sur les terrains de la FDL
- procédure de délimitation et bornage avec mise en place de clôture si nécessaire
- plantation d'essences locales adaptées (qui pourraient s'inscrire dans le cadre de la « Reconstitution de la Ceinture verte de la Martinique », cf. § 1.5.2, 2.1 et 3.1.1.).

Les savanes herbeuses potentiellement pâturées seront étudiées au cas par cas dans le but d'éviter l'harmonisation paysagère de la FDL en maintenant des espaces ouverts. Mais dans tous les cas, une négociation avec le propriétaire du bétail devra être engagée pour aboutir à une convention ou une expulsion. Les zones qui présentent des enjeux écologiques importants (mangrove, lutte contre l'érosion, zone naturelle remarquable, etc.) devront systématiquement récupérer leur vocation forestière. Un objectif raisonnable serait de réinstaller la forêt sur 50 % de ces territoires, soit approximativement 80 ha.

Parcelle Forestière	Surface (en ha)
<i>Anse Bélune</i>	4.16
<i>Anse Céron</i>	1.55
<i>Anse Chalvet</i>	0.41
<i>Anse Charpentier</i>	1.11
<i>Anse Sellier</i>	2.53
<i>Anse Turin</i>	0.71
<i>Baie de Sans Souci</i>	3.29
<i>Baie des Anglais</i>	2.12
<i>Beauséjour</i>	2.11
<i>Crabière</i>	2.08
<i>Cul-de-sac Petit Grenade</i>	9.39
<i>Fond Canonville</i>	0.28
<i>Fond Cérémaux</i>	0.05
<i>Galion</i>	12.32
<i>La Marry</i>	0.18
<i>Pain de Sucre</i>	0.16
<i>Perpigna</i>	0.76
<i>Pointe de la Batterie</i>	0.88
<i>Pointe Jean-Claude</i>	2.72
<i>Pointe Lamarre</i>	0.37
TOTAL	47.18

Exploitations agricoles situées dans la 2^{ème} série

5.3.3. Dispositions en faveur de l'accueil du public

La majeure partie des sentiers présents en FDL parcourent les milieux naturels de cette série. Toutes les mesures devront être mises en œuvre pour limiter l'impact de la fréquentation touristique et sportive sur les sentiers et leurs abords. Néanmoins, cela ne doit pas se faire au détriment de la qualité et de la sécurité de ces sentiers.

Voici quelques interventions pour arriver à un consensus écologique et touristique sur les sentiers :

- balisage renforcé homogène (charte officielle) entretenu et de qualité ;
- capacités de régénération du milieu naturel à préserver (limiter la largeur de l'emprise) ;
- délimitation franche (écran végétal dense) des emprises de façon à limiter la surface d'entretien et à empêcher la fréquentation des espaces hors sentiers ;
- nettoyage régulier de l'ensemble du linéaire ;
- installation d'équipements anti-érosion (planches de rives, rigoles, marches, etc.).

Deux projets de sentiers sont actuellement en cours de finalisation sur la commune de Trinité, il s'agit du sentier reliant Beauséjour à Fonds Cérémaux et du sentier reliant La Brèche à l'Anse l'Etang.

Il existe depuis quelques années un engouement croissant pour les randonnées sportives (ou courses) en milieu naturel. Ces dernières pouvant être très préjudiciables (passages répétés et très nombreux sur un laps de temps très court), une charte de bonne conduite est actuellement à l'étude pour responsabiliser les organisateurs et les participants sur ce point.

Enfin, en ce qui concerne certains sites classés comme « sauvages » dans le PRET tels que l'Îlet Chevalier, Pointe Rouge (Trinité), etc., il faudra leur porter une attention particulière du fait de leur attrait « touristique ». Cependant, vu leur intérêt écologique et leur fragilité, ces sites ne feront pas l'objet de projets d'amélioration de l'accueil du public. La surveillance et les opérations de réfection et de nettoyage seront les seules actions envisagées.

5.4. PROGRAMME D'ACTION RELATIF A LA TROISIEME SERIE DITE « D'INTERET ECOLOGIQUE PARTICULIER »

Le programme d'action sera établi, comme nous l'avons indiqué au § 4.5.3, après avis d'une commission consultative et ceci pour chacune des quatre réserves biologiques dirigées.

Quelques mesures allant dans le sens des objectifs de chaque réserve pourront être envisagées par anticipation telles que :

- la mise en place de dispositifs de reconstitution des forêts de plage pour la RBD, de protection des sites de pontes de tortues marines. Cette série pourra constituer un véritable laboratoire in-situ de restauration écologique à grande échelle des formations psammophiles ;
- la dératisation des sites abritant des colonies d'oiseaux et la mise en place de barrières « anti- rats » ;
- l'installation de placettes d'inventaire visant à approfondir les connaissances sur la mangrove dans l'optique d'assister les gestionnaires de ce type de milieu dans leur décision. C'est ce qui est prévu en 2010 – 2011 pour la mangrove de Génipa dans le cadre du plan « Interreg Mangroves » ;
- la végétalisation des espaces agricoles situés dans la future RBD de Génipa.

Remarques

Un projet à l'initiative du Parc Naturel Régional de la Martinique propose d'intégrer l'ensemble des mangroves de Fort-de-France (y compris les espaces naturels situés en arrière mangrove ainsi que les îlets et les prairies marines de la Baie), soit 1200 ha dans une Réserve Naturelle Régionale. La future R.B.D. de la baie de Génipa ainsi que toute la mangrove du Domaine Public Maritime (relevant du régime forestier (art. L 171-1 du code forestier) et en cours de rétrocession au Conservatoire du Littoral) seront englobées dans ce projet.

L'Îlet Sainte Marie fait actuellement l'objet d'une étude commandée par la commune de Sainte Marie et menée par l'US Sylvétude. Le projet répond à quatre impératifs :

- organiser l'accueil du public sur le site de manière à encadrer les importants flux de visiteurs (sentiers balisés et encadrés de chemins de cordes, règlementation, sécurisation..) ;
- informer les visiteurs sur le haut niveau d'intérêt écologique du site, sa fragilité et son importance patrimoniale et historique ;
- renforcer la dynamique de revégétalisation de l'îlet par un ambitieux programme de plantation ;
- concilier les exigences d'accueil du public et la nécessité de protéger les sites de nidification d'oiseaux marins identifiés sur les extrémités nord de l'îlet.

Ce projet, qui a été mené de manière partenariale entre la commune de Ste Marie, l'OSATOURC, l'ONF, la DIREN et des ornithologues, s'inscrira dans le cadre d'un APB actuellement en cours de rédaction. La mise en réserve biologique interviendra après la réalisation de ce projet et scellera la situation sur le site.

5.5. PROGRAMME D'ACTION RELATIF A LA QUATRIEME SERIE DITE « HORS CADRE »

Le programme d'action relatif à cette série dépend de décisions juridiques (issue de la CVT, voir § 0.2) et de négociations contractuelles (avec les actuels occupants illicites de la FDL). Les objectifs définis dans le § 4.6. ne sont donc pas quantifiables. Dans l'état actuel de la situation, il nous est impossible de prévoir des actions détaillées.

5.6. DISPOSITIONS CONCERNANT LES TRAITEMENTS SYLVICOLES

La FDL n'a pas pour objectif de produire des bois de qualité destinés à l'alimentation de la filière bois. Cependant, des plantations de reconstitution forestière seront programmées en FDL (Cf. § 5.2.3. et 5.3.2.). Afin de les mener à bien, quelques consignes sylvicoles peuvent être proposées :

- densité de plantation d'approximativement 700 plants / ha ;
- utilisation de plants en godets pour les essences cultivées en pépinière. L'utilisation de recrus naturels (« sauvageons ») pourra être envisagée pour les essences locales non cultivées en pépinière ;

- utilisation exclusive d'essences locales. Suivant les conditions écologiques, on peut proposer :
 - pour les plages cf. § 5.2.3 ;
 - pour les formations de « terre ferme » : mahogany petites feuilles (*Swietenia mahagoni*), poirier pays (*Tabebuia heterophylla*), gommier rouge (*Bursera simarruba*), Génipa (*Genipa americana*), raisinier bord de mer (*Coccoloba uvifera*), mapou (*Pisonia fragrans*), bois cotelette (*Citharexylum spinosum*), campêche (*Haematoxylon campechianum*), mancenillier (*Hippomane mancenilla*), acajou pays (*Cedrella odorata*), bois d'Inde (*Pimenta racemosa*), etc. ;
- réalisation de dégagements pendant les deux ou trois premières années avec une lutte active et intense contre les épineux et les lianes ;
- mise en défens : pose de clôture dans le cas de suspicion de pâturage.

5.7. DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACTIVITE CYNEGETIQUE

La majeure partie des territoires alloués à la chasse se situent dans la 2^{ème} série hors des projets de RBI. Par contre, deux lots de chasse se trouvent au niveau de la futur RBD de Génipa. Il s'agit des secteurs loués aux associations de chasseurs « L'Echassier et « Le Ramier de Saint-Joseph ». Une réflexion devra être menée sur l'impact de cette activité sur l'écosystème mangrove. Il peut être envisager d'imposer des contraintes supplémentaires aux chasseurs (définition d'un cahier des charges très restrictif) voire de l'interdire si la chasse s'avérait incompatible avec ce projet.

5.8. DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PAYSAGES

Le littoral martiniquais et ses paysages constituent un atout principal et emblématique de la Martinique. La gestion de ce littoral est un enjeu majeur pour l'île et ses gestionnaires. Elle doit porter une attention particulière au respect et à la gestion des paysages. Ce point est intégré dans les objectifs de la FDL à travers notamment les séries 2 et 3 où l'accent est mis sur la conservation et la protection des milieux mais doit également faire l'objet d'un chapitre spécifique. En outre, il est apparu, suite à l'étude paysagère effectuée à l'échelle de la Martinique, que les enjeux paysagers, écologiques et les grandes préconisations en découlant s'accordent dans l'ensemble parfaitement.

La diversité et la forte pression exercée sur la FDL rendent complexe et non souhaitée toute politique généraliste de gestion paysagère de cette forêt et de ses sites d'accueil. Une recherche d'harmonisation par ensembles cohérents dans le territoire est une piste de réflexion pouvant être approfondie.

5.8.1. Gestion paysagère des sites d'accueil

Les sites d'accueil représentent environ 5 % de la surface couverte par la FDL mais comptent parmi les principaux points d'attraction touristique des forêts martiniquaises et de l'île. C'est pourquoi, leur aménagement est un enjeu d'importance.

Localement, chaque site, ou petit groupe de sites rapprochés et ayant le potentiel suffisant, devrait pouvoir révéler sa propre identité au travers d'un aménagement adapté au site, respectueux du milieu et des paysages et pouvant être spécifiquement conçu pour le site lui-même. Les aspects sensibles et esthétiques, bien que propres à chacun, doivent être étudiés en amont et pendant le projet d'aménagement, en intégrant l'évolution possible des sites. En effet, le paysage, la société et ses attentes sont en perpétuel changement, il s'agit ainsi d'anticiper au mieux le devenir du site. L'aménagement et la gestion des sites d'accueil doivent s'intégrer aux dispositions environnementales définies préalablement. La recherche d'une certaine naturalité sur l'ensemble de la FDL est à prendre en compte dans tout projet d'aménagement (ex : choix d'essences locales, respect des successions végétales, aménagements intégrés au site par le choix des matériaux, des formes, de leur emplacement, impact à différencier selon la nature du site qu'il soit sauvage, naturel, partiellement aménagé ou très artificialisé).

Il serait également intéressant en termes d'accueil du public et de compréhension paysagère du territoire d'inscrire le traitement ponctuel des sites d'accueil dans une réflexion élargie pouvant se faire par systèmes paysagers. Le caractère innovant d'une telle démarche pourrait permettre une reconnaissance par le public « d'unités paysagères » pouvant se décliner à différentes échelles.

5.8.2. 5.8.2 Gestion paysagère de la FDL hors sites d'accueil

Il est indispensable d'élargir la prise en compte paysagère à l'ensemble de la FDL, notamment dans la gestion qui en est faite. La prise en compte paysagère passe là aussi, en premier lieu, par une compréhension de la structure et du fonctionnement de l'espace.

Le paysage n'existant (en tant que concept défini) qu'à partir du moment où il est vu, il apparaît essentiel de s'attarder plus particulièrement aux espaces visibles ou susceptibles de l'être. Pour cela, et étant donné la topographie de la Martinique, les visibilitées doivent être soigneusement étudiées (points de vue internes et externes, co-visibilitées, environnement immédiat et plus lointain) avant toute opération d'envergure, susceptible de modifier les équilibrees paysagers.

Le traitement des lisières forestières est un aspect essentiel en terme de qualité paysagère, plus particulièrement dans le cas d'une forêt telle que la FDL, très étalée en longueur, et présentant d'importants linéaires de transition.

Par ailleurs, la présence bien particulière d'îlets au sein de cette forêt suppose une gestion spécifique adaptée à ces milieux. Ils font partie intégrante du paysage martiniquais et dans bien des cas sont des symboles d'un site, d'une région. Le fort niveau de protection existant ou en devenir sur nombre d'entre eux complexifie la mise en place d'éventuels projets d'aménagement mais est gage d'une certaine préservation du milieu et des paysages. Toute intervention sur ces milieux doit prendre en compte d'une part la fragilité et la spécificité de l'îlet et d'autre part les importantes visibilitées du fait de sa situation, de sa structure et de la place qu'il représente dans le cœur de la population.

La prise en compte paysagère doit passer par une analyse et une compréhension du « système paysage », de son organisation, de son fonctionnement et des dynamiques le concernant. La recherche de naturalité sur l'ensemble de la FDL est un axe majeur dans la gestion et le devenir de ses paysages et se doit d'anticiper les évolutions qui vont en découler. D'autre part, une articulation est à trouver entre l'aménagement des sites d'accueil (possédant divers degrés d'artificialisation) et la gestion courante de la FDL.

6. BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER

6.1. RECOLTES

Aucune récolte ligneuse n'est prévue en FDL.

6.2. RECETTES

Les recettes proviennent de la location de territoire de chasse, des concessions diverses et des subventions annuelles et exceptionnelles (aides supplémentaires obtenues suite aux dégâts du cyclone DEAN pour la sécurisation et la remise en état des sites).

NATURE	RECETTES ANNUELLES MOYENNES PREVISIBLES PENDANT L'AMENAGEMENT	RECETTES ANNUELLES DURANT LES TROIS DERNIERES ANNEES
RECETTES ANNUELLES DE LA CHASSE	7 000	6 600
RECETTES ANNUELLES DES CONCESSIONS (1)	145 000	114 000
MONTANT DES AIDES FINANCIERES ANNUELLES (2)	650 000	917 000
REVENUS TOTAUX ANNUELS	802 000	1 037 600

(1) : Concernant les concessions, avec la mise en place de la BDO (base de données occupations) et la régularisation d'un grand nombre d'occupations illicites, nous tablons sur une augmentation des recettes moyennes de 25 %. On estime que les recettes en fin d'aménagement atteindront 150 % des recettes annuelles moyennes des 3 dernières années (170 000 € par an).

(2) : La subvention annuelle accordée par le Conseil régional concerne la mise en œuvre du programme d'entretien des sites touristiques. En moyenne sur les trois dernières années, cette aide était de 650 000 € par an. Cependant, suite au cyclone DEAN (août 2007), des aides supplémentaires ont été nécessaires afin de sécuriser les sites touchés puis de les remettre en état. 800 000 € HT ont ainsi été obtenus sur trois ans, entre 2007 et 2009 (27,1% du FSUE, 21,6% de l'Etat et 51,3% de la Région). Le montant affiché dans la deuxième colonne (recettes annuelles durant les trois dernières années) est donc le cumul des aides annuelles du Conseil régional (650 000 € HT / an) et des aides exceptionnelles obtenues suite au cyclone DEAN (800 000 € HT / 3 ans).

6.3. DEPENSES

La majeure partie des volumes financiers sont absorbés par la gestion des sites d'accueil.

NATURE		DEPENSES ANNUELLES MOYENNES PREVISIBLES			DEPENSES ANNUELLES MOYENNES DURANT LES TROIS DERNIERES ANNEES (5)	
		ENTRETIEN	INVESTISSEMENT	TOTAL	Entretien	Investissement
MAINTENANCE (1)		15 000	26 000	41 000	6 000	15 000
ACCUEIL DU PUBLIC (2)	PROPRETE DES SITES (RAMASSAGE DES ORDURES ET ENTRETIEN DES POUBELLES ET CONTAINERS)	280 000	0	280 000	935 000	280 000
	ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL (FAUCHAGE, ELAGAGE, BROYAGE, ETC.)	400 000	0	400 000		
	ENTRETIEN DU MOBILIER	120 000	40 000	160 000		
	ENTRETIEN PARKING ET VOIE D'ACCES	60 000	0	60 000		
	ENTRETIEN DES SENTIERS	50 000	15 000	65 000	30 000	0
	DIVERS (ENTRETIEN SIGNALIETIQUE, BARRIERE, CADENAS, ETC.)	15 000	0	15 000	45 000	0
	Sous Total	925 000	55 000	980 000	1010 000	280 000
PLANTATION (3)	RESTAURATION FORET DE PLAGE	20 000	200 000	220 000	70 000	
	RECONSTITUTION CEINTURE VERTE	10 000	60 000	70 000		
	Sous Total	30 000	260 000	290 000		
ESPECES ET MILIEUX REMARQUABLES (4)	REDACON PLAN DE GESTION DES FUTURES RESERVES BIOLOGIQUES	0	5 000	5 000	0	
TOTAL MONTANT HT DES CHARGES DIRECTES DE CHANTIER		970 000	346 000	1 316 000	1 381 000	

(1) : La maintenance correspond à l'entretien de l'ensemble des limites matérialisées ou bornées (soit 64 km, cf. § 3.3.), hormis les limites naturelles ou assimilées, étalé sur deux ans : soit environ 10 km/an. Ce qui nous amène, par utilisation d'un forfait de 1000 €/km, à l'entretien d'environ 15 km/an.

En ce qui concerne les investissements, 52 km devront être bornés (cf. § 3.3.) pendant la durée de l'aménagement. Le barème utilisé pour les procédures de délimitation-bornage est de 7,5 €HT/m.

(2) : Pour cette période d'aménagement, hormis l'entretien courant des sites d'accueil (ramassage des déchets, entretien du mobilier, élagage, débroussaillage, etc.), nous ne tiendrons compte, pour les investissements, que des projets finalisés (ou en partie) et en cours de validation par les commanditaires (cf. § 5.2.2). Ce bilan financier constitue donc une ébauche qu'il conviendra d'amender en fonction des projets futurs.

L'entretien des sentiers (soit 51 km de linéaire) est estimé suivant le barème de 1000 € HT/km. Le même barème est utilisé pour les investissements (cf. § 5.3.3.).

Le remplacement des mobiliers (investissement) est estimé d'après les propositions du PRET.

(3) : Le chiffre avancé pour les plantations, volet « investissement restauration écologique », est issu de l'étude du PRET (cf. § 5.2.3. et annexe 13 pour les surfaces et localisation). Le barème utilisé pour l'installation des enclos de régénération est de 20 €HT/m².

Le barème utilisé pour les plantations entrant dans le programme de « reconstitution de la ceinture verte » est de 20 000 €HT/ha (cf. § 5.2.3 pour les surfaces et localisation).

(4) : La mise en place des réserves biologiques, qu'elles soient dirigées (4 prévues cf. § 4.5.2) ou intégrales (3 prévues cf. § 4.4.3), nécessitera la rédaction de plans de gestion pour chacune d'entre elles.

(5) : Les dépenses passées ont été fortement alourdies par le passage du cyclone DEAN en 2007 qui a fait d'énormes dégâts sur certains sites. 800 000 € ont été destinés à la reconstitution des sites et de leurs infrastructures entre 2007 et 2009.

Au niveau des investissements pour l'accueil du public, nous pouvons signaler 3 gros projets : l'aménagement de la Grande Anse des Salines (1^{ère} tranche), l'aménagement de la Brèche (1^{ère} tranche) et le renouvellement de tous les panneaux de présentation à l'entrée de chaque site littoral. Les deux premiers projets devront être finalisés (2^{ème} tranche) pendant la période d'aménagement forestier (cf. § 5.2.2.).

6.4. BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

<i>Valeurs exprimées en euro de l'année 2004</i>	Bilan financier prévisionnel annuel
Recettes (hors aides financières)	152 000 €
Total des dépenses	1 316 000 €
Impôts fonciers	16 000 €
Bilan brut	- 1 180 000 €
	- 643 €/ha

Frais de gestion	400 000 €
Bilan net	- 1 580 000 €
	- 861 €/ha

Bilan possible (avec les aides financières)		
<i>Travaux en faveur de l'accueil du public</i>	Entretien subventionné à 100 % par les collectivités locales (Conseil régional) sauf pour les sentiers	650 000 €
	Investissement subventionné à 60% Europe (FEDER) et 40 % divers (Collectivité, CELRL, etc.)	205 000 €
<i>Plantations</i>	Subventionnées à 40 % par l'Europe (FEDER) pour la restauration	80 000 €
	Subventionnées à 100% par des fonds européens pour la reconstitution de la ceinture verte	70 000 €
Total aides financières		1 005 000 €
Bilan avec aides		- 575 000 €
		-313 €/ha

Reste à la charge de l'ONF, les frais de mise à disposition des personnels pour la gestion quotidienne des sites (surveillance, contentieux, suivis des travaux, animations, etc.) et une partie du budget relatif aux plantations (soit 140 000 €). Des fonds destinés à la restauration des sites de pontes tortues marines (réseau international) pourraient être sollicités dans ce but ainsi que des financements issus du FEDD (Fonds pour l'Environnement et le Développement Durable).

Membres du personnel de l'ONF ayant participé à l'élaboration de ce document :

M. Christophe BARBET, Agent patrimonial de la Presqu'île de Sainte-Anne ;
M. Michel BARTHÉLÉMY, Agent patrimonial du Morne-Vert ;
M. Roger BAUDIN, Agent patrimonial de Sainte-Marie ;
M. Christophe CHOPIN, Chef de projet développement local et suivi pépinière ;
Mlle Audrey DIB, VCAT juriste ;
Mlle Ophélie DOCQUIER, VCAT recherche et environnement ;
M. Xavier FONTENEAU, Responsable du service Sylvétude ;
M. Vincent GANTER, Responsable de l'Unité Territoriale Nord ;
M. Alban GILLET, Chef de projet sentier, eau, infographie ;
Mlle Catherine GODEFROID, VCAT recherche et gestion des milieux naturels ;
M. Luc LIBAULT, Responsable de l'Unité Territoriale sud ;
M. Denis NEBEL, Chargé de gestion foncière ;
Mlle Michel PANOR, Agent patrimonial du Sud Caraïbes ;
M. Guy-André PITOULA, Agent patrimonial du Marigot ;
Mlle Béatrice PONS, Chef de projet SIG ;
M. Jean-Baptiste SCHNEIDER, Ingénieur forestier ;
M. Guillaume SIMON, Agent patrimonial du Sud Atlantique ;
Mlle Nicole VELAIDOMESTRY, Assistante foncier.

Fort-de-France, le 25 janvier 2010

Aménagement forestier rédigé par **Rodrigue DORÉ**,

Chef de projet aménagement et milieux naturels

Contrôlé par **Michel HAUUY**,

Directeur Régional Adjoint pour la Martinique

Présenté par **Jean Paul RICCI**,

Directeur Régional pour la Martinique

Bibliographie

- BON SAINT COME M. (1994) : Recueil des textes juridiques relatifs aux espèces végétales et animales protégées à la Martinique. Conseil Régional de la Martinique. 145 p.
- COLMET-DAAGE (1969) : Carte pédologique de la Martinique (1/10 000ème). ORSTOM de la Martinique. 33 p.
- CONSERVATOIRE DU LITTORAL (2007) : La mangrove des Antilles. 31 p.
- DIREN (2009) : Projet de plan national d'actions de l'iguane des Petites Antilles.
- DUBIEF L. (2008) : Diagnostic des menaces et cartographie des habitats en 2007 sur 25 plages de pontes de tortues marines de la forêt domaniale du littoral de Martinique – Office National des Forêts, Martinique, Fort-de-France.
- DUBOURDIEU J. (1997) : Manuel d'aménagement forestier. Lavoisier Tec & Doc. 243 p.
- FIARD (1994) : Les Forêts du Nord de la Montagne Pelée et des édifices volcaniques du piton Mont Conil et du Morne Sibérie - Thèse - Université Antilles-Guyane, Martinique.
- FIARD J.P.(1992) : Arbres rares et menacés de la Martinique - Société des galeries de géologie et de botanique, Martinique, Fort-de-France.
- FOURNET J. (2002) : Flore illustrée des phanérogames de Guadeloupe et de Martinique. Ed. Cirad & Gondwana Editions. 2538 p.
- GORJUX E. (2007-2008) : Rapports internes de visite post cyclonique DEAN – 3 documents : octobre 2007, avril 2008, novembre 2008 - Office National des Forêts, Martinique, Fort-de-France.
- JOSEPH P. (1997) : Thèse de Doctorat : Dynamique, éco-physiologie végétale en bioclimat sec à la Martinique (tome 1). Université des Antilles et de la Guyane, Faculté des lettres et sciences humaines. 724 p.
- JOSEPH P. (1998) : Contribution à la nomenclature de l'UNESCO, pour les forêts de la Martinique et des Petites Antilles, Terre d'Amérique, Paris, GEODE Caraïbe-Karthala, pp. 269-303.
- JOSEPH P. (2006) : Hypothèses sur l'évolution de la végétation littorale des Petites Antilles depuis l'époque précolombienne : le cas de la Martinique. Cybergeog, n°338, 29/05/2006 www.cybergeog.presse.fr.
- JOSEPH P. (2009) : La végétation forestière des Petites Antilles : synthèse biogéographique et écologique, bilan et perspectives. Edition Karthala. 490 p.
- MAILLARD J.F. (2008) : Faune des Antilles. Edition Roger Le Guen. 351 p.
- MARC J.V. (2008) : Diagnostic du fonctionnement hydrodynamique de 16 plages de la FDL - GEOCEANIDE.
- O.N.F.(1994) : Instruction sur l'aménagement forestier pour les forêts relevant du régime forestier. 97 p.
- ONF (2005) : Aménagement forestier du Domaine du Grand Macabou. 39 p.
- ONF (2005) : Réglementation relative à la protection des espaces naturels en Martinique.

ONF (2006) : Aménagement forestier de la forêt de Pointe Rouge. 39 p.

ONF (2008) : Aménagement forestier de la forêt du Cap Salomon. 37 p.

ONF (2008) : Plan de restauration écologique et touristique des sites d'accueil en forêt publique. 90 p.

ONF(1986) : Instruction sur les réserves biologiques dirigées et les séries d'intérêt écologique particulier. 20 p.

SAFFACHE P. (2005) : Le littoral martiniquais - www.futura-sciences.com

SASTRE C., BREUIL A. (2007) : Plantes, milieux et paysages des Antilles Françaises. Ecologie, biologie, identification, protection et usages - Edition Biotope, Mèze (Collection Parthenope), 672 pages.

SOCIETE DES GALERIES DE GEOLOGIE ET DE BOTANIQUE : Programme ZNIEFF.

UAG – CENTRE DE RECHERCHE GEODE CARAÏBE (1999 – 2001) : Les Ilets de la Martinique – Etude Biogéographique, écologique et géomorphologique : structure de l'Habitat. Partie 1 (279 p.) et partie 2 (163 p.)

UICN (Union mondiale pour la nature) : Site internet : www.iucn.com.

WESTERCAMP D., ANDREIEFF P. (1989) : Carte géologique de la Martinique (1/50000) et notice explicative. Ed. BRGM 246 p.